

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 21 février 2024 à 18 h 30, Salle des Mariages

ORDRE DU JOUR

Commune de Vire Normandie			
I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTATION – INTERCOMMUNALITÉ – EPIC			
2024/02/21	1.	Délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT	Approuvé
2024/02/21	2.	Indemnités des élus	Approuvé
2024/02/21	3.	Commission d'Appel d'Offres - Election	Approuvé
2024/02/21	4.	Désignation dans les organismes	Approuvé
2024/02/21	5.	Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS – Modification	Le Conseil Municipal prend acte
II. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – AFFAIRES JURIDIQUES			
		Finances	
2024/02/21	6.	Engagement des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget	Approuvé
2024/02/21	7.	Rapport d'Orientation Budgétaire 2024	Le conseil municipal prend acte
2024/02/21	8.	Renaturation de l'école de la Tour aux Raines – Demande de cofinancement	Approuvé
2024/02/21	9.	Restauration Ruelle aux Mourrons – Demande de subvention DETR DSIL	Approuvé
2024/02/21	10.	Mise en œuvre de l'adressage sur le territoire de Vire Normandie – Demande de subventions	Approuvé
		Commande publique	
2024/02/21	11.	Marché de voirie	Approuvé
2024/02/21	12.	Marché carburant/combustibles	Approuvé
		Affaires juridiques	
2024/02/21	13.	Convention de logements réservataires avec les bailleurs sociaux	Approuvé

III. PERSONNEL, GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES, FORMATION			
2024/02/21	14.	Evolution de postes pour les directions de l'éducation et des systèmes d'information, le cinéma, le musée et le conservatoire	Approuvé
2024/02/21	15.	Evolution de postes - Saint Germain de Tallevende	Approuvé
2024/02/21	16.	Création de 5 emplois d'adjoint technique non permanent à temps complet	Approuvé
IV. ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CULTURE			
		CULTURE	
2024/02/21	17.	Préau CDN - Convention annuelle 2024	Approuvé
2024/02/21	18.	Musée : Convention de dépôt avec le musée des Arts et Métiers	Approuvé
2024/02/21	19.	Musée : Demande d'autorisation - Subventions FRAM - FRAR - 2024	Approuvé
2024/02/21	20.	Conservatoire : projet d'établissement	Approuvé
V. URBANISME, PATRIMOINE, HABITAT, COMMERCE			
		Patrimoine	
2024/02/21	21.	Déclassement de la rue de Normandie	Approuvé
2024/02/21	22.	Déclassement de la rue Fulgence Bienvenue	Approuvé
2024/02/21	23.	Instauration d'une servitude d'occupation du domaine public au bénéfice de la Région en vue de l'implantation d'un potelet d'ouverture d'un portail automatisé sur le site du Lycée MARIE CURIE	Approuvé
		Habitat	
2024/02/21	24.	OPAH/OPAH RU 2020-2025 : Aides à l'accèsion à la propriété (dans l'ancien) et à la transformation d'usage - Subventions aux particuliers	Approuvé
Communes déléguées			
Commune déléguée de Vire			
		Education	
2024/02/21	25.	Demande de subvention Caf CLAS 2023 2024.	Approuvé
2024/02/21	26.	Demande de subvention Caf Reaap 2024.	Approuvé
2024/02/21	27.	Règlement intérieur 2024 et 2025 du centre social et des 2 EVS.	Approuvé

Commune déléguée de Coulonces			
2024/02/21	28.	Aménagement VRD de la rue de La Cour de Coulonces (RD 215) et de la rue des Corvées (Voie Communale).	Approuvé
Commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan			
2024/02/21	29.	Déplacement temporaire de la mairie, du lieu de célébrations des mariages et baptêmes civils et du bureau de vote	Approuvé
2024/02/21	30.	Déplacement de la lanterne de la mairie	
Commune déléguée de Saint Germain de Tallevende			
2024/02/21	31.	Travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise et de la Rue de St Sever à Saint-Germain-De-Tallevende-La-Lande-Vaumont - Demande de subvention DETR DSIL	Approuvé
2024/02/21	32.	Convention de mise a disposition d'une défense extérieure contre l'incendie	Approuvé
2024/02/21	33.	Bail commercial au 7-9 rue Bernard Amand – Saint Germain de Tallevende	Approuvé
Commune déléguée de Vaudry			
2024/02/21	34.	Demande de subvention projet foot à 5	Approuvé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité – EPIC

01. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du mandat :

- De confier à Madame la Maire les délégations suivantes, étant précisé que ces délégations seront maintenues si Madame la Maire est provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article L2122-17 du CGCT :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Limites déterminées par le conseil municipal : tous les tarifs des services publics seront votés annuellement par le conseil municipal, à l'exception des redevances d'occupation du domaine public et des loyers liés à la formalisation des baux et conventions d'occupation du domaine immobilier public ou privé de la collectivité ou toute autre forme juridique (prêt à usage, contrat...) notamment pour s'assurer du turn-over dans des délais raisonnables ou de la reconduction des occupants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30



VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- o Dans la limite des seuils suivants fixés par le conseil municipal :

- Fournitures courantes et services : 200 000€ HT
 - Travaux : 500 000€ HT

Au-delà de ces seuils, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour engager la commande publique

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 7° De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Conditions fixées par le conseil municipal : Ce pouvoir est délégué au Maire dans les conditions de la délibération n°9 du conseil municipal de Vire Normandie du 1^{er} avril 2019 et de la délibération du 27 septembre 2017 de l'intercommunalité de la Vire au Noireau qui délègue aux communes le droit de préemption urbain en dehors des actions conduites pour le développement économique.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Cas définis par le conseil municipal : Ce pouvoir est délégué au Maire pour intenter ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ou pour la sauvegarde de ses intérêts que ce soit des procédures civiles, pénales (y compris le pouvoir de déposer plainte au nom de Vire Normandie), administratives, quel que soit le type de procédure y compris dans les procédures d'urgence, devant toute juridiction compétente. Le Maire de Vire Normandie pourra également intenter ou défendre la commune dans toutes les procédures liées à la police administrative générale ou spéciale. Ce pouvoir de police pourra être subdélégué dans la limite des maires délégués pour les communes déléguées (hors pouvoir d'ester en justice ou de se défendre qui reste de la compétence d'un adjoint ou d'un conseiller municipal de Vire Normandie et de ses remplaçants en cas d'absence et d'empêchement le cas échéant pour représenter la commune en justice y compris pour le dépôt de plainte au nom de la commune qui reste une compétence sur Vire Normandie).

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Limite fixée par le conseil municipal : Le maire devra respecter les conditions générales et particulières de la police d'assurance relative au contrat flotte automobile. Toute exclusion nécessitant l'indemnisation d'un usager lorsque la responsabilité de la commune aura été prouvée ou toute limite de garantie ayant été atteinte nécessitant un apport en fond propre de la collectivité dans le règlement du litige fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Montant maximum autorisé par le conseil municipal : 500 000 €

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Conditions fixées par le conseil municipal : Ce pouvoir est délégué au Maire, dans la limite de 80 % d'aides publiques et sans limite budgétaire pour les projets inscrits au budget en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Limites fixées par le conseil municipal : Ce pouvoir est délégué au Maire pour les dossiers pour lesquels une délibération sur le principe de projet de réfection d'un bâtiment public, de démolition, de transformation, d'édification aura été prise en amont ou pour les dossiers inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Seuil fixé par le conseil municipal : Ce pouvoir est délégué au Maire pour des créances d'un montant qui ne peut être supérieur à 100 €, conformément à l'article D2122-7-2 du CGCT.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- De conserver les délégations suivantes :

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	3	0

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	43	10
Vote Contre	0	0
Abstention	1	0

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires Intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par vote électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47¹

Nombre de membres présents : 35¹

Quorum (24) : **Atteint**¹

Nombre de membres excusés : 10¹

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10¹

Nombre de membres absents: 02¹

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060476-20240221-20240221-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/> ¹			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

¹ Madame Roselyne DUBOURGUAIS étant arrivée après l'ouverture de la séance, elle prend part au vote à compter du point n°28 de la délibération n°1

Avant le point n°28 de la délibération n°1

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents : 34
 Quorum (24) : **Atteint**
 Nombre de membres excusés : 10
 Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 10
 Nombre de membres absents: 03

A compter du point n°28 de la délibération n°1

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents : 35
 Quorum (24) : **Atteint**
 Nombre de membres excusés : 10
 Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 10
 Nombre de membres absents: 02

Accusé de réception ministériel en date du 01/03/2024

014-200060176-2024-02-21-2024-02-21-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024
 Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

02. Indemnités des élus

Madame La Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par la délibération n°1 du 6 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de Vire Normandie a fixé les indemnités des élus (maire, maires délégués, adjoints au maire, adjoints aux maire délégués, conseillers municipaux investis d'une délégation).

Pour mémoire :

- Les indemnités ne sont pas exprimées en montant brut mais en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le barème des indemnités de fonction des élus, qui dépend de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus est mentionné aux articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Les indemnités versées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux investis d'une délégation doivent être comprises dans une enveloppe globale dont le montant correspond au montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux membres du conseil municipal d'une commune de même strate ;
- Le régime indemnitaire applicable aux maires délégués et à leurs adjoints correspond à celui qui est applicable aux communes appartenant à la même strate que la commune déléguée. Il doit être compris dans une enveloppe non-fongible et déterminée pour chacune des communes déléguées, dont le montant est égal à l'addition :
 - De l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire délégué en se référant au taux maximal communiqué dans le barème pour une commune appartenant à la même strate démographique que la commune déléguée ;
 - Et des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux élus exerçant effectivement une fonction d'adjoint au maire délégué, dont le taux maximal est indiqué de la même manière que pour le maire délégué ;
- Les indemnités de fonction votées par le conseil municipal et allouées aux adjoints au maire doivent correspondre à l'exercice effectif de cette fonction. Ces adjoints doivent être titulaires d'une délégation de fonction prenant la forme d'un arrêté du maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/02 du 21 février 2024 à 18h30



- Vire Normandie étant cheffe-lieu d'arrondissement, et attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale, les indemnités communiquées pour le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux investis d'une délégation peuvent en outre faire l'objet de majorations, calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximaux autorisés.

S'il est possible d'exercer simultanément deux fonctions municipales différentes, par exemple adjoint au maire et maire délégué, les indemnités ne peuvent pas se cumuler et l'élu doit faire le choix de celles allouées pour l'une au l'autre de ses fonctions.

Par ailleurs, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu local précise que l'indemnité de fonction accordée au titre du mandat de maire est obligatoirement accordée au taux maximal sauf si le maire invite le conseil municipal à y déroger pour la diminuer.

Par courrier en date du 29 janvier 2024, Monsieur Marc ANDREU SABATER a adressé au représentant de l'Etat dans le Département du Calvados sa démission de ses fonctions de maire de Vire Normandie ainsi que de conseiller communal et municipal de Vire Normandie.

Par courrier en date du 1^{er} février 2024, notifié le 2 février 2024, Monsieur le Préfet du Calvados a accepté cette démission.

En application des articles L2122-10 et L2122-14 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Vire Normandie a été convoqué le 14 février 2024 afin de procéder à l'élection du maire de Vire Normandie et de ses adjoints.

Considérant le procès-verbal actant l'élection lors du conseil municipal du 14 février 2024 de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de Vire Normandie et de 14 adjoints au maire de Vire Normandie, il convient d'abroger la délibération n°1 du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 6 novembre 2023 et de prendre une nouvelle délibération fixant les indemnités des élus.

Il est précisé que la démission du maire de Vire Normandie n'entraîne pas de nouvelle élection des maires délégués et des adjoints aux maires délégués. Les maires délégués et les adjoints aux maires délégués élus antérieurement à la démission du maire de Vire Normandie conservent le bénéfice de leur élection.

Au terme de cet exposé, il est proposé d'adopter la délibération suivante, fixant le montant des indemnités des élus de la commune de Vire Normandie et de ses communes déléguées, de même que le tableau qui lui est annexé et d'abroger la délibération n°1 du 6 novembre 2023 à compter de l'exécution de cette présente délibération, étant rappelé que tous les élus investis de délégations disposent d'un arrêté de délégation en vigueur.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R2123-23 modifié du CGCT,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 3 juillet 2020 constatant l'élection des maires délégués des communes déléguées de la commune nouvelle de Vire Normandie et de leurs adjoints :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/02 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Communes déléguées	Maires délégués	Adjointes aux maires délégués
Coulonces	Gilles MALOISEL	-
Maisoncelles la Jourdan	Guy VELANY	-
Roullours	Nicole DESMOTTES	Michel LELARGE
Saint Germain de Tallevende	Gérard MARY	Martine ROBBES
Truttemer le Petit	Fernand CHENEL	-
Truttemer le Grand	Pierre-Henri GALLIER	-
Vaudry	Corentin GOETHALS	Dimitri RENAULT
Vire	Marc ANDREU SABATER	1 ^{er} - Régis PICOT 2 ^{ème} - Marie-Noëlle BALLE 3 ^{ème} - Philippe MALLEON 4 ^{ème} - Cindy COIGNARD 5 ^{ème} - Eric DUMONT 6 ^{ème} - Lyliane MAINCENT 7 ^{ème} - Yoann LEFEBVRE

Vu le procès-verbal actant l'élection lors du conseil municipal du 3 juillet 2023 de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, en remplacement de Monsieur Marc ANDREU SABATER,

Vu le procès-verbal actant l'élection lors du conseil municipal du 29 août 2023 des adjoints à la maire déléguée de Vire :

Adjointes à la maire déléguée de Vire
1 ^{er} - Marie-Noëlle BALLE
2 ^{ème} - Philippe MALLEON
3 ^{ème} - Marie-Odile MOREL
4 ^{ème} - Jacques COURTEILLE

Vu le procès-verbal actant l'élection lors du conseil municipal du 26 octobre 2023 de Madame Martine ROBBES en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende, en remplacement de Monsieur Gérard MARY, et l'élection de Monsieur Patrick GOSSMANN en qualité d'adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende,

Vu le procès-verbal actant l'élection lors du conseil municipal du 14 février 2024 du maire de Vire Normandie et de 14 adjoints au maire de Vire Normandie :

Maire de Vire Normandie	Adjointes au maire de Vire Normandie
Nicole DESMOTTES	1 ^{ère} - Annie ROSSI 2 ^{ème} - Corentin GOETHALS 3 ^{ème} - Martine ROBBES 4 ^{ème} - Gilles MALOISEL 5 ^{ème} - Marie-Claire LEMARCHAND 6 ^{ème} - Pierre-Henri GALLIER 7 ^{ème} - Valérie OLLIVIER 8 ^{ème} - Régis PICOT 9 ^{ème} - Catherine MADELAINE 10 ^{ème} - Lucien BAZIN 11 ^{ème} - Nadine LETELLIER 12 ^{ème} - Joël DROULLON 13 ^{ème} - Françoise FOUBERT 14 ^{ème} - Philippe MALLEON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/02 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Considérant que la population totale INSEE de la commune de Vire Normandie s'élève à 18069 habitants au 1^{er} janvier 2020, année de renouvellement du conseil municipal,

Considérant que la population totale INSEE des communes déléguées de la commune de Vire Normandie s'élève comme suit au 1^{er} janvier 2020, année de renouvellement du conseil municipal,

Communes déléguées	Population totale (habitants)
Coulonces	736
Maisoncelles la Jourdan	459
Roullours	831
Saint Germain de Tallevende	2040
Truttemer le Petit	110
Truttemer le Grand	612
Vaudry	1479
Vire	11802

Considérant que pour une commune dont la strate de population est comprise entre 10000 et 19999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'un maire délégué perçoit une indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L2123-20 et L2123-23 en fonction de la population de la commune associée soit :

Population totale (habitants)	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3499	51,6
De 10000 à 19999	65

Considérant l'article L2123-24 modifié du CGCT relatif aux indemnités des adjoints au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire,

Considérant l'article L2123-21 modifié du CGCT précisant que les adjoints au maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L2123-24 en fonction de la population de la commune associée,

Considérant que les dispositions de l'article L2123-24-1 modifié du CGCT permettent le versement d'indemnités de fonction,

Considérant que le total des indemnités non majoré ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée pour l'indemnisation du maire, des adjoints et des conseillers investis d'une délégation, soit le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus du conseil municipal d'une commune de même strate, à savoir $(1 \times 65 \% \times \text{Indice Brut Terminal (IBT)}) + (9 \times 27.5\% \times \text{IBT})$,

Considérant que le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées,

Considérant que Vire Normandie est une commune chef-lieu d'arrondissement,

Considérant que Vire Normandie a, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Accusé de réception en préfecture de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/02 du 21 février 2024 à 18h30

Considérant que face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire de Vire Normandie et celles pouvant l'être au titre de sa fonction maire déléguée, Madame Nicole DESMOTTES choisit de percevoir l'indemnité allouée au titre de sa fonction de maire de Vire Normandie,

Considérant que Madame Nicole DESMOTTES – maire de Vire Normandie invite les membres du conseil municipal à déroger à l'indemnité maximale susceptible de lui être accordée, comme l'autorise la loi,

Considérant que face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celles pouvant l'être au titre de sa fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, Monsieur Corentin GOETHALS choisit de percevoir l'indemnité allouée au titre de sa fonction de maire délégué de Vaudry,

Considérant que Monsieur Corentin GOETHALS – maire délégué de Vaudry invite les membres du conseil municipal à déroger à l'indemnité maximale susceptible de lui être accordée, comme l'autorise la loi,

Considérant que face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire déléguée et celles pouvant l'être au titre de sa fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, Madame Martine ROBBES choisit de percevoir l'indemnité allouée au titre de sa fonction de maire déléguée de Saint Germain de Tallevende,

Considérant que face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celles pouvant l'être au titre de sa fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, Monsieur Gilles MALOISEL choisit de percevoir l'indemnité allouée au titre de sa fonction de maire délégué de Coulonces,

Considérant que face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celles pouvant l'être au titre de sa fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, Monsieur Pierre-Henri GALLIER choisit de percevoir l'indemnité allouée au titre de sa fonction de maire délégué de Truttemer le Grand,

Considérant que face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction d'adjoint à la maire de Vire Normandie et celles pouvant l'être au titre de sa fonction d'adjoint à la maire déléguée de Vire, Monsieur Philippe MALLEON choisit de percevoir l'indemnité allouée au titre de sa fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie,

Considérant que Madame Lyliane MAINCENT – maire déléguée de Vire invite les membres du conseil municipal à déroger à l'indemnité maximale susceptible de lui être accordée, comme l'autorise la loi,

Considérant que Monsieur Fernand CHENEL – maire délégué de Truttemer le Petit invite les membres du conseil municipal à déroger à l'indemnité maximale susceptible de lui être accordée, comme l'autorise la loi,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire de Vire Normandie et des maires délégués de Vaudry, Vire et Truttemer le Petit pour l'exercice de leurs fonctions, à leurs demandes, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant enfin que le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-24 du CGCT, ramenée en application de l'article L2113-19 du même code à celle applicable aux communes de la même strate et qu'il se prononce dans un second temps sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L2123-22 du CGCT sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/02 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- De fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux investis d'une délégation comme suit :

Nom et prénom des élus	Fonction	Enveloppe	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Nicole DESMOTTES	Maire de Vire Normandie	Vire Normandie	57,00
Annie ROSSI	Adjointe au maire	Vire Normandie	23,50
Marie-Claire LEMARCHAND	Adjointe au maire	Vire Normandie	19,83
Valérie OLLIVIER	Adjointe au maire	Vire Normandie	19,83
Régis PICOT	Adjoint au maire	Vire Normandie	25,71
Catherine MADELAINE	Adjointe au maire	Vire Normandie	23,50
Lucien BAZIN	Adjoint au maire	Vire Normandie	19,83
Nadine LETELLIER	Adjointe au maire	Vire Normandie	19,83
Joël DROULLON	Adjoint au maire	Vire Normandie	18,05
Françoise FOUBERT	Adjointe au maire	Vire Normandie	19,83
Philippe MALLEON	Adjoint au maire	Vire Normandie	21,00
Samuel BINET	Conseiller municipal délégué	Vire Normandie	12,40
Cindy COIGNARD	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	12,40
Marie-Ange CORDIER	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	12,40
Nathalie LE DREAU	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	12,40

- De fixer les indemnités de fonction des maires délégués, étant précisé que ces derniers exercent de droit la fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, et de leurs adjoints comme suit :

Communes déléguées	Nom et prénom des élus	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Coulonces	Gilles MALOISEL	Maire délégué	40,30
Maisoncelles la Jourdan	Guy VELANY	Maire délégué	25,50
Roullours	Michel LELARGE	1 ^{er} adjoint à la maire déléguée	10,70
Saint Germain de Tallevende	Martine ROBBES	Maire déléguée	51,60
	Patrick GOSSMANN	1 ^{er} adjoint à la maire déléguée	19,80
Truttemer le Petit	Fernand CHENEL	Maire délégué	20,70
Truttemer le Grand	Pierre-Henri GALLIER	Maire délégué	40,30
Vaudry	Corentin GOETHALS	Maire délégué	43,00
	Dimitri RENAULT	1 ^{er} adjoint au maire délégué	18,00
Vire	Lyliane MAINCENT	Maire déléguée	56,56
	Marie-Noëlle BALLE	1 ^{er} adjoint à la maire déléguée	27,5
	Marie-Odile MOREL	3 ^{ème} adjoint à la maire déléguée	27,5
	Jacques COURTEILLE	4 ^{ème} adjoint à la maire déléguée	27,5

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	34	8
Vote Contre	0	0
Abstention	11	2

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20240221-20240221-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/02 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est demandé dans un second temps au conseil municipal de statuer sur l'application de majorations.

Ainsi, sur la base des indemnités adoptées ci-avant, les majorations suivantes peuvent être appliquées :

- Au titre du 1° de l'article L2123-22 modifié du CGCT, soit le critère « commune chef-lieu d'arrondissement » : le 1° de l'article R2123-23 du CGCT prévoit que les majorations des indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L2123-22 modifié du CGCT pour les élus visés à l'article L2123-20 modifié du CGCT peuvent s'élever au maximum à 20 %.
- Au titre du 5° de l'article L2123-22 modifié du CGCT, soit le critère « dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale » : le 4° de l'article R2123-23 modifié du CGCT prévoit que les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L2123-23 modifié du CGCT.

Le maire et les adjoints peuvent bénéficier des majorations. Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les conseillers municipaux disposant d'une délégation peuvent également bénéficier de ces majorations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- D'appliquer une majoration de 20 % au titre du 1° de l'article L2123-22 modifié du CGCT,
- D'appliquer la majoration telle que prévue au 4° de l'article R2123-23 modifié du CGCT au titre du 5° de l'article L2123-22 modifié du CGCT,
- De ne pas appliquer ces deux majorations aux conseillers municipaux délégués,
- De voter les taux majorés, tels que mentionnés au tableau ci-dessous :

Nom et prénom des élus	Fonction	Enveloppe	Avec majoration	
			Coef.	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Nicole DESMOTTES	Maire de Vire Normandie	Vire Normandie	1,58	90,06
Annie ROSSI	Adjointe au maire	Vire Normandie	1,4	32,90
Marie-Claire LEMARCHAND	Adjointe au maire	Vire Normandie	1,4	27,76
Valérie OLLIVIER	Adjointe au maire	Vire Normandie	1,4	27,76
Régis PICOT	Adjoint au maire	Vire Normandie	1,4	35,99
Catherine MADELAINE	Adjointe au maire	Vire Normandie	1,4	32,90
Lucien BAZIN	Adjoint au maire	Vire Normandie	1,4	27,76
Nadine LETELLIER	Adjointe au maire	Vire Normandie	1,4	27,76
Joël DROULLON	Adjoint au maire	Vire Normandie	1,4	25,27
Françoise FOUBERT	Adjointe au maire	Vire Normandie	1,4	27,76
Philippe MALLEON	Adjoint au maire	Vire Normandie	1,4	29,40

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	34	8
Vote Contre	0	0
Abstention	11	2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/02 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au cours de 2 votes distincts, à la majorité, décide :

- De fixer les indemnités du maire, des maires délégués, des adjoints au maire, des adjoints aux maires délégués et des conseillers municipaux disposant d'une délégation selon le tableau annexé à la présente délibération,
- Que la présente délibération abroge la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 6 novembre 2023,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	34	8
Vote Contre	0	0
Abstention	11	2

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/02 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées

Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2024,

Indice Brut Terminal (IBT) = indice brut 1027 - indice majoré 835 (soit 4 110,52€ brut mensuel)

Nom	Fonction donnant droit à indemnité	Enveloppe	Hors majoration	Avec majoration	
			% IBT	Coef	% IBT
Nicole DESMOTTES	Maire Vire Normandie	Vire Normandie	57,00%	1,58	90,06%
Annie ROSSI	1 ^{ère} adjointe VN	Vire Normandie	23,50%	1,4	32,90%
Corentin GOETHALS	Maire délégué de Vaudry	Vaudry	43,00%	-	-
Martine ROBBES	Maire déléguée de Saint Germain T.	Saint Germain de T.	51,60%	-	-
Gilles MALOISEL	Maire délégué de Coulonces	Coulonces	40,30%	-	-
Marie-Claire LEMARCHAND	5 ^{ème} adjointe VN	Vire Normandie	19,83%	1,4	27,76%
Pierre-Henri GALLIER	Maire délégué de Truttemer le G.	Truttemer le Grand	40,30%	-	-
Valérie OLLIVIER	7 ^{ème} adjointe VN	Vire Normandie	19,83%	1,4	27,76%
Régis PICOT	8 ^{ème} adjoint VN	Vire Normandie	25,71%	1,4	35,99%
Catherine MADELAINE	9 ^{ème} adjointe VN	Vire Normandie	23,50%	1,4	32,90%
Lucien BAZIN	10 ^{ème} adjoint VN	Vire Normandie	19,83%	1,4	27,76%
Nadine LETELLIER	11 ^{ème} adjointe VN	Vire Normandie	19,83%	1,4	27,76%
Joël DROULLON	12 ^{ème} adjoint VN	Vire Normandie	18,05%	1,4	25,27%
Françoise FOUBERT	13 ^{ème} adjointe VN	Vire Normandie	19,83%	1,4	27,76%
Philippe MALLEON	14 ^{ème} adjoint VN	Vire Normandie	21,00%	1,4	29,40%
Fernand CHENEL	Maire délégué de Truttemer le P.	Truttemer le Petit	20,70%	-	-
Lyliane MAINCENT	Maire déléguée de Vire	Vire	56,56%	-	-
Guy VELANY	Maire délégué de Maisoncelles la J.	Maisoncelles la J	25,50%	-	-
Samuel BINET	Conseiller municipal délégué	Vire Normandie	12,40%	-	-
Cindy COIGNARD	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	12,40%	-	-
Marie-Ange CORDIER	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	12,40%	-	-
Nathalie LE DREAU	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	12,40%	-	-
Michel LELARGE	Adjoint maire déléguée Roullours	Roullours	10,70%	-	-
Patrick GOSSMANN	Adjoint maire déléguée de SGT	Saint Germain de T.	19,80%	-	-
Dimitri RENAULT	Adjoint maire délégué de Vaudry	Vaudry	18,00%	-	-
Marie-Noëlle BALLE	1 ^{ère} adjointe maire déléguée de Vire	Vire	27,50%	-	-
Marie-Odile MOREL	3 ^{ème} adjointe maire déléguée de Vire	Vire	27,50%	-	-
Jacques COURTEILLE	4 ^{ème} adjoint maire déléguée de Vire	Vire	27,50%	-	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/02 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060476-20240221-20240221-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/02 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/02 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

03. Commission d'Appel d'Offres - Election

Madame La Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la commission d'appel d'offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.

L'article L1411-5 du CGCT relative à la commission de délégation de service public dispose que la commission est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu les articles L.1414-2, L.1411-5 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant constitution et composition de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du 22 mai 2023 portant composition de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du 6 novembre 2023 portant modification de la commission d'appel d'offres,

Considérant la démission de l'ensemble de ses fonctions de Madame Rosine LEVERRIER,

Considérant que le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO,

Considérant qu'il est nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT,

Considérant qu'afin de respecter le pluralisme de la CAO, il est proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection de la CAO,

Considérant qu'après appel de candidatures, une seule liste est présentée, composée ainsi :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/03 du 21 février 2024 à 18h30



Titulaires	Suppléants
Nicole DESMOTTES – Présidente	Annie ROSSI – Présidente suppléante
Joël DROULLON Gilles MALOISEL Pierre-Henri GALLIER Gilles ALLEGRE Maryse DUVAUX	Guy VELANY Michel LELARGE Corentin GOETHALS Jane PIGAULT Régis PICOT

Considérant qu'après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de se prononcer sur un vote au scrutin ordinaire à main levée pour élire les membres de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit les membres de la commission d'appel d'offres ainsi :

Titulaires	Suppléants
Nicole DESMOTTES – Présidente	Annie ROSSI – Présidente suppléante
Joël DROULLON Gilles MALOISEL Pierre-Henri GALLIER Gilles ALLEGRE Maryse DUVAUX	Guy VELANY Michel LELARGE Corentin GOETHALS Jane PIGAULT Régis PICOT

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/03 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060476-20240221-20240221-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/03 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/03 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

04. Désignation dans les organismes

Madame La Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La représentation de la commune par un ou plusieurs élus dans un organisme extérieur à la commune permet de défendre l'intérêt communal et/ou intercommunal dans un projet, compétence, enjeux de territoire...

Suite à l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité du maire de Vire Normandie par le conseil municipal du 14 février 2024, il convient de reprendre certaines désignations du conseil municipal dans les organismes extérieurs listés ci-après.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°27 du conseil municipal en date du 23 septembre 2020,

Vu la délibération n°28 du conseil municipal en date du 28 mars 2022,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 7 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, désigne les représentants suivants :

- Dans les syndicats et autres organismes :

Syndicats et autres organismes	Délégué Titulaire	Délégué suppléant	Vote		
					Dont pouvoirs
Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC)	Nicole DESMOTTES Gilles MALOISEL	Annie ROSSI Patrick GOSSMANN	Nombre votants :	45	10
			Pour :	34	8
			Contre :	0	0
			Abstention :	11	2
Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)	Nicole DESMOTTES	Lucien BAZIN (représentant du maire)	Nombre votants :	45	10
			Pour :	35	8
			Contre :	0	0
			Abstention :	10	2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/04 du 21 février 2024 à 18h30



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Syndicats et autres organismes	Délégué Titulaire	Délégué suppléant	Vote		
					Dont pouvoirs
Comité de surveillance du centre hospitalier	Nicole DESMOTTES Françoise FOUBERT	-	Nombre votants :	45	10
			Pour :	34	8
			Contre :	0	0
			Abstention :	11	2
Conseil d'administration de l'I.M.E. et de la M.A.S. des Hautsvents	Nicole DESMOTTES	Françoise FOUBERT	Nombre votants :	45	10
			Pour :	34	8
			Contre :	0	0
			Abstention :	11	2
Fondation ANAIS	Françoise FOUBERT	-	Nombre votants :	45	10
			Pour :	34	8
			Contre :	0	0
			Abstention :	11	2

- Dans les conseils d'administration des associations :

<i>Pour mémoire</i>	
MJC – Centre de loisir	Statut : 3 élus titulaires, le Maire (ou son représentant) et 2 conseiller municipaux
Union sportive municipale viroise	Statut : M. le Maire ou son représentant + 2 conseillers municipaux
Virevoltés	Statut : M. le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal
Association de jumelage Vire / Totnes	Statut : M. le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal
Association de jumelage Vire / Baunatal	Statut : M. le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal
Association de jumelage Vire / Santa-Fe	Statut : M. le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal
Association de jumelage Vire / Sacele	Statut : M. le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal
Association Les Bélougas	Statut le Maire de droit ou son représentant

Conseil d'Administration des associations	Délégué Titulaire	Délégué suppléant	Vote		
					Dont pouvoirs
MJC – Centre de loisir	Nicole DESMOTTES Valérie OLLIVIER Nadine LETELLIER	Représentant du Maire = Marie-Noëlle BALLE	Nombre votants :	45	10
			Pour :	34	8
			Contre :	0	0
			Abstention :	11	2
Union sportive municipale viroise	Nicole DESMOTTES Marie-Noëlle BALLE	Philippe MALLEON	Nombre votants :	45	10
			Pour :	34	8
			Contre :	0	0
			Abstention :	11	2
Virevoltés	Nicole DESMOTTES Marie-Claire LEMARCHAND	Représentant du Maire = Marie-Noëlle BALLE	Nombre votants :	45	10
			Pour :	34	8
			Contre :	0	0
			Abstention :	11	2
Association de jumelage Vire / Totnes	Nicole DESMOTTES	Représentant du Maire = Marie-Noëlle BALLE	Nombre votants :	45	10
			Pour :	34	8
			Contre :	0	0
			Abstention :	11	2

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/04 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conseil d'Administration des associations	Délégué Titulaire	Délégué suppléant	Vote		
					Dont pouvoirs
Association de Jumelage Vire / Baunatal	Nicole DESMOTTES	Représentant du Maire = Marie-Noëlle BALLE	Nombre votants : Pour : Contre : Abstention :	45 34 0 11	10 8 0 2
Association de Jumelage Vire / Santa-Fe	Nicole DESMOTTES	Représentant du Maire = Marie-Noëlle BALLE	Nombre votants : Pour : Contre : Abstention :	45 34 0 11	10 8 0 2
Association de Jumelage Vire / Sacele	Nicole DESMOTTES	Représentant du Maire = Marie-Noëlle BALLE	Nombre votants : Pour : Contre : Abstention :	45 34 0 11	10 8 0 2
Association Les Bélougas	Nicole DESMOTTES	Représentant du Maire = Philippe MALLEON	Nombre votants : Pour : Contre : Abstention :	45 34 0 11	10 8 0 2

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/04 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060476-20240221-20240221-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/04 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/04 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité – EPIC

**05. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS –
Modification**

Madame La Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L2121-29 du CGCT par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles R123-8 et R123-9 du code de l'action sociale et des familles, énonçant les règles relatives à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 6 novembre 2023 portant modification de la délibération n°6 du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 14 février 2024 portant modification de la délibération n°4 du conseil municipal du 6 novembre 2023 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la vacance du siège occupé par Madame Nicole DESMOTTES au conseil d'administration du CCAS suite à son élection le 14 février 2024 en qualité de maire de la commune de Vire Normandie,

Considérant qu'en application de l'article R123-9 précité, « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. (...)* »,

Considérant que la liste déposée en 2020 pour la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS sous l'intitulé « Majorité municipale », à laquelle appartenait Madame Nicole DESMOTTES, ne comporte plus aucun nom,

Considérant qu'il convient alors de désigner le suivant de liste sur la liste intitulée « Groupes minoritaires »,

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/05 du 21 février 2024 à 18h30



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Considérant que par courrier en date du 20 février 2024 la suivante de la liste intitulée « Groupes minoritaires », Madame Sabrina LABROUSSE, a signifié son refus de siéger en tant que titulaire au conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient alors de désigner la suivante de liste de la liste intitulée « Groupes minoritaires », Madame Jane PIGAULT,

Le conseil municipal prend acte de la nouvelle composition des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de la maire de Vire Normandie :

	Prénom	Nom	Liste
1	Catherine	MADELAINÉ	Majorité municipale
2	Françoise	FOUBERT	Majorité municipale
3	Marie-Ange	CORDIER	Majorité municipale
4	Marie Noëlle	BALLE	Majorité municipale
5	Fernand	CHENEL	Majorité municipale
6	Régine	RENAULT	Groupes minoritaires
7	Maryse	DUVAUX	Groupes minoritaires
8	Jane	PIGAULT	Groupes minoritaires

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/05 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060476-20240221-20240221-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/05 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/05 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

06 - Engagement des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vertu de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T., le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est demandé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 sur ces bases jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, soit :

Budget principal :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2023	Ouverture de crédits maximum pour
			2024
20	Immobilisations incorporelles	120 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipements versées	558 000,00	139 500,00
21	Immobilisations corporelles	5 023 046,00	1 255 761,50
23	Immobilisations en cours	6 024 800,00	1 506 200,00
27	Autres immobilisations financières	813 000,00	203 250,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	50 000,00
	TOTAL	12 738 846,00	3 184 711,50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/06 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Budget Cinéma-Théâtre : 76205

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2023	Ouverture de crédits maximum pour 2024
21	Immobilisations corporelles	30000	7500

Budget Village Equestre - 76207 :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2023	Ouverture de crédits maximum pour 2024
21	Immobilisations corporelles	30000	7500

Budget Golf - 76206 :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2023	Ouverture de crédits maximum pour 2024
21	Immobilisations corporelles	14000	3500

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 24 janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'engager l'engagement des dépenses d'investissement pour l'année 2024.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/06 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/06 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/06 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

07 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.2312 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté dans les 10 semaines (deux mois auparavant) précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat, qui a pour but de renforcer la démocratie locale, conduit à soumettre au Conseil Municipal un rapport élaboré par l'exécutif qui en a la charge. Ce rapport porte sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comprend, en outre, des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Le rapport d'orientations budgétaires permet au Conseil Municipal :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice 2024 et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- D'être informé sur les évolutions de la situation financière de la collectivité,
- De s'exprimer sur la stratégie financière envisagée.

Ce rapport, joint en annexe, sera transmis au représentant de l'Etat et au président de l'EPCI.

Vu l'article L.2312 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 à la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 24 janvier 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/07 du 21 février 2024 à 18h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Considérant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 au Conseil Municipal du 21 février 2024,

Il est demandé au conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/07 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/07 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/07 du 21 février 2024 à 18h30



ROB

Commune de Vire Normandie

2024

Rapport d'orientations
Budgétaires

SOMMAIRE

I.	Contexte	4
1.	Les prévisions macro-économiques de la loi de finances	4
2.	Données budgétaires 2023 et l'évolution budgétaire 2024 sur Vire Normandie.....	5
3.	Une dette faible et des ratios financiers positifs	8
4.	Loi de finances 2024	13
5.	Le renforcement des compétences intercommunales	14
6.	La contractualisation et les démarches de mobilisation de cofinancements	15
II.	Cadrage budgétaire 2024.....	21
1.	Vue d'ensemble et hypothèses financières en matière de fonctionnement.....	21
2.	Orientations en matière de ressources humaines	25
3.	Gestion et perspective de la dette	32
III.	Orientations 2024.....	33
1.	Le fonctionnement des services publics	33
2.	Les orientations en matière d'investissement	35

I. CONTEXTE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année 2024, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement, les hypothèses retenues pour construire le budget, les engagements pluriannuels envisagés et le choix en matière de gestion de la dette. De plus, ce rapport est complété par des données sur la gestion des ressources humaines telles que la structure des effectifs, les évolutions en matière de dépenses de personnel et la durée effective du travail.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au Préfet et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, ce rapport fera l'objet d'une publication.

Il sera suivi par la présentation des principales orientations politiques que poursuivra la municipalité sur la période 2024-2026. Le vote du budget de la commune, des états spéciaux et les budgets annexes est quant à lui programmé début avril. Le délai maximum entre le Rapport d'Orientation Budgétaire et la présentation du budget est de 10 semaines.

1. Les prévisions macro-économiques de la loi de finances

La situation de l'emploi

Taux de chômage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	8,50%	8,00%	7,90%	7,30%	7,20%	7,50%	7,80%

« Un repli modéré de l'emploi est anticipé. Le taux de chômage remonterait progressivement pour atteindre 7,8% en 2025, un niveau cependant inférieur à celui qui préexistait avant le COVID » Source, Banque de France.

La croissance/l'inflation :

Les prévisions tablent, pour l'année 2024, sur une croissance à +1,4% et un reflux significatif de l'inflation qui s'établirait à +2,6%. La croissance en 2023 est estimée à 1% et l'inflation à 4,9% (après 5,2% en 2022).

Source LFP 2024	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Croissance PIB France	2,50%	1,00%	1,40%

Source LFP 2024	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Prix à la consommation hors tabac	5,20%	4,90%	2,60%

Éléments de cadrage macro-économique de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP), pour les années 2023-2027

Après avoir atteint un record historique en 2020 à 114,6% du PIB, le ratio Dette/PIB après s'être établi à 111,8% en 2022, atteindrait 109,6% en 2025 pour atteindre 108,1% du PIB en 2027.

Source LFP 2024	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio dette publique	111,80%	109,70%	109,70%	109,60%	109,10%	108,10%

La Loi de Finances Publiques prévoit un redressement progressif des finances publiques avec une réduction du déficit public à 2,7% en 2027 et, pour 2024, une réduction du déficit passant du 4,9% à 4,4% du PIB.

Pour l'ensemble des collectivités et groupements à fiscalité propre, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement posé par l'article 17 de la LPFP 2023-2027 indique : « au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement prévu au III, exprimé en pourcentage, en valeur et périmètre constant, s'établit comme suit » :

2023	2024	2025	2026	2027
4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Cette contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et des budgets annexes.

Les perspectives d'inflation posées par le rapport annexé au LPFP sont les suivantes :

Perspectives moyen terme	2023	2024	2025	2026	2027
Indice prix à la consommation hors tabac	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%

2. Données budgétaires 2023 et l'évolution budgétaire 2024 sur Vire Normandie

a) La gestion budgétaire 2023

En 2023, le rapport budgétaire de la collectivité comportait 16 budgets dont le budget principal, 9 budgets annexes lotissements, 5 budgets annexes pour des activités spécifiques et 1 budget annexe pour la zone d'activité économique PIPA II.

Concernant les zones d'activité économiques (ZAE), cette compétence a été transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017. Un transfert des zones d'activité devait être opéré entre les communes et l'intercommunalité. Le rapport de la chambre régionale des comptes sur l'examen des années 2016 à 2019 notifie l'obligation de réaliser le transfert juridique et comptable des ZAE. Le budget (PIPA II) devrait être clôturé à moyen terme. A ce jour, l'intercommunalité n'a pas les ressources suffisantes pour acheter l'ensemble des terrains à vendre. Un travail est en cours avec la trésorerie afin de trouver une solution pour régulariser cette situation.

b) L'exécution prévisionnelle de l'exercice 2023

Sur la base des éléments d'exécution comptables au 10 janvier 2023, l'exécution budgétaire est plus favorable que la prévision. Une première évaluation de la Capacité d'Autofinancement brute de la commune s'établit à 2,8 M€ (contre 2,1 M€ au BP).

Plusieurs faits marquants conjoncturels sont à rappeler pour nuancer le niveau de la Capacité d'Auto Financement 2023.

Tout d'abord, le déficit de la ZAE PIPA II intégrée au budget à hauteur de 338 k€ n'a pas été soldé sur 2023.

Par ailleurs, des dépenses imprévues ont pesé sur l'exercice 2023. D'une part, une charge exceptionnelle de 312k€ liée au Centre Aquatique a été versée au concessionnaire afin de solder l'impact sur l'exploitation de la période COVID et de l'augmentation non prévue sur les dépenses d'énergie (Délibération 15 du 27 mars 2023).

D'autre part, la problématique relative à la régularisation de la contribution à l'école privée sous contrat pour la période 2016 à 2021 a été régularisée par la signature d'un protocole d'accord entraînant le versement d'un montant de 108k€ (délibération 6 du 18 décembre 2023).

Enfin, une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat a été versée aux agents en décembre 2023 pour un montant de l'ordre de 165k€. En neutralisant les éléments conjoncturels supportés sur l'exercice 2023, le niveau de la CAF aurait été plus favorable de l'ordre de 593k€ soit 3,4 M€.

Ces premiers éléments d'analyse constituent une tendance que le Compte financier viendra préciser.

c) L'évolution globale anticipé en 2024 sur Vire Normandie

Au regard de ces éléments, la commune de Vire Normandie connaît le même contexte que les autres collectivités pour construire son budget primitif 2024, et adapter sa trajectoire prospective pluriannuelle en matière budgétaire. Ce contexte est marqué par une progression importante de certaines dépenses de fonctionnement dites incompressibles, et des incertitudes sur l'évolution à venir.

Au regard des évolutions attendues sur les charges et des recettes de fonctionnement, une nouvelle diminution de la capacité d'autofinancement (CAF) est anticipée. La CAF brute s'établirait à 2M€ en prenant en compte la charge ponctuelle liée au déficit du budget annexe de la ZAE PIPA II (338k€).

En effet, au titre des charges à caractère général, l'inflation est la principale cause de l'augmentation des coûts. Les dépenses d'énergies, d'assurance et de transports vont connaître des évolutions significatives. Par ailleurs, les autres dépenses de fournitures vont également progresser. Ces évolutions illustrent la nécessité de mettre en œuvre des mesures afin de limiter l'impact de ces hausses.

Concernant les dépenses d'énergies, en 2022, le budget pour ces charges représentait 800k€. L'instabilité du marché de l'énergie a entraîné une forte hausse des charges pour l'année 2023 (+30%). Une nouvelle augmentation de cette ligne de dépenses est à prévoir pour 2024 de l'ordre de 23% (soit + 1 300k€).

Au niveau des assurances et notamment l'assurance dommage aux biens, la cotisation 2024 va évoluer de manière très significative (2023 : 41 400€, marché 2024 : 115 253€ soit +74k€). Afin de réduire l'impact de cette hausse, le travail d'optimisation du patrimoine de la commune se poursuit et doit s'intensifier.

Pour les dépenses de transports, une étude est en cours sur la commune déléguée de Vire pour développer des cantines de proximité dans les écoles. Cette réorganisation permettrait de diminuer les dépenses liées aux transports vers le restaurant scolaire. En effet, les tarifs liés à ces transports connaissent une évolution de +26% sur le marché qui a débuté en septembre 2023.

Parallèlement, le poste de dépenses liée aux charges de personnel connaît une évolution significative liée en partie à des mesures règlementaires.

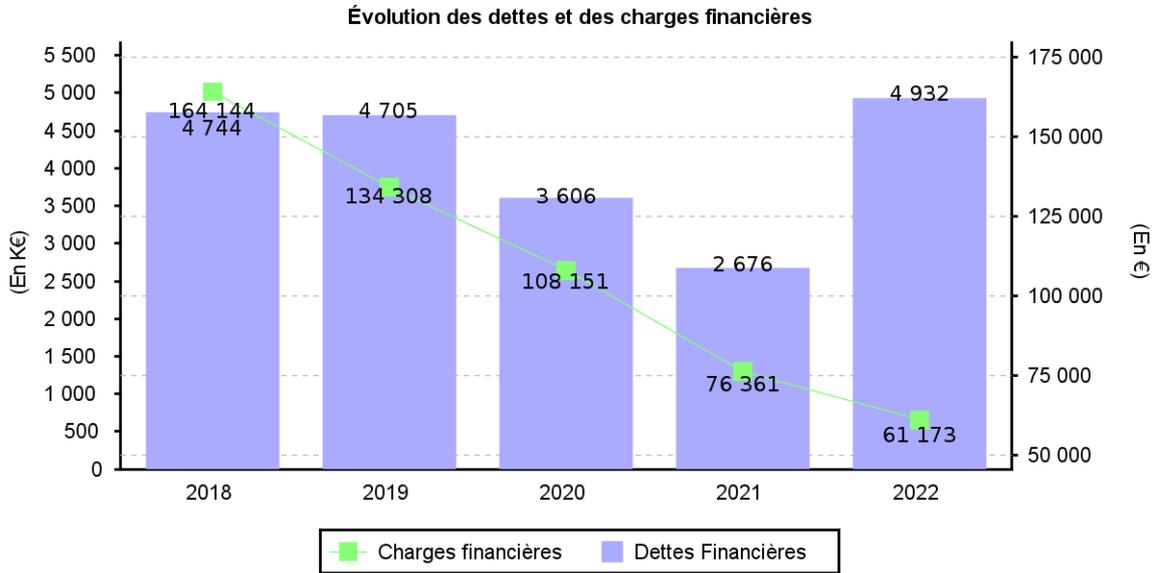
Cette prospective actualisée tient compte :

- Attribution de 5 points à tous les agents
- Impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires en juillet 2023
- Une prévision sur l'évolution du point d'indice sur 2024
- L'augmentation du taux de contribution patronale CNRACL
- Les avancements de grades : impact en année pleine des mesures 2023 et prévisions 2024

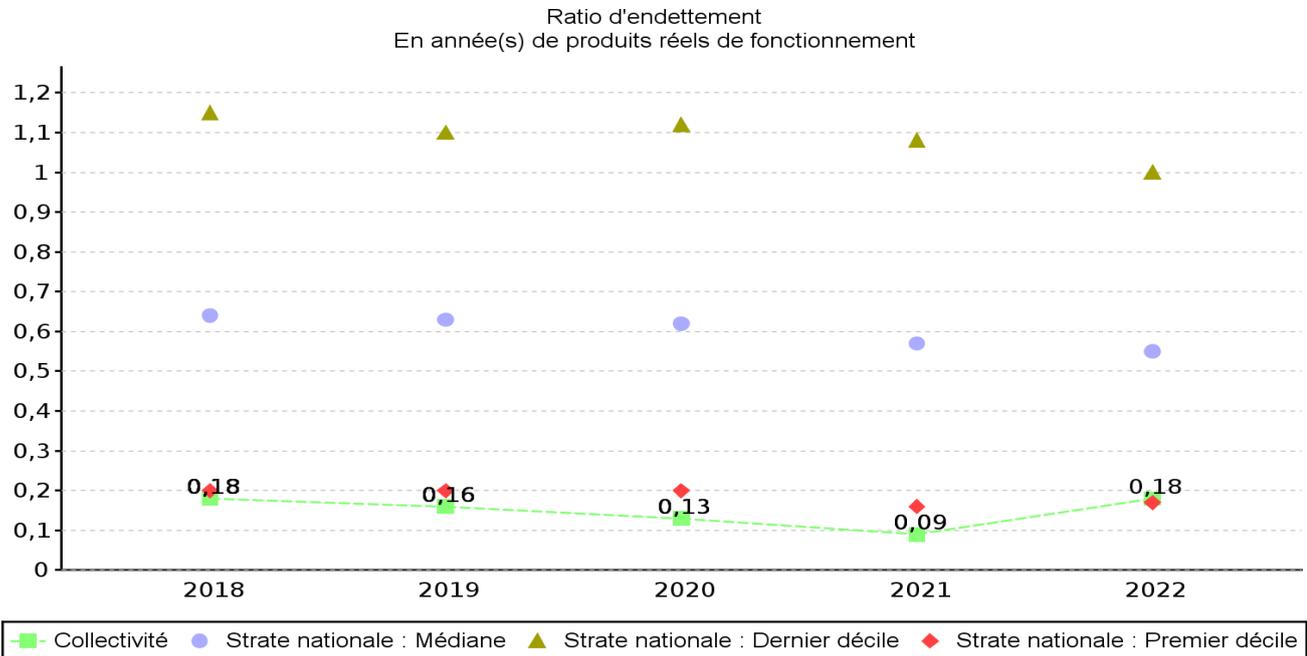
Par ailleurs, des dépenses nouvelles de personnel sont prévues pour la mise en œuvre du projet sur le centre social qui seront compensées par une diminution de la subvention versée à la CAF.

3. Une dette faible et des ratios financiers positifs

Une dette maîtrisée et sécurisée



Source : Direction générale des finances publiques (budget principal), compte administratif



Source : Direction générale des finances publiques (budget principal), compte administratif



Exercice	Capital restant dû
2023	4 901 625,31
2024	5 220 595,77

Source : Direction générale des finances publiques (budget principal)

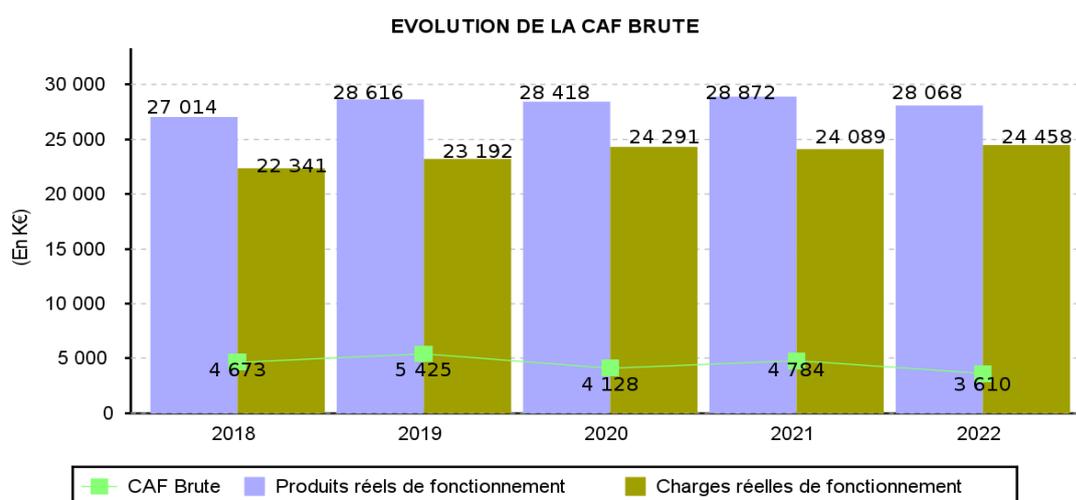
En 2023, la commune a contracté deux emprunts pour un niveau global de financement de 1,013M€ pour l'autorisation de programme liée au sport (413k€ à 2,95% et 600k€ à 3,85%). En lien avec l'inflation, le marché bancaire a connu une évolution des taux d'intérêts.

En intégrant les emprunts contractés en 2023, l'encours de dette au 1^{er} janvier 2014 s'établit à 5,2M€, soit par habitant : 305€/hab.

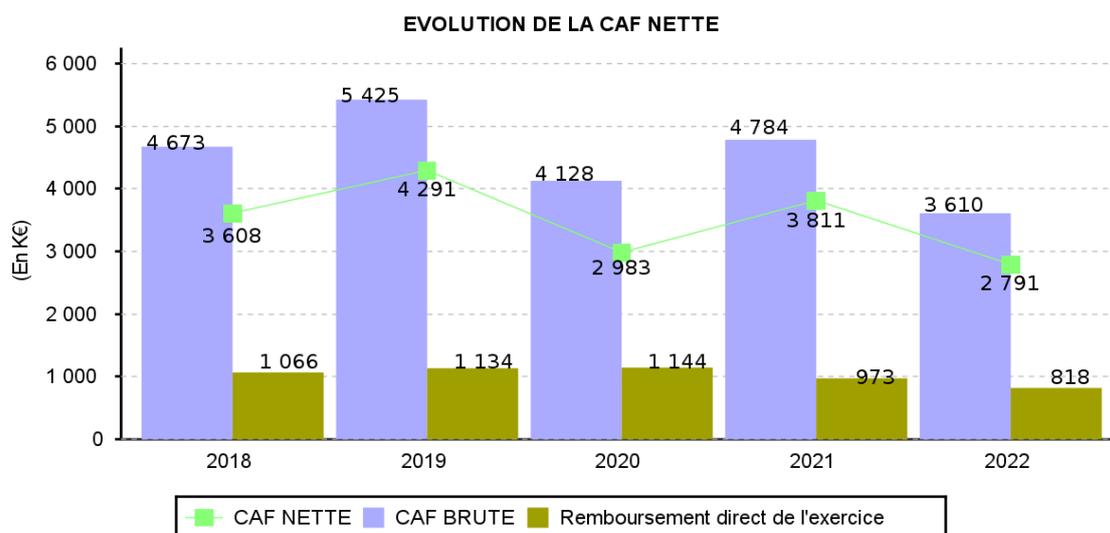
Pour mémoire, en 2023 la dette par habitant était de 289€.

En comparaison, en 2022, la dette bancaire par habitant pour les communes de même importance démographique était au niveau régional de 838 € et de 788 € par habitant au niveau national.

Une capacité d'autofinancement relativement stable



Source : Direction générale des finances publiques, compte administratif



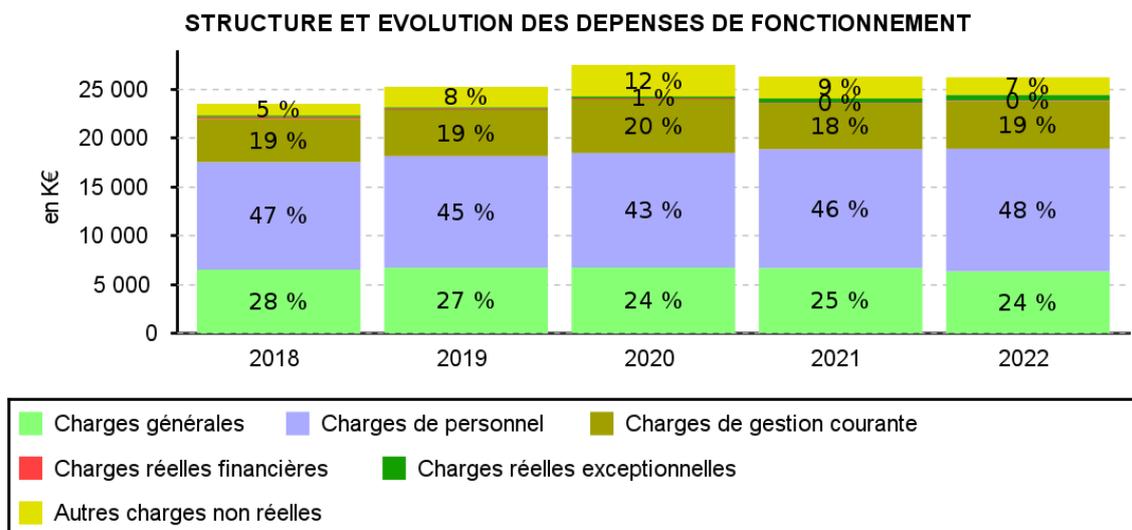
Source : Direction générale des finances publiques, compte administratif

Le ratio relatif à la capacité de désendettement de la commune (capital restant dû au 01/01/2023 / CAF brute 2022) est de 1,35. La collectivité a donc la capacité de rembourser sa dette en un peu plus d'un an de CAF brute. Ce ratio reste raisonnable jusqu'à 6 ans de capacité d'autofinancement.

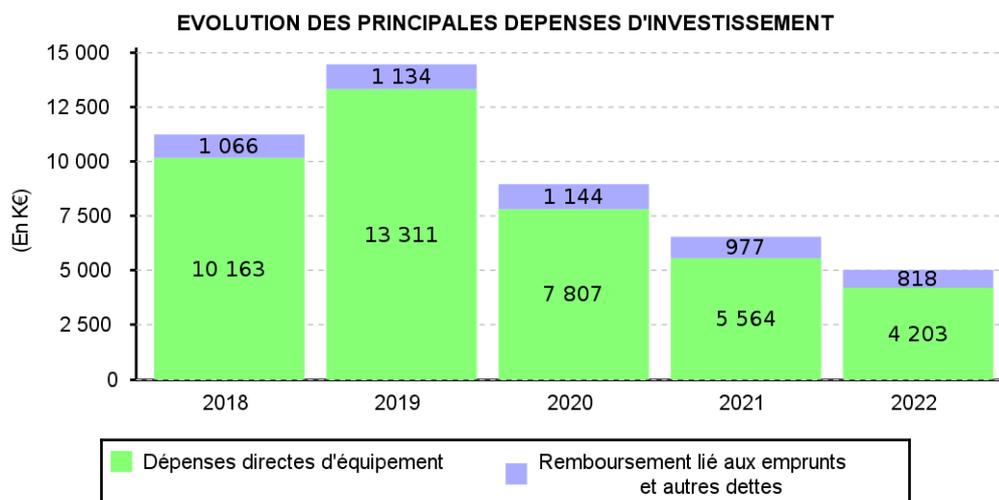
Le tableau ci-dessous présente les niveaux d'endettement par habitants des principales communes sur le calvados et la moyenne de la strate des communes entre 10 000 et 20 000 habitants jusqu'en 2022.

Nom	Population	2018	2019	2020	2021	2022
Vire Normandie	17481	271,36 €	269,12 €	206,29 €	153,05 €	282,11 €
Valdallière	5872	1 002,26 €	973,12 €	912,42 €	849,53 €	789,38 €
Souleuvre en Bocage	9107	486,77 €	441,56 €	467,80 €	485,46 €	548,92 €
Condé-en-Normandie	6726	525,13 €	471,29 €	419,92 €	397,82 €	365,88 €
Lisieux	20692	417,35 €	377,40 €	358,06 €	313,71 €	268,22 €
Coutances	9581	133,86 €	119,45 €	292,92 €	270,85 €	246,02 €
Avranches	10819	761,77 €	897,17 €	780,97 €	914,54 €	1 222,68 €
Bayeux	13011	512,90 €	481,39 €	515,95 €	605,03 €	559,01 €
Granville	13187	1 244,82 €	1 300,27 €	1 214,36 €	1 127,28 €	1 113,06 €
Moyenne du panel		588,02 €	583,31 €	583,34 €	587,61 €	607,27 €
Moyenne strate 10 000 à 20 000 hab.		870,00 €	853,00 €	848,00 €	817,00 €	801,00 €
Moyenne nationale		957,00 €	952,00 €	954,00 €	950,00 €	959,00 €
Observatoire TAElys Dette et financements						

Retour au standards des dépenses réelles de fonctionnement



Un niveau d'investissement soutenu



En 2023, le montant des investissements mandatés est de 8,137 M€.

Les produits de la fiscalité directe locale

Rôles généraux	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	3 355	3 426	3 481	196	202	284
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 239	5 604	5 721	8 223	8 462	9 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	398	407	412	411	433	474
Total fiscalité perçue (chapitre 73)	8 992	9 437	9 614	8 830	9 097	9 758
* en 2021, l'état à exonéré 50% de la base taxe foncière des entreprises.						
Compensation exonération taxe foncière		49	48	1535	1535	1647

La revalorisation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties est fixée par l'Etat et non pas par les collectivités territoriales.

En 2022, la taxe sur les propriétés foncières bâties s'établit à 9 620k€. Après application du coefficient correcteur, la commune perçoit 8 462k€.

En 2023, la taxe sur les propriétés foncières bâties s'établit à 10 234 k€. Après application du coefficient correcteur, la commune perçoit 9 000 k€

La revalorisation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties est fixée par l'Etat et non pas par les collectivités territoriales.

Le taux de revalorisation des bases par l'Etat a été fixé en 2023 à 7,1 % ; il sera de 3,9 % en 2024.

Le produit de la TH 2023 progresse de 40 % (+ 82 K€). En 2023 pour la 1ère fois la taxation de la TH (sur résidences secondaires) a été réalisée à partir des données que les propriétaires ont déclaré dans le service « Gérer Mes biens Immobiliers » (GMBI) sur le site impots.gouv. Cette situation a pu conduire à l'émission à tort de certaines TH. Les recettes fiscales correspondantes ont cependant été reversées en totalité aux collectivités, les dégrèvements intervenus ensuite au profit des contribuables étant comptabilisés à la charge de l'État.

En conséquence, pour 2024, il peut être prudent de s'appuyer sur le produit de la TH 2022, augmenté du coefficient de revalorisation des locaux 2023 et 2024 (respectivement de 7,1 % et de 3,9%), dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles 2024, prévue en mars prochain qui elle tiendra compte de ces impositions émises à tort.

En 2024, nous entrerons dans la neuvième année du lissage sur 13 ans des trois taxes ménages consécutif à la création de la commune nouvelle (l'ensemble des taux seront identiques en 2028).

La collectivité bénéficie des dotations de péréquation de la dotation globale de fonctionnement qui permettent de corriger la diminution de la dotation forfaitaire. L'attribution de compensation versée par l'Intercom de la Vire au Noireau va rester stable en 2024 et sera de 5,185 M€. Toutefois, son niveau reste élevé car le niveau d'intégration de compétences gérées à l'échelle communautaire reste faible.

4. Loi de finances 2024

A. Les dotations/subventions d'équipements de l'Etat en faveur des collectivités

DGF

Augmentation de la DGF du bloc communal à hauteur de 320M€ (Rappelons que la DGF n'est pas indexée sur l'inflation) dont 290M€ concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit : 140M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale et 150M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine.

DETR/DSIL

Un fléchage renforcé des dotations d'investissements allouées par l'Etat. **Les montants DETR et DSIL sont reconduits** avec un fléchage au profit des investissements relatifs à la transition écologique à hauteur respectivement de 30% et 25%.

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) avec 1,1 milliards d'euros de crédits de paiement budgétés en 2024 (Autorisation d'Engagement à hauteur de 2,5Md€ contre 2Md€ en 2023). Les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront d'une enveloppe de 500M€ pour rénover 2000 écoles dès 2024.

Création d'une dotation pour le plan national contre les violences aux élus (pour les communes de moins de 10000 habitants).

Augmentation du Fonds de Compensation de la TVA de 6% avec un élargissement aux dépenses d'aménagement de terrains.

Aménagement des dispositifs locaux de soutien au développement des territoires ruraux : les 3 dispositifs BER (Bassins d'Emploi à Redynamiser), ZRR (Zones de Revitalisation Rurale), ZoRCoMIR (Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural) seront remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ». Ce nouveau dispositif entrera en vigueur le 1^{er} Juillet 2024, ainsi, les 3 dispositifs en cours sont prolongés jusqu'au 30 Juin 2024.

Augmentation de la dotation pour les titres sécurisés : elle passe de 52,4 M€ en 2023 à 100M€ en 2024.

B. Enseignement scolaire

Maintien du Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires (FSDAP) pour l'année scolaire 2023-2024 et report de la suppression. Pour rappel, ce fonds a été créé par la loi du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République afin de soutenir financièrement les collectivités dans l'organisation des activités périscolaires des écoles au bénéfice des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publiques et privées. Cet accompagnement financier est subordonné à un projet éducatif territorial (PEDT) et à une organisation du temps scolaire sur neuf demi-journées ou huit demi-journées comprenant cinq matinées. Le décret du 27 Juin 2017 a assoupli les conditions d'organisation de la semaine scolaire en permettant aux communes de choisir une organisation du temps scolaire sur quatre jours. En conséquence, le nombre de bénéficiaires est en nette diminution. Ainsi, selon l'Association des Maires de France, à la rentrée 2018, 87% des communes ont choisi le retour à la semaine de quatre jours.

Cette aide a été maintenue pour la rentrée scolaire 2023-2024 et sa suppression est reportée à la rentrée 2024-2025. Son montant est de 50€ par élève et par an majoré de 40€ par élève et par an pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale dite « cible » ou la Dotation de Solidarité Rurale dite

« cible ». Au regard de l'échéance du PEDT, Vire Normandie devra décider l'organisation des temps scolaires pour la rentrée scolaire 2024-2025 et plus largement, l'offre des temps périscolaires et extrascolaires.

C. Le PLF 2024 en matière de comptabilité

L'obligation de mettre en place une comptabilité verte dans les collectivités de plus de 3500 habitants avec, comme application, un budget vert sous forme d'un état annexé « impact du budget pour la transition écologique » au Compte Administratif (ou Compte Financier Unique) pour l'exercice 2024, avec analyse des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement à la transition écologique et le maintien d'une application facultative pour le budget primitif.

La démographie Vire Normandie (source INSEE)

Population légale millésimée 2021 entrant en vigueur le 1er Janvier 2024 = 17 135 habitants

Population millésime 2020 entrant en vigueur le 1er janvier 2023 = 16 935 habitants

Population millésime 2019 entrant en vigueur le 1er Janvier 2022 = 16 590 habitants

Une légère augmentation de la population de Vire Normandie est constatée depuis 2 années consécutives. Cette tendance est à noter au regard de la baisse démographique des communes avoisinantes à l'échelle intercommunale et plus largement au niveau de la Région Normandie. Le département du Calvados reste le seul département normand en croissance démographique. La population baisse dans la Manche et une intensification de la déprise démographique est constatée dans l'Orne.

5. Le renforcement des compétences intercommunales

L'Attribution de Compensation est identique à celle de 2023 soit 5 185 747€.

En 2024, des zones d'activités économiques sur le territoire de Vire Normandie seront transférées à l'Intercom de la Vire au Noireau afin de pouvoir y mener des opérations d'aménagement.

La Loi NOTRe a renforcé le rôle de "chef de file" de la Région en matière de développement économique et l'action des EPCI à fiscalité propre en matière de gestion des zones d'activités économiques (ZAE). Il convient de rappeler que la notion de zone d'activité ne fait l'objet d'aucune définition précise et normative. Toutefois, sur la base d'un faisceau d'indices, une ZAE désigne la concentration ou le regroupement d'entreprises en appui d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage publique. Cela exclut les zones constituées sur initiative privée, sans intervention de la puissance publique, ainsi que les implantations d'entreprises isolées.

Les ZAE concernées sont :

- le Parc de la Ruaudière,
- le Parc de l'avenue Bischwiler,
- le Parc de la Glinère,
- Le parc de la mercerie

6. La contractualisation et les démarches de mobilisation de cofinancements

Le choix du périmètre des EPCI pour les contractualisations avec l'Etat, le Département et la Région conforte leur rôle en tant que coordonnateur et mise en cohérence des différents projets communaux et intercommunaux.

a. Les cofinancements DETR/DSIL (Etat)

Ci-dessous se trouve la liste des dossiers notifiés :

DSIL

Projet	Date d'attribution de la subvention	Dépense	Subvention	%	état d'avancement
Remplacement des menuiseries musée	24/06/2019	535 000,00 €	147 109 €	27,50	demande de solde faite et subvention reçue
Rénovation de 5 église de Vire Normandie	02/07/2021	319 878,29 €	95 963 €	30,00	Demande d'acompte envoyé
Rénovation thermique de 5 bâtiments publics	23/03/2022	2 148 000,00 €	722 802 €	33,65	Demande d'acompte envoyé
Serre maraîchères	26/07/2022	85 540,00 €	17 108 €	20,00	Demande d'acompte envoyé
Réhabilitation église de Coulonces	09/05/2023	378 400,00 €	151 360 €	40,00	subvention attribuée-projet non démarré

DETR

Projet	Date d'attribution de la subvention	Dépense	Subvention	%	état d'avancement
Aménagement du Bourg de St-Germain	07/05/2019	620 000,00 €	219 043 €	35,33	demande de solde faite et subvention reçue
revitalisation centre bourg de Roullours	20/11/2020	300 000,00 €	120 000 €	40,00	demande de solde faite et subvention reçue
Covid 19 école Jean Moulin	04/08/2020	82 236,13 €	33 294,45 €	40,49	Demande de solde envoyée-en attente de versement
Socle numérique dans les écoles	23/07/2021	150 931,00 €	60 372,40 €	40,00	Demande de solde en cours
Projet de rénovation de la salle multifonction de Truttemer le grand	04/11/2021	99 204,37 €	27 167,39 €	27,39	demande de solde faite et subvention reçue

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Accessibilité des abords du cimetière et de l'église de de Truttemer le grand	04/11/2021	85 547,96 €	25 664,39 €	30,00	Demande de solde envoyée-en attente de versement
Sécurisation des locaux de la Gendarmerie-rue aux Teintures	04/11/2021	123 605,44 €	40 982,43 €	33,16	demande de solde faite et subvention reçue
Accessibilité du cimetière de vaudry	04/11/2021	16 378,90 €	4 913,67 €	30,00	Subvention perdue: pas de démarrage des travaux
Rénovation du porche de la chapelle de l'église de Vaudry	04/11/2021	16 497,25 €	4 949,18 €	30,00	demande de solde faite et subvention reçue
Mise en sécurité de l'école maternelle de Vaudry	04/11/2021	19 017,00 €	7 606,80 €	40,00	Demande d'acompte envoyée- en attente du versement
Création d'un chemin de randonnée et réhabilitation d'un pavillon de chasse en halte de randonneurs	19/06/2022	97 095,00 €	29 128,50 €	30,00	subvention attribuée- Projet non débuté
Déploiement de 47 caméras-phase 2 de vidéo protection	20/06/2022	237 500,00 €	95 000,00 €	40,00	Demande d'acompte cours
Végétalisation des cimetière de Vire Normandie	20/06/2022	157 973,04 €	63 189,22 €	40,00	Demande d'acompte demandée et versé
sécurisation du bâtiment Lechevreil	17/04/2023	764 500,00 €	305 152,00 €	39,92	Demande d'acompte envoyée- en attente du versement
Rénovation du groupe scolaire Malraux Sy exupéry	27/07/2021	82 768,85 €	30 345,92 €	36,66	demande de solde faite et subvention reçue
Rénovation de la maison des assistantes maternelles St Germain	04/11/2021	24 500,33 €	9 800,13 €	40,00	demande de solde faite et subvention reçue
Mise en place d'un défense incendie Maisoncelles	04/11/2021	12 440,00 €	3 732,00 €	30,00	demande de solde faite et subvention reçue
Construction d'un espace mutualisé d'animation locale sur la commune déléguée de Roullours	21/06/2017	1 000 000,00 €	400 000 €	40,00	demande de solde faite et subvention reçue

La circulaire de gestion de la DETR/DSIL pour 2024 présente de nouvelles modalités de gestion pour la DETR et DSIL pour 2024.

- Dépôt des dossiers au fil de l'eau abandonné, les dossiers devront être déposés et réputés complets avant le 29 février 2024.
- Les projets déposés devront être mature et être donc prêts à démarrer
- Les projets déposés devront avoir été priorisés par la collectivité
- Un phasage des dossiers pourra être envisagé pour les dossier avec des montants important
- Les projets relatifs aux équipements sportifs devront avoir fait l'objet obligatoirement d'une demande à l'ANS au préalable

Fonds Verts

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis janvier 2023, le Fonds Verts est un dispositif visant à accélérer la transition écologique sur les territoires et finances des projets dans 3 domaines :

- performance environnementale
- adaptation du territoire aux changements climatiques
- amélioration du cadre de vie

La collectivité a pu, en 2023, lever ce financement pour le projet suivant :

Projet	Date d'attribution de la subvention	Dépense	Subvention	%	état d'avancement
lot 3 Rénovation énergétique des bâtiments	20/09/2023	699 072,19 €	209 721,66 €	30,00	Demande d'acompte demandée et versé

De plus, pour accompagner les collectivités, le gouvernement pérennise les Fonds Verts jusqu'à 2027. Pour 2024, les nouvelles demandes peuvent être déposées depuis le 8 janvier sur la plateforme Aides Territoires.

b. La contractualisation avec l'Etat au titre du CRTE 2020-2026 et le département

Outre les cofinancements DETR/DSIL classiques dont de nombreux dossiers ont déjà été notifiés (voir infra), la collectivité est signataire d'un dispositif de contractualisation avec l'Etat.

L'objectif du CRTE, signé entre l'intercom de la Vire au Noireau, l'Etat et le Département, est d'accélérer la relance économique.

Ce contrat consacre l'ambition commune des parties d'apporter une réponse efficace aux conséquences de la crise que traverse notre pays, en soutenant de manière renforcée les secteurs économiques et l'emploi dans le Calvados et en plaçant, au cours de leurs actions, l'objectif transversal de la transition écologique incluant les transitions démographiques, économiques et numérique.

Dans ce cadre, les projets de Vire Normandie inscrits au CRTE 2020-2026 et susceptibles d'obtenir des subventions de l'Etat et du Département sont :

- Etude et création d'un second réseau de chaleur urbain
- Réaménagement intérieur de la médiathèque
- Récupération des eaux de pluie
- Vire Côté Fleuve
- Création d'un boulo-drome couvert
- Végétalisation des cours d'écoles
- Création d'une maison des associations et d'un centre social
- Tribunes et vestiaires du Stade Pierre Compte
- Rénovation énergétique du bâtiment Le Chevrel
- Création d'un chemin de randonnée et d'une halte de randonneurs à Roullours

- Déploiement des réserves incendie
- Réhabilitation de l'église de Coulonces
- Création d'un terrain de Foot 5 à Vaudry
- Création de pistes cyclables
- Rénovation de la salle des fêtes de Maisoncelles
- Adressage

c. La contractualisation avec le Département.

Le Département soutient les communes et les intercommunalités au travers de sa politique territoriale.

Le contrat de territoire 2022-2026 intègre les priorités suivantes pour lesquelles la collectivité souhaite faire inscrire ses projets :

Axes	priorités	projets que la collectivité souhaite inscrire
Garantir la meilleure qualité de vie en préservant les ressources naturelles et le climat	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préserver les ressources en eau et lutter contre les inondations 2. Préserver les milieux naturels (et agricoles) 3. Développer les énergies renouvelables 4. réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre 	Vire Côté Fleuve : réaménagement des espaces naturels et des rives de la Vire de l'Écluse aux Rames. Étude et travaux d'extension d'un réseau de chaleur urbain Rénovation énergétique du bâtiment Le Chevreil. Déploiement de réserves incendie
Construire un territoire attractif et équilibré qui s'appuie sur ses centralités	<ol style="list-style-type: none"> 5. renforcer l'attractivité économique touristique, culturelle et sportive du territoire 6. Renforcer l'accessibilité aux services publics 7. améliorer le cadre de vie 	Programme fonctionnel de réaménagement de la médiathèque pour un lieu accueillant et facilitant notamment pour le déploiement des pratiques numériques et des droits culturels Création d'un boulodrome couvert Réfection des tribunes du stade Pierre Comte et création de nouvelles vestiaires Création d'une maison des associations / création d'un centre socioculturel Vire Normandie
	8. développer les mobilités douces et alternatives	Réhabilitation d'un pavillon de chasse en halte de randonneur. Création de pistes cyclables
	9. Accompagner la transition numérique	

Au-delà de cette contractualisation :

Le Département accompagne également la collectivité sur le dispositif « contrat de développement culturel » par la prise en charge sur 1 an de 60% du poste de chargé de mission culturel pour une dépense subventionnable maximum de 40 000€ soit 20 000€ de reste à charge pour la collectivité. Ce poste a permis la réalisation d'une enquête auprès de plus de 700 usagers et la réalisation d'un diagnostic restitué aux habitants, associations et élus durant l'année 2023.

d. La contractualisation avec la Région

La Région a adopté sa nouvelle politique de contractualisation en juin 2022. L'Intercom de la Vire au Noireau prévoit l'organisation d'un COPIL actuellement pour une signature du contrat de territoire prévue en 2024.

Le taux d'intervention de la Région est de 20 à 50% pour les intercommunalités à potentiel fiscal inférieur à la moyenne de leur catégorie. Tel est le cas de l'intercommunalité de la Vire au Noireau.

Les priorités régionales 2023-2027 sont les suivantes ; les projets présentés devront favoriser la prise en compte des enjeux transversaux relatifs aux objectifs du SRADDET et aux transitions nécessaires, notamment énergétique, écologique ainsi que de sobriété foncière, d'aménagement et de développement durable :

- aménagement de l'espace
- développement des pôles de santé
- revitalisation des centres bourgs et centres villes
- mobilités actives
- équipements sportifs, culturels, touristiques
- logements spécifiques à destination des jeunes salariés, des apprentis et des saisonniers ;

Les projets doivent être structurants, c'est à dire :

- de rayonnement supra-communal, voire intercommunal ou régional participant à l'attractivité du territoire en termes d'emploi, de synergies, de réponse aux besoins et d'image et à l'amélioration du cadre de vie
- et répondant aux orientations régionales prioritaires
- et s'inscrivant en déclinaison d'une stratégie globale de revitalisation, d'un projet de territoire, d'un schéma sectoriel à minima intercommunal ou encore en cohérence avec le contrat opérationnel de mobilité EPCI/Région. Pour les services à la population, en cohérence avec les SDAASP
- innovant et/ou ambitieux pour le territoire où il rayonne.

Les projets outre leur caractère structurant seront analysés selon une grille d'analyse en fonction :

- de leurs objectifs de sobriété foncière, de performance énergétique et d'adaptation au changement climatique, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité: économe en espace, réemploi de friches, efficacité énergétique, qualité environnementale des matériaux, énergie renouvelable, valorisation de la trame verte et bleue, développement de la nature en ville, renaturation, lutte contre les îlots de chaleur, réduction de l'imperméabilisation des sols, prévention des aléas.
- de leurs objectifs de mobilité douce : pistes cyclables, cheminements piétons aménagés avec des revêtements perméables
- de leurs objectifs de facilitation à l'accès aux usages et infrastructures numériques.

Vire Normandie partage ces priorités régionales au travers des projets suivants qui seront mis en discussion pour être inscrits au contrat de territoire :

- Création d'une maison des associations et d'un centre social
- Rénovation thermique du bâtiment Le Chevrel
- Création d'un boulodrome couvert
- Déconstruction et reconstruction d'un équipement sportif d'après-guerre, vestiaire et tribunes pour les pratiques sportives (football, athlétisme) à rayonnement intercommunal, respectueux de l'environnement

(foncier et énergétique) : Stade Pierre Compte. Equipement accueillant notamment des élèves des écoles, collèges et Lycées.

NB : sont exclus sur contrat de la Région la création, l'extension ou la réhabilitation de bâtiments communaux ou intercommunaux administratifs, techniques et de restauration scolaire ou de cuisine centrales, de groupes scolaires ou de salles communales, bibliothèques, médiathèques, écoles de musique ou de conservatoires.

e. Les programmes européens Normandie : FEDER, FSE+, FJT 2021-2027

Les fonds européens alloués à la Région Normandie représentent plus d'un milliard d'euros 2021-2027. Véritables leviers au service notamment du développement économique, de l'insertion professionnelle, de la transition écologique et de l'aménagement équilibré du territoire Normand, les fonds européens irriguent l'ensemble des politiques régionales.

- FEDER : Fonds Européen de Développement Régional. Enveloppe de 388 millions d'euros. La Région sera de nouveau Autorité de gestion pour ce fonds.
- FSE+ : Fonds Social Européen. Enveloppe de 85 millions d'euros. La Région partagera l'Autorité de gestion avec l'Etat.
- FTJ : Fonds pour une Transition Juste. Enveloppe de 103 millions d'euros. La Région partagera l'Autorité de gestion avec l'Etat.
- FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. Enveloppe de 407,9 millions d'euros.

Ces fonds européens devront permettre d'accompagner des projets liés à :

- Une transformation économique innovante : recherche, innovation, aides aux entreprises, services numériques, e-santé ;
- Une région éco-responsable : rénovation énergétique, valorisation des déchets, énergies renouvelables, biodiversité, prévention du changement climatique ;
- Un meilleur accès à l'orientation et à la formation ;
- Un soutien spécifique à la culture et au tourisme ;
- Un développement durable des territoires : verdissement/reconversion des friches urbaines, pôles de santé, intermodalité des transports.

Le programme LEADER (émanant du FEADER, Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale"), 2023-2027, doté d'une enveloppe de 1,8M€ pour le territoire du Pays du Bessin au Virois.

II. CADRAGE BUDGETAIRE

2024

1. Vue d'ensemble et hypothèses financières en matière de fonctionnement

Le volet recettes de fonctionnement a été construit sur les hypothèses suivantes :

En 2024, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases locatives de l'ordre de 3,9%. **L'hypothèse retenue est une augmentation de +3,5%. Aucune augmentation des taux n'est prévue pour l'exercice 2024.**

Au niveau des Droits de Mutation à Titres Onéreux (DMTO), la réalisation 2023 devrait être supérieure à la prévision (420k€) mais en diminution par rapport aux recettes enregistrées en 2022 (589k€). La prévision pour 2024 est maintenue à hauteur de 420k€.

Le montant de la Dotation forfaitaire, composante de la DGF, ne devrait pas diminuer contrairement aux années précédentes puisque, suite à l'actualisation du recensement par l'INSEE, la population au 1er janvier 2024 (millésimée 2021) connaît une légère augmentation soit 17 135 habitants contre 16 935 habitants au 1er janvier 2023. Hypothèse : montant notifié en 2024.

L'Attribution de Compensation de Vire Normandie versée par IVN ne devrait pas être modifiée en 2024. Le montant de 5 186k€ est donc reconduit.

Les tarifs 2024 votés en décembre ont été réévalués en tenant compte de l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'INSEE à hauteur de 4,9% (IPC de septembre 2023). Les recettes prévisionnelles liées aux prestations ont été réévaluées à hauteur de 30k€.

Le volet dépenses de fonctionnement a été construit sur les hypothèses suivantes :

- Une augmentation des charges à caractère général consécutive à la hausse des prix est prévue à hauteur de 271k€. Ce poste de dépenses de fonctionnement est composé pour plus d'un tiers par les achats de matières premières et fournitures dont les dépenses énergétiques qui supportent les hausses de prix les plus fortes de 14%. De plus, la cotisation assurance dommage aux biens évolue de manière significative (+74€). Aussi, il a été délibéré qu'une dépense de 60k€ serait inscrite au BP 2024 pour les cérémonies du 80ème anniversaire du débarquement. Enfin,
- **Une augmentation des dépenses de personnel** : il est prévu une augmentation de l'ordre de 650k€ par rapport au BP 2023 (13 350k€) dont l'exécution (prime pour le pouvoir d'achat incluse 165k€) est évaluée à 13 260k€. L'évolution sur 2024 des charges de personnel par rapport à la projection 2023 est composée des éléments règlementaires pour 512k€ et des mouvements de personnels pour 393k€ soit un budget prévisionnel à hauteur de 14M€. La prévision tient compte de l'ajustement des effectifs pour le Centre Social. Une diminution de la subvention versée à la CAF (chapitre 65) viendra en compensation. Ces éléments seront précisés dans la partie liée aux orientations en matière de Ressources Humaines.

- Autres charges de gestion courantes : la contribution au CCAS (630k€ soit une augmentation de 4,9%) et maintenue, coût relatif à la gestion de centre aquatique 772k€), évolution de la subvention à l'école privée sous contrat (estimation 130k€ par an). Intègrent la prise en compte du déficit prévisionnel sur la ZAE PIPA II (338k€), les subventions aux associations (1,7M€, déduction sur la subvention CAF pour l'intégration du Centre Social -150k€).
- Provisions, une provision de 150k€ est inscrit pour un contentieux relatif à un mur.

Chapitre	Libellé	En k€ 2024	En k€ 2023	BP 2022	En k€ 2022	En k€ 2021
Recettes de fonctionnement		28 691	28 127	27 753	27 262	27 804
73	Attributions de compensation	5 186	5 186	5 313	5 313	5 844
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	1 770	1 741	1 741	1 663	1 660
73	Impôts et taxes	12 271	11 934	11 359	12 641	11 650
74	Dotations et participations	8 694	8 626	8 483	6 883	7 890
13	Atténuation de charges	280	280	315	315	170
75	Autres produits de gestion courante	350	240	218	277	420
77	Produits exceptionnels	20	0	50	50	50
042	Travaux en régie	120	120	274	120	120
Dépenses de fonctionnement		26 713	25 959	24 620	24 231	24 442
11	Charges à caractère général	6 923	6 652	6 227	5 867	6 700
12	Charges de personnel	14 000	13 350	12 910	12 910	12 660
65	Autres charges de gestion courante	5 520	5 744	4 818	4 917	4 560
66	Charges d'intérêts	100	75	83	70	90
67	Charges exceptionnelles	15	33	450	335	400
68	Provisions	150	100	100	100	
14	Atténuation de produits	5	5	32	32	32
Epargne brute		2 008	2 148	2 959	3 011	3 242
16	Remboursement du capital	640	770	850	769	934
Epargne nette		1 368	1 378	2 109	2 242	2 308

En 2024, l'épargne brute est impactée par l'intégration du déficit prévisionnel sur la ZAE PIPA II à hauteur de 338k€.

Les principales recettes de fonctionnement :

Montant en k€	2024
<i>Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>	
Fabrication de repas pour les personnes âgées	138
Services périscolaires et garderie	420
Prestations de services et Mise à disposition de personnels (EPIC, CCAS, EPCI)	650
Remboursement carburants (EPIC, CCAS, EPCI)	274
Inscriptions établissements culturels	127
<i>Impôts et taxes</i>	
Fiscalité directe (TH-TF-TFNB)	9 975
Attribution de compensation	5 186
Fonds national de garantie individuelle des ressources FNGIR	1 221
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité TCCFE	300
Droits de mutation	420
Taxe locale sur la publicité extérieure	180
<i>Dotations de l'Etat</i>	
Dotations forfaitaires	4 585
Dotations de solidarité urbaine	680
Dotations de solidarité rurale	661
Dotations de compensation (réforme de la taxe professionnelle)	773

Les principales dépenses de fonctionnement :

Montant en k€	2024
<i>Charges à caractère général</i>	
Fluides (eau, gaz, électricité, carburants, combustibles)	1 944
Fourniture d'alimentation	232
Fournitures pour entretien des bâtiments et le fonctionnement des structures sportives, culturelles et scolaires	1 324
Entretien et contrat de maintenance bâtiments et informatique	1 290
Assurances	202
Frais d'affranchissement et télécommunication	278
Taxes foncières	171
<i>Autres charges de gestion courante</i>	
Indemnités et formation des élus	515
Contingent incendie	465
Subventions aux associations	1 700
Centre aquatique	773
CCAS	630
SIVOS Coulonces Campagnolles	123
Sdec – Effacement des réseaux	580
Subvention d'équilibre des budgets annexes	474
Provision	150

Tout d'abord, la collectivité fait le choix de maintenir un niveau élevé de subventions aux associations et structures d'utilité publique, pour 1,7 M€. En 2023, ce sont 135 associations (hors OCCE scolaire) qui ont bénéficié du soutien de la collectivité. La densité de ce tissu associatif constitue un vecteur de lien social essentiel sur le territoire. Dans des domaines d'action très variés (sports, action culturelle, enseignement, solidarités, promotion du commerce...), le mouvement associatif agit en synergie avec tous les acteurs locaux, dont les services de la commune. Les principales subventions sont versées à la Maison des Jeunes et de la Culture (530k€), au théâtre du Préau (SARL : 261k€), à l'USMV (230k€), et à l'école catholique Viroise sous contrat (130k€).

Aussi, en 2024, le centre communal d'action sociale (CCAS) percevra une subvention de 630 000€ qui a été revalorisée sur la base de l'indice des prix à la consommation de septembre 2023 (soit +4,9%).

Enfin, le budget principal contribue à l'équilibre de budgets annexes à caractère administratif. Un montant évalué à 474k€ est intégré dans la prévisions et sera ajusté pour le budget 2024. Ces subventions d'équilibre concernent notamment le budget golf (219k€) le budget cinéma théâtre (200k€), le budget du village équestre et le budget des locations de salles.

• Évolution des recettes versées par l'Etat de 2017 à 2023

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dotations de l'état pour la période 2017-2023. Les données ont été estimées pour 2024. La dotation est notamment réévaluée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Suite à l'actualisation du recensement par l'INSEE, la population au 1er janvier 2024 (millésimée 2021) connaît une légère augmentation soit 17 135 habitants contre 16 935 habitants au 1er janvier 2023. La dotation a été reconduite sur la base des notifications 2023.

En k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Dotation forfaitaire	4 798	4 736	4 682	4 626	4 554	4 586	4 586
Dotation de solidarité urbaine	603	617	632	632	650	661	661
Dotation de solidarité rurale	426	481	531	531	605	680	680
Dotation de péréquation	200	117	9	0			
DCRTP (dotation compensation taxes p	798	782	773	773	773	773	773
Total dotations Etat	6 825	6 733	6 627	6 562	6 582	6 700	6 700

* Les données 2024 sont estimées. Elles reprennent les dotations 2023

2. Orientations en matière de ressources humaines

La construction du budget lié aux charges de personnel s'appuie sur la double volonté de gestion raisonnée et de mise en adéquation des services au regard des besoins de la collectivité.

Pour mémoire, le budget réalisé pour les dépenses RH en 2023 était de 13.260.000 €.

La prévision budgétaire portée au chapitre 012 s'élève pour l'année 2024 à 14.000.000 €, contre une inscription au rapport d'orientation budgétaire 2023 de 13 350 000€ soit une progression de 4.9%.

L'année 2023 a été marquée par une forte inflation qui s'explique par plusieurs décisions réglementaires ayant eu un impact sur la masse salariale (changements de grilles de rémunération, revalorisation du point, prime pouvoir d'achat, etc.).

D'un point de vue des projets, parmi les réalisations majeures de l'année 2023 concernant la DRH figurent :

- La mise en place des nouvelles instances de dialogue social (Comité Social Territorial), avec le renouvellement des partenaires sociaux ;
- L'établissement de règlements : télétravail, formation déplacements ;
- une communication interne plus directe : intranet ;
- La mise en place de la M57 ;
- La mise en place du montant net social ;
- La mise en place des dispositions de la réforme des retraites ;
- la montée en compétences des gestionnaires paie et carrières, 3 formés depuis 2020.

Sur le plan de l'exécution des dépenses et de la maîtrise de la masse salariale, l'année a notamment été marquée par les éléments suivants :

- Une nouvelle revalorisation du point d'indice en juillet 2023 ;
- La reconduction de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat qui a pour but de **compenser votre perte de pouvoir d'achat** si votre rémunération a **peu augmenté au cours des 4 dernières années**) ;
- La refonte des grilles de rémunération à 2 reprises en raison de l'augmentation du SMIC ;
- La mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de +2.8% entre 2023 et 2022 en budget réalisé.

Les projections pour 2024 portent sur une augmentation de +4.9%. Ces hausses des charges de personnel sont principalement dues aux décisions gouvernementales :

- Augmentation du point d'indice (+1.5%) à compter du 01/07/2023 qui aura un effet plein sur l'année 2024 ;
- 5 points majorés à l'ensemble des agents à compter du 01/01/2024 ;
- Hausse du SMIC : le brut horaire est relevé à 11,65 euros (augmentation de 1,13 %), soit 1 766,92 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ;

- L'impact de la réforme des retraites se répercutera en 2024 pour les employeurs (+1% cotisation employeur à la CNRACL) ;

- Augmentation assurance (+62000€ de 2023 à 2024).

- L'impact sur une année pleine des recrutements effectués en 2023 et le renforcement du centre social, du portage des repas, de la direction des systèmes d'information et la création d'un nouveau service en régie avec la mise en place d'une activité maraichère.

D'autres changements sont en application :

- Le **montant « net social »** qui correspond au montant des ressources à déclarer pour avoir accès au RSA et à la prime d'activité et qui doit figurer sur les bulletins de salaire depuis le 1er juillet 2023 doit être déclaré aux organismes sociaux via la déclaration sociale nominative à compter de 2024 ;

- Le passage M57 ville en 2023, le CCAS et l'IVN au 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, le glissement vieillesse technicité intégrant les avancements d'échelon a un impact de 39298€ sur 2024.

Les avancements de grade et la promotion interne 2024 sont estimés à 11000€. En 2023, un agent a bénéficié d'une promotion interne, 14 d'un avancement de grade et 60 d'un avancement d'échelon. Ainsi, 75 agents ont bénéficié d'un avancement de carrière.

Localement, l'année 2024 sera marquée par la poursuite ou la mise en œuvre des projets suivants :

- La réalisation d'une étude et d'un plan d'action relatif à la cotation des postes, la restructuration du régime indemnitaire applicable à l'administration

- le déroulement de carrière, afin de favoriser la transparence de la gestion RH, l'équité entre les agents des procédures de gestion des ressources humaines sont en cours de rédaction et sont diffusés sur intranet ;

- La rédaction d'un plan d'action relatif à la démarche Qualité de Vie et Conditions de Travail qui sera proposé aux partenaires sociaux ;

- le règlement intérieur et le livret d'accueil seront traduits cette année ;

- la déprécarisation continue des vacataires en 2020 la collectivité comptait 62 vacataires soit 28.8 ETP contre vacataires en 2023 42 représentant 14.8 ETP ;

- la dématérialisation des congés par zones test CCAS, IVN et le service citoyenneté.

Il convient de noter que plusieurs postes ont été vacants (44) en 2023 (responsable travaux en régie, fêtes et manifestations, l'adressage...). Ces postes sont désormais pourvus, certains postes ont même vu leurs contours et positionnement évoluer (école de musique, cinéma...). Certains sont vacants (10) et seront pourvus en ce début d'année 2024.

Dans la continuité du plan managérial pluriannuel, le développement d'une culture managériale commune sera favorisé. Ainsi, la dernière phase du plan de formation en faveur du management s'est déroulée en 2023. L'engagement de la phase 2 va être engagé en 2024 et se poursuivre sur ce mandat avec des actions réalisées avec le soutien du CNFPT notamment dans le cadre du plan annuel de formation que la collectivité traduit avec

le CNFPT. Des temps de cohésion dans la continuité de ceux réalisés jusqu'alors pourront être co-construits avec ce partenaire. D'autres actions de formations concernant le fleurissement et des formations contre le harcèlement seront également proposées dans le cadre du plan annuel de formation mis en place avec le CNFPT.

Sur ces thématiques, il est important de souligner enfin que la collectivité se dote d'un budget spécifique formation de 100.000 € annuellement, qui vient s'ajouter à la cotisation CNFPT de l'ordre de 60.000 € par an. Ces deux leviers de financement permettent de développer une politique de formation volontariste au sein de la collectivité autour de quatre axes principaux :

Améliorer le bien-être et la sécurité des agents au travail,

Conforter les projets professionnels et développer la culture territoriale,

Favoriser le développement des compétences métiers et managériales (notamment la commande publique en réponse à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes),

Favoriser nos actions d'employeur écoresponsable.

Le nombre de journées de formation en 2023 s'est élevée à 977 et a concerné 220 agents soit une moyenne de 2.5 jours par agent.

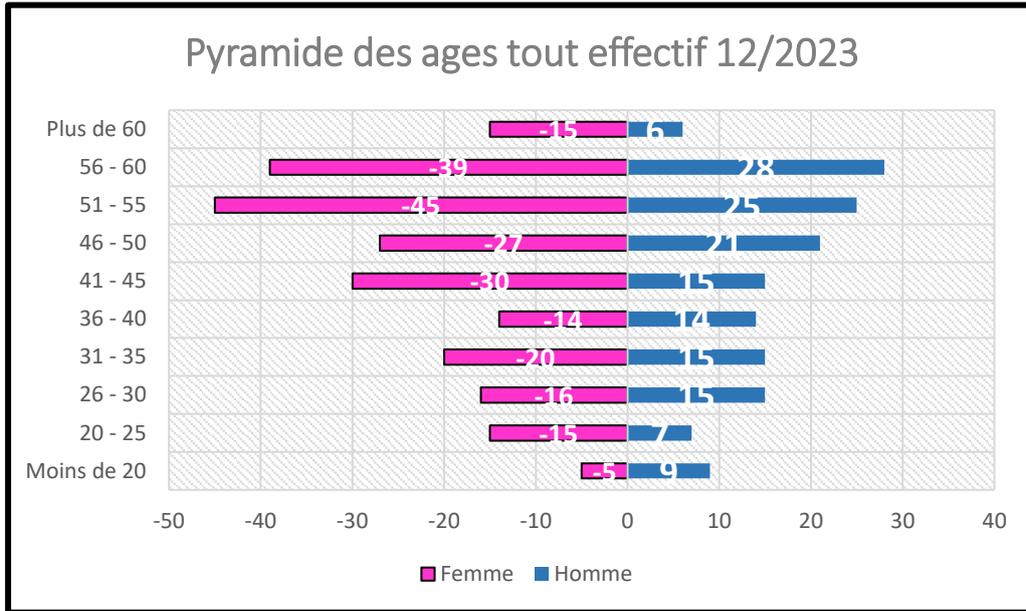
Toujours dans la même dynamique, la collectivité a continué de développer des activités bien-être à destination des agents sur des temps du midi ou en soirée. Ces temps permettent des échanges dans un cadre différent, autour d'activités comme le yoga, la sophrologie ou la natation. Le budget consacré à ces actions est de 7.000 € par an. Plus de 45 agents ont déjà pris l'habitude de fréquenter régulièrement ces activités.

Parallèlement à la formation de ses propres agents, Vire Normandie est attentive à la politique d'apprentissage qui se traduit dans différents secteurs. En effet, en accueillant des apprentis au sein des espaces verts (1 à Vaudry et 3 à Vire), au sein de sa cuisine centrale, dans le domaine de la petite enfance (1 Vaudry), Vire Normandie fait profiter de son large spectre de métiers les nouveaux entrants sur le marché du travail.

Enfin, la politique RH s'appuie sur un axe lié à son action sociale qui repose sur son adhésion au CNAS et à sa participation au COS. La mise en place des titres restaurant est une action de renforcement du pouvoir d'achat des agents. L'action sociale sera en 2024 un enjeu fort du dialogue social. En effet, la participation employeur devient obligatoire dès le 1er janvier 2025 à hauteur d'au moins 7 € brut mensuel par agent pour la prévoyance (garantie maintien de salaire) et dès le 1er janvier 2026 pour la mutuelle santé à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel par agent. Des négociations ouvertes dans le cadre du dialogue social au niveau national pourraient faire évoluer ces participations, on évoque une participation minimale de 50 % sur la prévoyance avec un contrat collectif obligatoire.

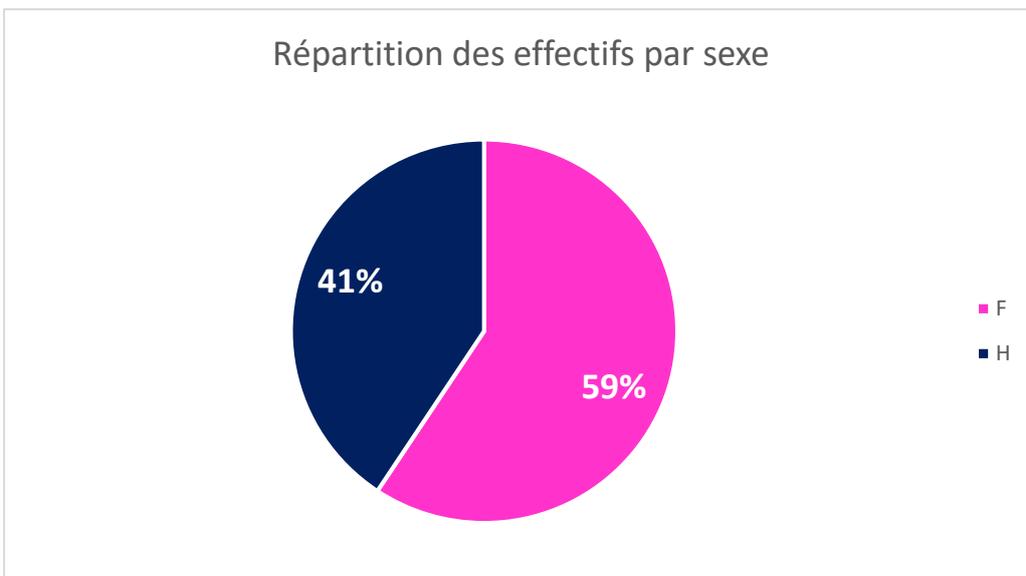
Il est également important de rappeler que la collectivité s'est dotée d'un schéma directeur au travers de la délibération d'un rapport d'orientation concernant la stratégie des ressources humaines. Celui-ci comporte un nombre important d'actions qui se mettent progressivement en place. Elles visent à améliorer la performance de la gestion des ressources humaines des services de la collectivité notamment au travers de la dématérialisation de la communication au travers d'intranet, de la gestion des congés et de la gestion des entretiens annuel d'évaluation au travers de test auprès de quelques services cette année.

Il est également à noter que la DRH a formé 3 gestionnaires paies et carrière depuis mars 2020 et a pu retravailler quelques dossiers de fond.

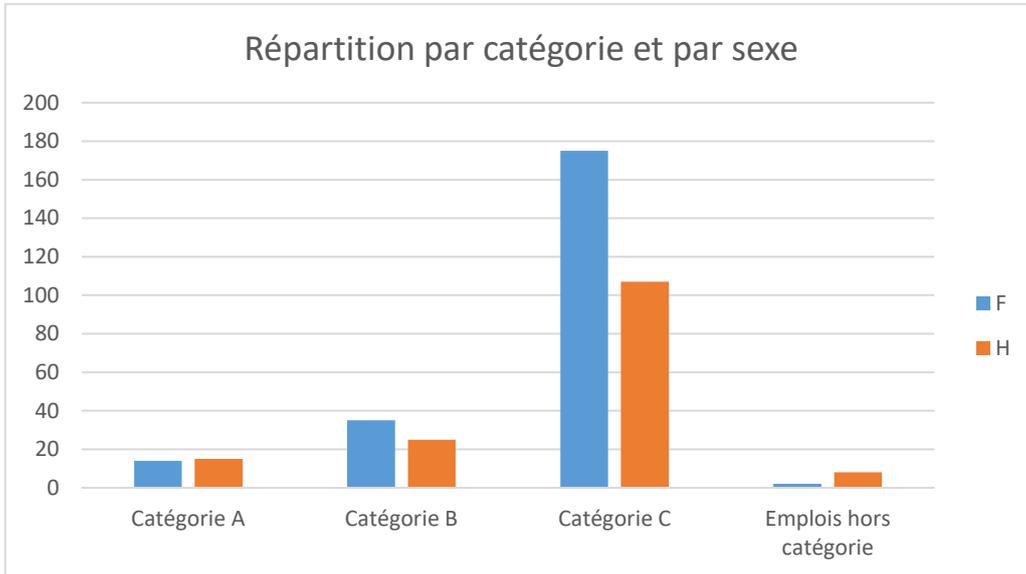


La pyramide des âges des agents tous emplois confondus présentent des déséquilibres de plus en plus prononcés. En effet, la césure s’opère essentiellement entre deux tranches d’âges, nous pouvons ainsi relever les entrants sur le marché du travail et dans la collectivité, les moins de 35 ans, et les plus anciens qui commencent à en sortir, plus de 50 ans.

La part la plus importante concerne les plus de 50 ans qui représentent plus de 41% des effectifs. Les moins de 25 ans ne représentent que 10% des effectifs tous emplois confondus. Le problème du transfert de compétences, de technicité, de recrutement et donc d’attractivité nécessite un accompagnement de la politique ressources humaines de manière importante pour les collectivités au plan national mais aussi au plan local. Cet enjeu est renforcé par l’évolution des projets professionnels des jeunes qui nécessite une politique de recrutement réactive et volontariste.



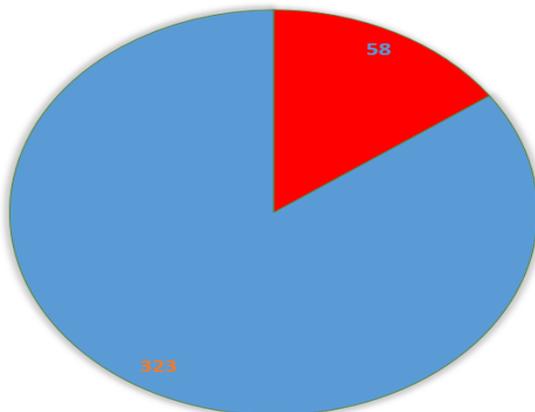
La part des femmes dans l'effectif total représente plus de la moitié du personnel. Dans la fonction publique, elle représente 63% des effectifs. Vire Normandie est dans cette moyenne.



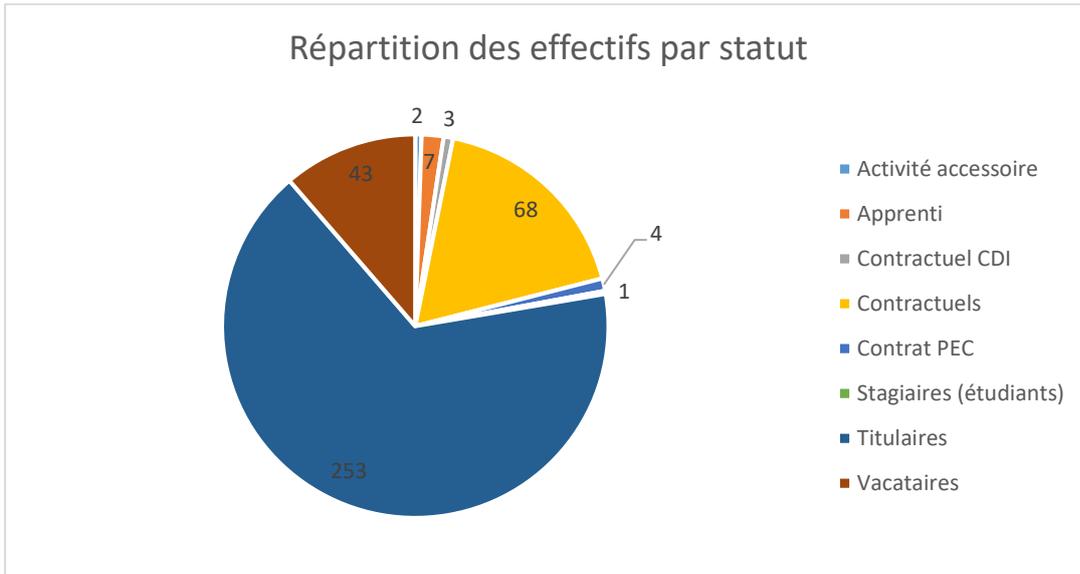
La répartition des agents par statut de la fonction publique territoriale est de 74% pour les catégories C, 16% pour les catégories B et 7% pour les catégories A.

La répartition par sexe est quasi homogène pour les catégories A. Il existe une prédominance des emplois de catégories B pour les femmes (60%) et C (62%).

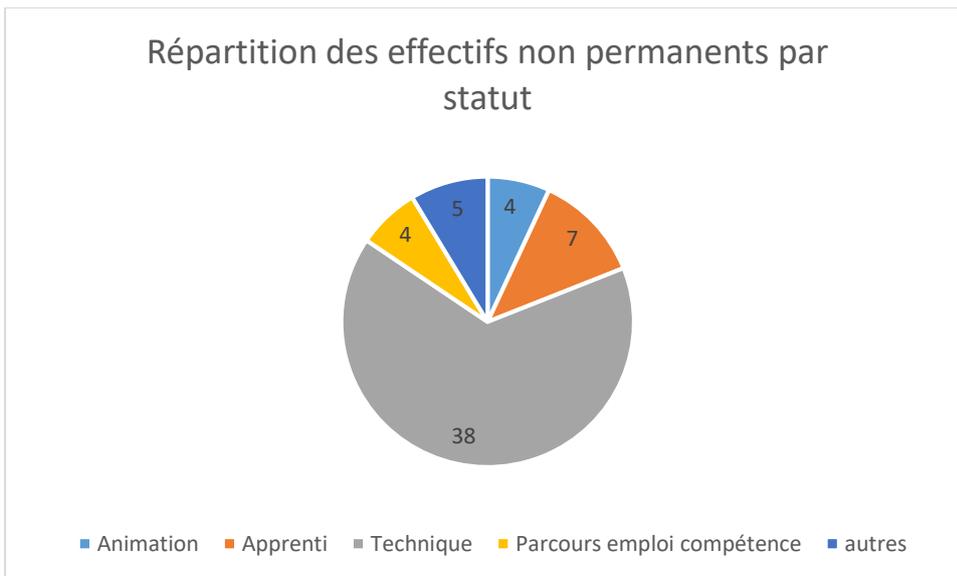
EMPLOI PERMANENT ET NON PERMANENT



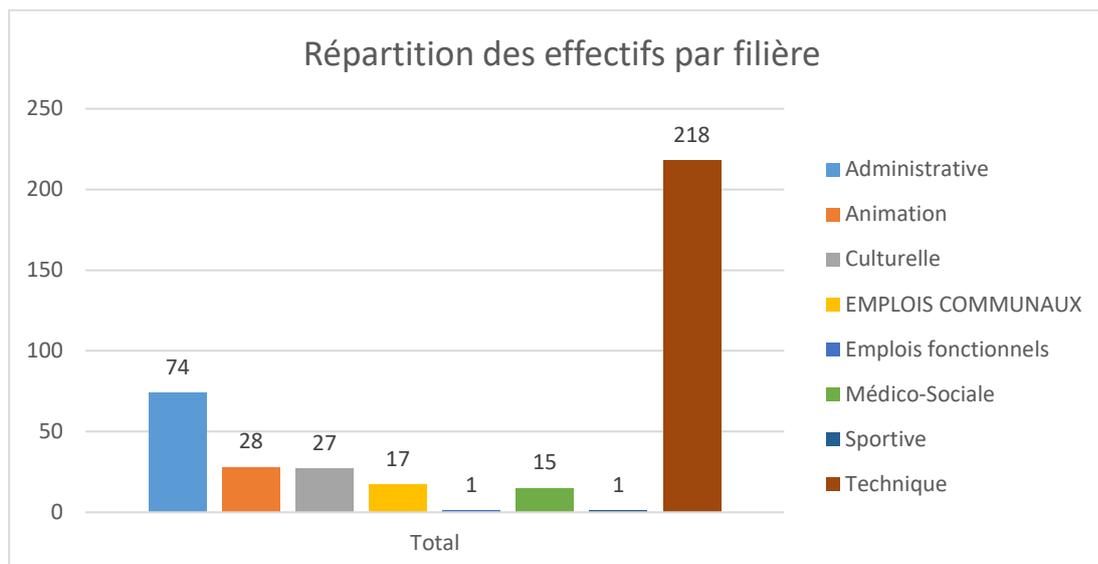
L'emploi permanent représente 85% des effectifs.



66% des effectifs sont des agents titulaires. 11 % des agents sont des vacataires mais ne représentent que 18.8% d'ETP contre 25.5 en 2020. La politique de déprécarisation menée jusqu'alors a permis de stabiliser un certain nombre d'agents.



Les emplois non permanents concernent essentiellement des fonctions techniques pour 66% de la part de ces effectifs. L'apprentissage représente le 2^{ème} type de ces emplois avec 12% de ces effectifs.



La filière technique est prédominante avec une représentation de 57 % des effectifs. La filière administrative avec près de 20% suit la filière animation et culturelle suivent avec 7 % de la part des effectifs.

3. Gestion et perspective de la dette

En 2023, la commune a contracté deux emprunts pour un niveau global de financement de 1,013M€ pour l'autorisation de programme liée au sport (413k€ à 2,95% et 600k€ à 3,85%). Le marché bancaire a connu une évolution des taux d'intérêts.

En effet, pour faire face à un retour marqué de l'inflation, les banques centrales ont resserré leurs politiques monétaires. La BCE a de nouveau procédé à une hausse de ses taux directeurs en septembre. Le graphique ci-dessous témoigne du niveau inédit du taux de refinancement de la BCE, niveau rarement atteint depuis le passage à l'euro en 1999 (4,5% en septembre 2023). Cette évolution entraîne une évolution importante des taux d'intérêt.



Source : <https://www.euribor-rates.eu/fr/taux-bce/>

Toutefois, en intégrant les emprunts contractés en 2023, l'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 s'établit à 5,2M€.

Au 1^{er} janvier 2024, la dette bancaire est de 5 223 175 € soit par habitant : 305€/hab. Pour mémoire, en 2023 la dette par habitant était de 289€.

Au regard de ces éléments, la commune dispose d'une capacité d'endettement. La prospective financière 2024-2026 prévoit de nouveaux emprunts sur la période à hauteur de 3,9M€.

III. ORIENTATIONS 2024

1. Le fonctionnement des services publics

Sur le plan du fonctionnement des services, la création d'un poste de DGA Modernisation (Conseil municipal du 18 décembre 2023) permettra à la direction générale de renforcer le pilotage et le suivi des projets structurants, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Parallèlement, la direction des systèmes d'information verra ses moyens renforcés avec une création sèche de poste.

Sur le plan des politiques publiques, 2024 est d'abord une année de forte évolution dans les domaines de l'éducation et de l'animation dans les quartiers. D'une part, la gestion de la politique éducation est de plus en plus intégrée à l'échelle de la commune nouvelle. C'est par exemple le cas avec la restauration scolaire puisque les communes déléguées de Saint Germain de Tallevende et de Vaudry ont intégré le fonctionnement de la cuisine centrale en 2023. D'autres évolutions vont suivre en 2024, au niveau de la gestion RH des agents des écoles et au niveau de dispositions qui concernent les familles et les habitants comme les inscriptions scolaires. Une délibération cadre sera soumise au Conseil municipal au premier semestre 2024. Le début de l'année sera aussi marqué par des décisions à prendre concernant les rythmes scolaires pour la période 2024-2027, avec toutes les incidences induites sur les autres temps vécus par l'enfant. Ces évolutions s'accompagneront d'une nouvelle organisation pour la direction de l'éducation.

D'autre part, l'année 2024 sera la première année de mise en œuvre du nouveau projet social de territoire, avec un centre social unique porté par la commune, suite au transfert de gestion souhaitée par la CAF du Calvados. Le nouveau projet comportera un centre social mais aussi deux espaces de vie sociale, pour une action au plus proche des différents quartiers. L'équipe passera de 4,5 équivalents temps plein à 8 postes, quand dans le même temps la subvention de la commune en faveur de la CAF du Calvados sera réduite d'environ 150.000 € par an. Cette équipe sera chargée d'accompagner les habitants autour des quatre axes du projet d'animation globale du nouveau projet social de territoire : favoriser la mixité sociale, renforcer l'accès aux droits et aux services, développer l'accès aux savoirs et leur partage, améliorer et développer les formes de mobilités.

Au titre de la démocratie participative et des conseils de quartiers, 2023 a marqué le lancement de la phase projets sur les quartiers. Après plusieurs réunions, les participants ont défini des projets visant à améliorer le cadre de vie dans leur quartier et des rendez-vous spécifiques ont été programmés pour les étudier et les mettre en place. La 1^{ère} phase de réalisation des projets aura lieu en 2024.

Dans le même temps, la commune de Vire Normandie poursuivra sa politique d'inclusion numérique. Chaque usager doit pouvoir accéder aux mêmes chances de réussite grâce ou dans le numérique, quel que soit son lieu de résidence à Vire Normandie et c'est en ce sens que la collectivité a procédé au recrutement d'une conseillère numérique. La coopération se renforce en interne entre la conseillère numérique, le centre social et le CCAS pour permettre l'accompagnement individuel des publics sur des démarches dématérialisées, l'animation d'ateliers de formations, la participation à l'éducation aux médias. Le partenariat se poursuit avec le groupe La Poste et le lancement de l'Etape Numérique en avril 2023 dans les locaux de l'agence de la Poste du centre-ville, et aussi avec le Département du Calvados dans le cadre du réseau calvadosien « Numérique Ensemble ».

La Culture est une politique publique qui contribue beaucoup à l'identité de Vire Normandie. En 2023, la culture s'est revigorée après deux années difficiles en raison de la crise sanitaire, et s'est beaucoup questionnée sur sa place dans la cité et dans la vie des habitants avec la démarche de diagnostic culturel.

Ainsi, en 2023, le cinéma Le Basselin a presque atteint les 58.000 entrées, confirmant ainsi le retour en salles de tous les publics. Le diagnostic culturel a confirmé l'attachement fort des virois à leur cinéma de proximité, à sa double identité de cinéma grand public et familial et Art et Essai mais aussi les attentes des habitants autour de l'extension du cinéma avec la création d'une ou deux salles supplémentaires. En 2024, la mission d'éducation à l'image se poursuivra, et le cinéma renforcera son ouverture sur l'Europe avec, en avril 2024, la mise en place d'un festival italien en partenariat avec le lycée Curie. Par ailleurs, une rétrospective « Sports et cinéma » est proposée de janvier à juillet 2024 en partenariat avec l'ADRC, pour annoncer les Jeux olympiques d'été en France.

En 2023, le musée municipal est passé de 6.000 à 8.000 entrées, et entend confirmer cette augmentation de la fréquentation en 2024. Une recherche de solutions pour des moyens RH supplémentaires lors des pics d'activités (Nuit des musées, Journées européennes du Patrimoine) est à l'étude.

Le Conservatoire Musique et danse a mieux et plus rayonné que d'habitude sur Vire Normandie en 2023, avec plus d'interventions en milieu scolaire, et plus de projets collectifs diffusés sur le territoire (exemple : concert des chorales pop et jeunes à Vire et Saint Germain de Tallevende en juin 2023). En 2024 et pour poursuivre la conquête de nouveaux publics, un deuxième et un troisième « Orchestres à l'école » seront mis en place en septembre 2024. L'un des deux sera consacré aux instruments à vents, l'autre aux instruments à cordes. L'un des deux pourrait s'implanter dans une commune rurale.

En lien avec le projet de réaménagement intérieur de ses espaces et des espaces de l'espace public numérique et de l'espace information jeunes, la médiathèque travaillera sur son projet scientifique et culturel, pour favoriser les nouveaux usages et attirer de nouveaux lecteurs.

Enfin, l'espace de diffusion La Halle Michel Drucker préparera des évolutions RH, et sur le plan du projet culturel, 2024 sera la poursuite de la programmation de deux spectacles ou concerts dans la salle du grand théâtre situé place Castel, après la réussite du « lac des cygnes » en décembre 2023.

Dans le domaine de l'animation, le temps fort de « Festi Vire » sera reconduit, ainsi que les animations de fin d'année. Conformément à la délibération du 25 septembre 2023, le 80^{ème} anniversaire du Débarquement provoquera des commémorations et animations sur le territoire du 6 juin jusqu'à la mi-septembre 2024, avec des crédits inscrits au budget pouvant aller jusqu'à 60.000 euros.

En revanche, pour des raisons de plan de charge des services, il n'y aura pas d'animations à Vire Normandie pour la semaine européenne du développement durable cette année.

Dans le domaine de la politique des sports, 2024 sera marquée par le lancement du savoir Rouler à vélo (SRAV) dont l'objectif est de permettre aux élèves qui entrent en 6^{ème} de circuler sur le trajet domicile-collège en ayant reçu les informations et apprentissages pour qu'il se déroule en respectant le code de la route et en connaissant les dangers. Ce projet sera déployé dans l'ensemble des écoles de Vire Normandie.

En 2023, la fréquentation du centre aquatique est repartie vers la hausse et atteint 102.000 entrées. Nous n'avons pas encore atteint les fréquentations des années avant Covid (autour de 120.000 entrées) mais la tendance est encourageante notamment avec un niveau d'abonnements de nouveau satisfaisant.

Concernant l'évolution des licenciés, nous avons noté une augmentation des licenciées pour les associations sportives qui bénéficient d'une subvention par point pour atteindre le nombre de 3020 licenciés. Cela représente 300 de plus que pour la saison 2021/2022. La plus forte augmentation est à mettre à l'actif de l'Union Sportive Municipale Viroise avec 150 licenciés en plus. Autre élément à souligner : le nombre de licenciés de moins de 18 ans est de 1624 soit 53% ce qui représente le vivier des futurs champions virois.

S'agissant des subventions aux associations, un comité de pilotage avec les élus des communes déléguées a été mis en place en 2023 afin de définir des critères communs d'attributions de subventions. En 2024, les critères retenus seront appliqués pour les subventions 2025.

Les services techniques, comme l'ensemble des services supports, accompagneront ces évolutions. Ainsi, la collectivité a recruté depuis le 02 janvier dernier un maraîcher dans le but de démarrer ce projet en 2024, dans l'objectif plus général d'amélioration continue de la restauration scolaire.

Déploiement progressif du compostage collectif par le SEROC (Syndicat mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets) **sur Vire Normandie, dès 2024 et poursuite en 2025 et 2026.**

L'organisation du tri à la source des biodéchets s'impose pour les collectivités à compter 1^{er} Janvier 2024. Il s'agit de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers, dans le cadre du service public de gestion des déchets (cf. Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).

Environ une vingtaine de composteurs collectifs et une station (une station manuelle de pré-compostage pour une valorisation in-situ des biodéchets) seront installés.

La mise en place des composteurs collectifs

- **Un composteur collectif**, c'est :

1 bac apport bio-déchets/un bac de matières sèches/2 bacs de maturation.

La maturation se fait en 3X 8 semaines en moyenne. Le compost mûr est à disposition des habitants et de la collectivité en fonction des besoins.

La matière sèche, les copeaux de bois, sera fournie par les services espaces verts de la commune.

Une convention entre le SEROC et la commune sera proposée au Conseil Municipal d'Avril.

- Une démarche volontariste de la part des habitants. La méthode choisie par le SEROC privilégie le contact direct. Les habitants intéressés appellent le SEROC (équipe située à Vire) pour un RDV. Accueil physique par le SEROC avec 20' de sensibilisation (les bonnes pratiques), la distribution d'un Bio-seau et un code d'accès pour le bac d'apport. Une information (flyers, médias...) accompagne ce déploiement.

- **Un Composteur individuel**, (50€ : participation demandée aux particuliers = 15€) est également proposé

- **Une équipe « SEROC »** composée d'un maître composteur et de 2 guides composteurs sera installée sur Vire pour assurer le contact et le conseil auprès des habitants et le suivi des composteurs collectifs.

2. Les orientations en matière d'investissement

Une démarche de prospective financière est suivie par la commune. Le principe est de projeter jusqu'en 2026 les prévisions d'exécution budgétaires. La projection est réalisée sur la base d'hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes en tenant compte des éléments observés antérieurement et perspectives d'évolution à venir. Cette simulation permet d'évaluer la capacités d'investissement de la commune sur plusieurs années. Elle constitue un outil d'aide à la décision pour la validation et le lancement de projets.

La prospective financière est actualisée chaque année en intégrant les éléments nouveaux notamment sur l'évolution des charges et des produits de fonctionnement. L'évolution des dépenses de fonctionnement notamment pour les énergies et les charges de personnel ont un impact sur la capacité d'autofinancement de la collectivité qui conditionne en partie le financement des projets.

À ce stade, le Plan Pluriannuel de Financement présente un niveau d'investissement prévisionnel de l'ordre de 21,2M€ (dont RAR 2023 : 2,5M€) pour la période 2024-2026. En 2023, les dépenses d'investissement sont de l'ordre de 8,1M€ (auxquelles s'ajoutent 2,5M€ de RAR).

Le cadrage de financier fixant les hypothèses du financement de l'investissement est actualisé pour la période 2024-2026 de la manière suivante :

- La capacité d'autofinancement brute estimée à 6,1M€ (CAF brute) ;
- Les aides publiques estimées à 7,5M€ (dont 2,2M€ de RAR notifiés à fin 2023). Il s'agit de rechercher des financements extérieurs par la constitution de demandes de subventions auprès des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs de l'Etat, de l'Europe et des collectivités territoriales. Les contractualisations pluriannuelles entre les EPCI, la Région Normandie, le Département du Calvados se feront en 2024. Les projets d'investissements structurants de Vire Normandie seront proposés dans le cadre de ces contrats de territoire.
- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) estimé à 3,1M€.
- Le produit de cessions estimé à 972k€ ;
- Le recours à l'emprunt pour les projets structurants estimé à 3,9M€
- Le produit de la taxe d'aménagement estimé à 300k€,

Le lancement des projets tiendra compte du niveau de subvention obtenu afin de maintenir l'équilibre économique prévu dans la prospective.

Pour mémoire, afin d'identifier des axes d'investissements, des Autorisations de Programmes (AP) ont été ouvertes en 2022 accompagnées des ouvertures de Crédits de Paiement (CP) pour la période 2022-2026. La situation des AP ainsi que leur évolution seront présentées lors du budget 2024. Les principales orientations sont :

- Diminuer l'empreinte écologique des bâtiments publics
- Améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants
- Favoriser le maintien de la population sur le territoire et accueillir de nouvelles populations en améliorant l'habitat par la rénovation de logements anciens et la création de lotissements
- Développer et accompagner le développement du numérique

L'évolution des projets et les orientations d'investissement prévues par la commune sont développés ci-après.

a. Diminuer l'empreinte écologique des bâtiments publics et des espaces publics

Le programme de rénovation énergétique engagé par la commune en 2021 concerne 5 bâtiments (lot 1 : Espace Bertrand Lechevrel ; lot 2 : Groupe scolaire André Malraux, travaux démarrés ; lot 3 : Ecole de Vaudry, Salle Multifonction de Coulonces, Centre technique Municipal de Vire).

Le montant de l'autorisation de programme voté pour ces projets est de 4,2M€. Suite à la passation des marchés de travaux pour ces opérations, le montant prévisionnel global s'établit à 4,050M€ (hors MO).

Concernant le financement des opérations, la collectivité a reçu une notification de subvention DSIL à hauteur de 722,8 k€, une subvention DETR à hauteur de 305k€ (sécurisation bâtiment Lechevrel) et une

subvention fond vert pour 209,7k€. Ce programme pourrait bénéficier également de la région Normandie et du département dans le cadre des contrats de territoire.

En effet, par courrier en date du 15/11/2022, la commune a sollicité une subvention du département à hauteur de 1,5M€. En retour, le Département a informé la commune par courrier reçu le 17 février 2023 que ce projet était éligible au contrat de territoire et a reçu un avis favorable au titre de l'éco-conditionnalité. Toutefois, le niveau de la subvention de la part du département sera conditionné par la recherche de financements complémentaires.

Concernant le planning de réalisation, l'avancement est le suivant :

Lot 1 Bertrand Lechevrel : réception le 22 janvier 2024, commission de sécurité le 19 février pour une ouverture au public prévue le 11 mars 2024.

Lot 2 Groupe scolaire Malraux : réception des travaux faite en septembre 2023 avec réserve et réception définitive en décembre 2023.

Lot 3 Ecole de Vaudry : réception des travaux faite en septembre 2023

Lot 3 Salle Multifonction de Coulonces : travaux en cours, fin de travaux prévu en mars 2024.

Lot 3 Centre technique Municipal de Vire : des études complémentaires pour la charpente sont en cours.

Evolution de l'autorisation de programme :

Projet	Montant budgété	Dépenses réalisées	Reste à réaliser	Subventions notifiées	Subventions demandées	Total subventions	Taux subvention réalisé	Commentaire
Autorisation de programme Rénovation énergétique des bâtiments	4 200 000	4 021 928	178 072	1 237 676	En cours	1 237 676	30,77%	Ce dossier sera prévu dans le cadre du contrat de territoire départemental et régional pour obtenir des subventions complémentaires

b. Améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants

Des travaux de voirie, à hauteur 2,07M€ pour la période 2024-2026, comprennent les aménagements et réfections de chaussées. Pour 2024, les principaux projets de voirie sont :

- Commune déléguée de Vire : la rue Gaston Vimont, l'impasse Paul Gauguin, accessibilité piétons et vélos rondpoint de la Papillonière et la réfection de zones pavées dans le centre-ville. Une priorisation des travaux sera réalisée en commission travaux. Par ailleurs, une étude sur la Gallonnière sera réalisée en 2024.
- La route des corvées et route de la cour sur la commune déléguée de Coulonces
- Un aménagement sur le bourg de St Germain

Par ailleurs, une consultation pour retenir une Maitrise d'œuvre afin de travailler sur un aménagement de VRD du collège Maupas est lancée. Le planning de réalisation prévoit initial prévoit un achèvement de l'opération au printemps 2025.

Aussi, des études sont prévues sur le projet de la Gallonnière. Elles vont monopoliser tous les concessionnaires (Eau/assainissement/Télécom/ Fibre et Eaux Pluviales) et le Département pour :

- Visualiser les réseaux et leur état,
- Enfouissement de tous les réseaux aériens,

- Assurer la défense incendie.

Afin de réaliser cette opération, il sera probablement nécessaire d'acquérir du foncier pour un élargissement de voie et pour assurer les déplacements doux (piétons, vélo, trottinette etc...)

Au titre du programme sur les **pistes cyclables**, la commune a engagé un programme pour la constitution de pistes cyclables (1,7 M€). En 2023, les pistes cyclables entre la gare routière et la gare SNCF et aire de covoiturage de la RD577 et la place St Anne ont été réceptionnées. Ces deux trajets représentent 3 420 ml. La demande de solde de la subvention REACT-EU à hauteur de 364 k€ a été réalisée.

Le Département dans la cadre de ce projet mène une réflexion pour développer les modes de déplacement vélo dans le cadre de déplacement de tourisme. Plusieurs secteurs sont concernés : Lisieux, Orbec, Livarot, St-Pierre-en-Auge, Falaise, Pont d'Ouille, Condé-en-Normandie, Vire Normandie et St Sever.

Les tracés dont Vire Normandie est directement concerné :

Axe EST/Sud, piste cyclable reliant Roullours/Vaudry/Vire qui sera captée sur celle réalisée par Vire Normandie, Place Ste Anne/aire de covoiturage).

Dans la continuité un tracé en partant de la RD 577 à hauteur du Haut Pavé reliant la Dathée par la RD 76 est aussi envisagé.

Vire Normandie a engagé un programme de Travaux dans le cadre des déplacements Trajets Travail et 3 axes étaient concernés. St Germain de Tallevende/Vire – Roullours/Vaudry /Vire et Gare SNCF / Gare routière (réalisé)

Si le tracé de Roullours / Vaudry /Vire est prise en charge par le Département, Vire Normandie doit déterminer s'il poursuit son action St Germain de Tallevende/Vire dans le cadre des déplacements Trajet-Travail. Concernant la liaison St Germain-La Dathée, le parcours prévu à ce jour emprunte la voie verte existante et la RD n°218.

Par ailleurs, il existe d'autres pistes de réflexion : une liaison entre le pont des vaux et le Centre Olivier Basselin et une liaison entre Martilly et la voie verte.

Projet	Montant budgété	Dépenses réalisées	Reste à réaliser	Subventions notifiées	Subventions demandées	Total subventions	Taux subvention réalisé
Autorisation de programme pistes cyclables	1 700 000	952 895	747 105	364 334		364 334	38,23%

Vire côté fleuve (1,9M€), plus précisément les quartiers de Saint-Anne, de l'Ecluse et des Vaux de Vire, est un des projets inscrit dans le programme action cœur de ville avec, comme ambition, la mise en valeur des Vaux de Vire, site très remarquable du patrimoine virois et du fleuve, la Vire et ses affluents. Il s'agit d'un projet mené dans la durée, par étapes, en associant les habitants. Une étude préalable cofinancée par l'Etat a été lancée afin d'appréhender ce projet aux multiples facettes de manière globale. Désormais, les échanges en cours y compris avec les services de l'état permettent de recentrer les priorités 2024-2026 sur la recherche d'une solution d'aménagement pour répondre aux enjeux de continuité écologique au niveau de l'écluse et sur la valorisation du fleuve et de la nature en aval de l'écluse.

Les travaux sur la déconstruction et la dépollution du moulin Gohin ont fait l'objet d'une convention avec l'EPF pour leur réalisation (engagement de la dépense fait en 2022).

En 2023, la phase 1 des travaux de déconstruction et de dépollution du moulin Gohin a été réalisée.

Les réalisations prévues pour 2024 sont :

- La réalisation de la phase 2 de déconstruction et de dépollution du moulin Gohin suivant dossier loi sur l'eau.
- L'engagement d'une étude pour le projet de renaturation et valorisation du patrimoine naturel de la friche SGE aux rames jusqu'à la rue Jean Lehoux.
- Cahier des charges pour la réalisation du plan guide du projet (mars 2024 et réception du plan guide en mars 2025)
- Restauration de la ruelle aux mourrons

Projet	Montant budgété	Dépenses réalisées	Reste à réaliser	Subventions notifiées	Subventions demandées	Total subventions	Taux subvention réalisé	Commentaire
Autorisation de programme Vire Côté fleuve	1 890 000	364 734	1 525 266		131 479	131 479		Demande DETR DSIL

La plantation de 6 000 arbres a débuté et va se poursuivre sur les années à venir. A ce jour, 1699 arbres ont été plantés sur la période 2021 à hivers 2023. Ce projet a notamment fait l'objet d'une manifestation « 1 enfant, 1 arbre » qui s'est déroulée en novembre 2023.

En 2024, il est prévu la plantation de 628 arbres répartis sur les différentes communes déléguées.

Commune déléguée	Nombre d'arbres
Vire	42
Roullours	131
Vaudry	319
Coulonces	13
Maisoncelles la Jourdan	19
St Germain	104
Total	628

Les principaux lieux de plantation sont : le parc de l'Europe, le moulin de Roullours, le reboisement de la Robinière sur Vaudry et la voie verte de St Germain.

Le schéma communal de **défense incendie** a été finalisé. Des investissements sont réalisés chaque année à hauteur de 88k€ sur l'ensemble des communes déléguées.

Le déploiement de **la vidéo protection** (305k€) en centre-ville et sur la voie publique s'est poursuivi en 2023. Les installations pour l'avenue Georges Pompidou, le gymnase du val de Vire et le giratoire de la SNCF ont été réalisés sur 2023.

Les installations sur le stade Pierre Compte, le cinéma théâtre, la rue de Halles, le parc de l'Europe et la rue Saulenerie sont en cours de développement et seront réceptionnées en 2024.

Par ailleurs, des projets vont être engagés en 2024.

- **La Médiathèque** : une étude AMO est en cours pour travailler sur un réaménagement des services de la médiathèque. Le budget global de l'opération est évalué à 100k€.
- **La Végétalisation des cours d'écoles** va débiter avec l'aménagement de la cour de l'école tour aux raines sur 2024. Des demandes de subvention ont été faite au fonds vert (40%) et aide agence de l'eau (40%) (plan eau et climat).
- L'implantation d'une **maison des associations et du Centre social** dans l'ancienne école de Neuville va être travailler sur l'année 2024. Un programmiste a été recruté afin de faire une étude de faisabilité et d'établir un programme.

- Un travail est engagé pour mettre en cohérence **l'adressage** à l'échelle de Vire Normandie. Le décompte du nombre de panneaux nécessaire est en cours de finalisation. La pose des nouveaux panneaux est prévue sur la fin de l'année 2024 et sur l'année 2025.

c. De la rénovation d'un logement ancien à la création d'un lotissement, maintenir les habitants sur notre territoire et accueillir de nouvelles populations.

La commune a engagé plusieurs projets de lotissements. Ces opérations sont suivies dans le cadre de budgets annexes. Pour mémoire, 4 budgets pour des nouveaux lotissements ont été créés en 2021 (La clé des champs à Roullours, Les muriers à Vaudry, L'écrin vert à St Germain de Tallevende et St Martin de Tallevende à Vire) et deux budgets annexes lotissements ont été ouverts en 2022 (Le petit Versailles à Vire et Le clos Normand à Truttemer le Grand). Le tableau ci-dessous présente la situation des lotissements :

Année ouverture	Commune déléguée	Lotissement	Superficie à vendre en m2	nombre de parcelles	Avances réalisées	Dépense réalisée (dont engagements)	Commentaire
2021	Roullours	La clé des champs	11 709	22	315 151	79 281	
2021	St Germain	L'écrin Vert	4 310	8	250 010	60 528	Début travaux printemps 2024
2021	Vaudry	Les muriers	11 142	21	113 984	112 184	Dossier loi sur l'eau accepté par la DDTM, Permis d'aménager en cours d'élaboration
2022	Truttemer le Grand	Le clos normand phase 1	6 140	9	217 341	175 077	Etudes préalables (géotechnique, effacements réseaux, consultation architecte...) en cours de réalisation
2021	Vire	St Martin	13 500		50 000	2 700	Etude en cours pour transfert vers un investisseur
2022	Vire	Le petit Versailles	8 500		273 941	153 430	Etude des sols et dossier loi sur l'eau en cours d'attribution, Permis d'aménager et début des travaux prévu sur 2024
		SOUS TOTAL	55 301	60	1 220 426	583 199	
		Subvention d'équilibre Inolya St Germain			400 000		
		TOTAL			1 620 426		

Des avances restent à réaliser pour ces différents projets.

Par ailleurs, pour 3 budgets lotissements en fin de commercialisation. Les parcelles restant à vendre sont :

- La phase 2 du lotissement le pont de la Londe à Coulonces qui comporte 8 parcelles : 2 parcelles restent à vendre
- 3 parcelles ont été rattachées au le lotissement les Bleuets à Truttemer le Grand, 1 parcelle reste à vendre
- Extension de 4 parcelles sur le lotissement les ajoncs à Maisoncelles la Jourdan. 2 parcelles restent à vendre.

En 2023, 79 permis de construire ont été délivrés sur la commune de Vire Normandie.

Au niveau de l'habitat, les dispositifs relatifs aux opérations façades, accession à l'ancien, les transformations d'usage, l'accession dans le neuf et l'accession à la propriété dans l'ancien sont poursuivi.

Par ailleurs, la commune est engagée pour obtenir le label de la reconstruction. L'audit pour l'obtention du label a eu lieu le 12 mai 2023 et le comité de labellisation est prévu en mars-avril 2024. Ce label a pour intérêt d'être reconnu « commune de la reconstruction » et d'accéder à des aides spécifiques notamment pour l'aide à l'installation d'ascenseurs dans le parc privé de la reconstruction et une opération façade dans les immeubles de la reconstruction.

Projet (en k€)	2024	2025	2026
Habitat	138	138	40

d. Equipement sportif structurant

L'autorisation de programme sur le sport correspondant au projet sur le Stade Pierre Compte. L'équipement a pour vocation de servir à plusieurs sections sportives (notamment football, athlétisme) et va accueillir un public large comprenant notamment les écoles primaires, les collèges et les lycées.

Le projet comporte deux phases. D'une part, la déconstruction reconstruction des vestiaires annexes et d'autre part la déconstruction reconstruction des tribunes et vestiaires sous tribunes.

Un programmiste a été désigné pour établir le programme de l'opération. Une procédure de marché publics pour le recrutement d'un maître d'œuvre va être lancée en 2024 pour la partie vestiaires annexes. La réalisation des travaux aura lieu sur l'année 2025.

Dans un second temps, la partie tribune et vestiaires sous tribunes va être engagée. Toutefois, cette partie de l'opération est plus complexe. Par ailleurs, elle va nécessiter l'organisation d'un concours d'architecte.

e. Accompagner les nouveaux usages numériques

L'année 2023 a permis de faire avancer beaucoup de projets structurants. Les marchés Télécoms « voix » et « data » sont regroupés pour anticiper la fin du réseau téléphonique historique et accélérer l'installation de la fibre sur de nombreux sites. Les sites administratifs principaux, 16 sur 27, sont en fibre. Les écoles sont en cours de connexion. Cette évolution se fait en réduisant de 12 % le budget associé. La première année de notre plan de cybersécurité a permis, au travers de nombreuses actions impliquant chaque métier de la DSI, de monter sensiblement notre niveau de protection. Nous disposons aussi d'une politique de sécurité (PSSI), d'un plan d'action associé, et d'un responsable sécurité (RSSI) pour piloter. Nous avons poursuivi la dématérialisation des processus (contrôle de légalité pour l'intercom et le CCAS, optimisation du circuit de recrutement entre autre). Nous avons construit un Intranet personnalisé pour la ville et pour l'Intercom et créé ou fait évoluer des outils et processus métiers. Notre SIG a produit de nombreux outils de visualisation des données du territoire et d'aide à l'instruction des dossiers. La construction d'un observatoire est initiée. Le plan d'équipement numérique des écoles prévu pour ce mandat a été achevé cette année. La DSI a aussi commencé à optimiser son organisation interne afin de mieux coordonner ses actions et améliorer ses réponses aux besoins naturellement croissants de la collectivité.

La plupart des actions de 2023 sont à poursuivre en 2024 et nous bénéficierons du travail de fond réalisé pour fournir aux usagers, élus et agents des outils numériques toujours plus utiles et sécurisés. De nouvelles actions seront engagées sur nos infrastructure pour les sécuriser et leur permettre d'absorber notre croissance. Des outils métiers seront modernisés ou modifiés (gestion des cimetières, gestion des mandataires du CCAS, facturation des OM). L'instruction du droit des sols va poursuivre sa dématérialisation totale avec une refonte progressive de l'interface et l'ajout d'outils d'accompagnement pour les pré instructeurs. Les outils de dématérialisation vont aussi être améliorés sur différents points et en particulier avec l'automatisation de la diffusion des informations documentaires. Nous continuerons de construire des outils cartographiques mais surtout, nous devrions mettre en service un premier observatoire multithématique du territoire. Notre nouvel intranet sera amélioré et enrichi et nous travaillerons sur d'autres outils personnalisés (portail santé, portail

association). L'optimisation de l'organisation de la DSI sera poursuivie et nous espérons ainsi apporter un meilleur accompagnement et une plus grande visibilité sur les actions.

Projet (en k€)	2024	2025	2026
Politique numérique	280	280	280

A cela s'ajoutent les investissements dits « récurrents » : l'entretien et la maintenance des bâtiments publics et de l'éclairage urbain, le renouvellement des matériels et véhicules techniques, la maintenance des équipements sportifs et culturels, l'entretien des aires de jeux....

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Finances, Commande publique, Moyens

08. Demande de cofinancement Renaturation de l'école de la Tour aux Raines

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau. L'eau ne s'infiltrer plus, ruisselle, se charge en pollution et les volumes collectés dans les réseaux d'assainissement sont de plus en plus importants entraînant des déversements d'eau usée non traitée dans les milieux naturels. Une eau de pluie qui ne s'infiltrer plus, ce sont aussi des nappes qui se rechargent moins avec des conséquences sur la disponibilité de la ressource en eau.

Au-delà du cycle de l'eau, les conséquences sur la qualité de vie sont importantes. Moins de sols de pleine terre et moins de végétalisation, engendrent des paysages artificiels, minéraux et des îlots de chaleur urbains, ayant un impact sur la qualité de vie et sur la biodiversité.

La Commune de Vire Normandie accueille actuellement sur son territoire 9 groupes scolaires dont 2 font l'objet d'une réflexion de désimperméabilisation et de réaménagement de leurs espaces extérieurs.

Il apparaît en premier constat une forte imperméabilisation des cours de ces groupes scolaires avec des surfaces de toiture plus ou moins importantes. De cela, il résulte un fort ruissellement des eaux pluviales qui ne peuvent à l'heure actuelle s'infiltrer directement dans les sols.

Les cours des établissements scolaires représentent de ce fait un important potentiel de désimperméabilisation. Elles sont également un lieu de passage important où enfants, enseignants, et personnels pédagogiques reprennent conscience de l'eau, de son cycle et de l'importance de l'infiltration.

Au-delà de la désimperméabilisation des sols, il y a d'autres intérêts forts à remettre de la végétation au sein des cours d'école. La plantation d'arbres par exemple amène de l'ombrage et contribue à réduire la température de l'air. Les arbres contribuent également à réduire la pollution atmosphérique notamment en centre urbain et sont l'un des éléments du bien-être des citoyens en améliorant leur environnement direct.

La Commune de Vire Normandie s'inscrit dans cette démarche en commençant par 2 de ses écoles.

La Commune de Vire Normandie souhaite commencer cette démarche par la désimperméabilisation et la renaturation de la cour de l'école de la Tour aux Raines. Cette action fait partie du programme Action Cœur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Délibération n°2024/02/21/08 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Plan de financement prévisionnel :

<i>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</i>		<i>RECETTES PRÉVISIONNELLES</i>		
<i>Nature de dépense</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Source de financement</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Taux (en %)</i>
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)		AIDES PUBLIQUES		
travaux préparatoires	20 900,00 €	Agence de l'Eau Seine Normandie	44 500,00 €	44,75%
réseau eaux pluviales	1 300,00 €	État - DETR/DSIL	35 051,00 €	35,25%
voirie et bordures	26 469,20 €			0,00%
réseaux souples	800,00 €			0,00%
marquage et signalisation	1 500,00 €			0,00%
préparation des espaces verts	4 664,60 €			0,00%
mobiliers et accessoires	43 810,00 €	Conseil régional		0,00%
		Conseil départemental		0,00%
		Autres subventions : (à préciser)		0,00%
Autres prestations :				0,00%
Aléas :		Sous-total 1 ⁽¹⁾	79 551,00 €	80,00%
Dépenses de fonctionnement :		AUTOFINANCEMENT		
Autres : (à préciser)		Fonds propres	19 892,80 €	20,00%
		Autres : (à préciser)		0,00%
Sous-total	99 443,80 €			0,00%
À déduire des dépenses :		Sous-total 2	19 892,80 €	20,00%
Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc...)				
Remboursement de sinistre par l'assurance				
TOTAL H.T.	99 443,80 €	TOTAL H.T.	99 443,80 €	100%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/08 du 21 février 2024 à 18h30



VU la délibération n°13 « Convention pluriannuelle Cœur de ville » prise par la commune de Vire Normandie le 4 juillet 2018,

VU la délibération n°12 « Avenant de la convention Action Cœur de Ville » prise par la commune de Vire Normandie le 16 décembre 2019,

VU la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la commune de Vire Normandie signée le 30/01/2019,

VU la délibération n°3 prise par le conseil municipal le 06/03/2023 relative la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la végétalisation des cours d'écoles

VU la décision du maire n°2023/10/153 relative au marché n°VN23043- mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et la végétalisation de l'école de la Tour aux raines

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 24 janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents organismes une demande de subvention pour ce projet
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/08 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/08 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/08 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Finances, Commande publique, Moyens

09. Restauration Ruelle aux Mourrons – Demande de subvention DETR DSI

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La ruelle aux mourrons longe le flanc d'une colline. Il s'agit d'une sente piétonne. Les parcelles des riverains sont configurées en escalier descendant la colline. La parcelle riveraine AK 16 est située au-dessus de la ruelle et ses terres sont retenues par un mur en pierre de soutènement. La parcelle AH 170 est située au-dessous de la ruelle et son mur en pierre soutient en partie la voie.

Dans la nuit du 25 au 26 décembre 2015, un effondrement de terrain a entraîné la ruelle aux mourrons, le mur de soutènement de la parcelle AK 16 et du mur de la parcelle AH 170 .

Un contentieux est en cours avec les riverains. Afin de faciliter l'expertise, la commune de VIRE NORMANDIE commande au cabinet GEOLITHE une étude de maître d'œuvre sur la faisabilité technique des options de reconstructions proposées par l'expert, étude qui a abouti à un avant-projet définitif sur une solution validée par toutes les parties, dont la collectivité a demandé une actualisation en février 2023 (document mis à jour reçu le 03/03/2023). La restauration de la ruelle aux Mourrons est estimée à 328 697 €HT soit 394 437€TTC. La dépense serait imputée sur l'AP Vire Côté Fleuve. »

En effet, la restauration de la ruelle aux Mourrons s'inscrit dans un projet plus global, celui du projet Vire Côté Fleuve. Le projet Vire Coté Fleuve, dans sa volonté de mise en avant du patrimoine bâti souhaite la mise en valeur de ce patrimoine industriel des Vaux de Vire pour en faire un vecteur local d'identité, un enjeu pédagogique et touristique. Conjuguant les enjeux de patrimoine bâti et naturel, amélioration du cadre de vie et développement durable, les objectifs du projet Vire côté fleuves sont divers : rendre sa place à l'eau, mettre en valeur le fleuve qui a donné son nom à la ville, et reconquérir une coulée verte et bleue en s'appuyant sur la Vire, restaurer la continuité écologique sur la Vire, renforcer les relations entre les Vaux de Vire et la ville.

La ruelle aux mourrons est une sente piétonne à flanc de colline qui descend vers la rue des Vaux en partant de la rue Olivier Basselin (centre-ville). Suite à un glissement de terrain le 25/12/2015, une partie de la ruelle a été emportée. La ruelle est depuis entièrement fermée au public pour des raisons de sécurité. La ruelle présentait initialement un certain intérêt touristique (inscrite en chemin touristique de randonnée) dans la mesure où elle s'inscrivait dans un environnement pittoresque (encadrement de la sente par des murs en vieilles pierres bordés de végétation) et créait une cohérence visuelle entre le centre-ville et les Vaux de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20240227-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024

Délibération n°2024/02/21/09 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Elle permettait également de relier directement depuis le centre-ville la Vire et les monts sur le versant opposé. La ruelle débouchant sur les Vaux de Vire il sera pertinent d'intégrer au projet une réflexion autour d'une boucle allant jusqu'aux Rames.

Ce projet de restauration de la ruelle aux Mourrons porte donc plusieurs objectifs :

- Rétablir la circulation publique sur une voie publique.
- Restaurer une sente piétonne qui présente un intérêt touristique.
- Rétablir la liaison piétonne entre la rue Olivier Basselin et la rue des Vaux dans ce secteur.
- Restaurer l'environnement pittoresque de ce secteur.
- Diversifier les connexions entre la ville haute et la ville basse.
- Amélioration d'un cadre de vie
- Améliorer les connexions piétonnes entre les Vaux de Vire et le centre-ville : favoriser le lien entre zones habitées et naturelles

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 24 janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser les services à demander une subvention au titre de la DETR/DSIL pour ce projet
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/09 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/09 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/09 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

10 - Mise en œuvre de l'adressage sur le territoire de Vire Normandie – Demande de subventions

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Vire Normandie a été créée par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2015, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Vire en date du 21 décembre 2015.

La création de cette commune nouvelle a permis de mettre en avant des doublons de dénominations de voies et de rues entre les huit communes historiques, d'où une confusion sur l'adressage. Deux autres paramètres sont à prendre en compte, la loi 3DS et la fibre optique.

Ainsi, l'article 169 de la loi 3DS stipule que : « *Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.* »

L'exercice de cette compétence passe par la constitution et la mise à jour de la Base d'Adresse Locale (BAL) qui a pour vocation d'alimenter la Base d'Adresse Nationale (BAN), produite par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en tant que composante du service public des données de référence.

Afin d'aider la commune dans la conduite de ce projet, le Département du Calvados a mis à disposition de la collectivité à titre gratuite un outil SIG (Système d'Information Géographique) appelé Atlas qui alimente la base d'adresse nationale. Le travail de recensement des voies et bâtiments du territoire de Vire Normandie est achevé à ce jour. Le travail de dénomination des nouvelles voies est en cours de réalisation.

Lorsque la commune de Vire Normandie aura délibéré pour la dénomination des voies et aura rédigé un arrêté de numérotation, la BAN sera renseignée, permettant ainsi aux différents services d'urgences et secours (Samu, Pompiers, gendarmes et ambulances) d'intervenir rapidement. Elle va aussi permettre une mise à jour des GPS, faciliter la distribution des courriers de la Poste et autres livraisons puis enfin de permettre l'installation de la fibre optique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Délibération n°2024/02/21/10 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La présente délibération a pour objet de faire valider au Conseil Municipal le principe d'une demande de subvention DETR / DSIL pour accompagner la collectivité dans la mise en place des dispositifs nécessaires à la nouvelle identification des voies et maisons. Elle est complémentaire à la délibération n°17 du conseil municipal de Vire Normandie du 27 mars 2023 autorisant le Maire à solliciter des subventions auprès des services du Département.

Cette délibération ne remet pas en question le principe de validation par les élus, de la procédure d'adressage qui devra être présentée dans les commissions ad hocs, COPIL, commission générale et les délibérations nécessaires du Conseil Municipal.

L'estimation des besoins est la suivante :

Communes déléguées	Panneaux de Voirie	Numéros de Rues	Déposes
Coulonces	83	358	7
Maisoncelles	54	273	0
Roullours	101	416	2
St Germain de Tallevende	169	804	28
Truttemer Le Grand	59	227	10
Truttemer Le Petit	25	55	0
Vaudry	73	535	30
Vire	250	1890	200
TOTAL	814	4558	400

L'estimation financière est la suivante :

Panneaux Voirie	Numéros de Rues	Démontage panneaux (+ BSDI)	Marge erreur env 10%	TOTAL
278 000 € HT +	45 000 € HT +	30 000 € HT +	32 000 € +	385 000 €
323 000 €				
TOTAL HT	TVA (20%)	TTC		
385 000 €	77 000 €	462 000 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/10 du 21 février 2024 à 18h30



Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire de Vire Normandie à solliciter des subventions au titre de la DETR et DSIL et d'autres organismes susceptibles d'accompagner la collectivité pour la mise en œuvre de l'adressage sur le territoire de Vire Normandie.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/10 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/10 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/10 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Finances, Commande publique, Moyens

Commande publique

11 - Marché de voirie

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le marché actuel de travaux de réalisation d'aménagement, de réparation et d'entretien de voirie, de réseaux d'assainissement eaux pluviales et de travaux divers sur l'ensemble des communes de Vire Normandie, conclut en juin 2020 avec l'entreprise Eiffage Route Basse Normandie, arrive à échéance le 16 juin 2024.

Une nouvelle procédure doit être lancée.

Ce marché ne concernera pas les aménagements de voirie spécifiques qui feront l'objet de procédures de marchés indépendantes.

La procédure de passation utilisée est Le marché à procédure adaptée (MAPA) en application des articles L.2123 et R.2123-1 1° et suivants du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixée à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

L'accord-cadre est non alloti. L'allotissement pourrait entraîner une restriction de concurrence.

Le montant maximal par période est fixé à 1 000 000 € HT, soit 4 000 000 € HT pour la durée totale du marché.

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et professionnelles des soumissionnaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/11 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix	50 %
2 – Valeur technique	40 %
2.1 – moyens humains (habilitation, qualifications, expérience) et moyens matériels (équipement, gros matériels, outillage...) mis à disposition pour l'exécution de l'accord cadre	20 %
2.2 - méthodologie d'organisation mise en œuvre pour l'exécution des prestations	10%
2.3 – les indications concernant la description de la (ou des) centrale(s) de fabrication des enrobés envisagées pour l'exécution des contrats (capacités et conditions de stockage, capacité de production, ...)	10%
3 – Critère de performance environnementale évalué notamment en fonction de l'effort de réduction de gaz à effet de serre tel que l'utilisation de véhicule moins polluant, de la capacité de recyclage des matériaux	10 %

Afin d'obtenir le meilleur prix, le critère prix est évalué avec la méthode dite du « chantier masqué ». Le chantier masqué est un détail quantitatif estimatif non publié et non communiqué aux candidats qui permet d'évaluer le prix d'une commande fictive comportant les prestations énoncées au bordereau des prix unitaires (BPU) affectés de quantités.

Pour se faire, la collectivité a établi plusieurs DQE reprenant des prestations fictives représentatives de l'accord-cadre.

La méthode de notation mise en œuvre est la suivante :

$$Ni = (Pm/Pi) * 50$$

Ni : Note attribuée au soumissionnaire dont l'offre est analysée

Pi : prix (total des 3 DQE) de l'offre analysée et prenant en compte le pourcentage de remise proposé par le soumissionnaire

Pm : prix de l'offre (total des 3 DQE) la moins disante

Les pourcentages de remise proposés par les candidats sont complétés en fonction des tranches de prix suivantes :

Montant des travaux	0 € à 15 000 € HT	15 000.01 € à 25 000 € HT	25 000.01 € à 35 000 € HT	35 000.01 € à 50 000 € HT	Au-dessus de 50 000 € HT
Pourcentage de remise	Prix du bordereau % de réduction % de réduction % de réduction % de réduction

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 24 janvier 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/11 du 21 février 2024 à 18h30



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de passation de l'accord-cadre relatif aux travaux pour la réalisation d'aménagement, de réparation et d'entretien de voirie, de réseaux d'assainissement eaux pluviales et de travaux divers sur l'ensemble des communes de Vire Normandie
- D'approuver les critères de choix proposés,
- D'autoriser le lancement de cette consultation,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre relatif aux travaux pour la réalisation d'aménagement, de réparation et d'entretien de voirie, de réseaux d'assainissement eaux pluviales et de travaux divers sur l'ensemble des communes de Vire Normandie ainsi que tout document afférent
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/11 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/11 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/11 du 21 février 2024 à 18h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Finances, Commande publique, Moyens

Commande publique

12 - Marché carburant/combustibles

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le marché actuel de fourniture et livraison de carburants et combustibles ainsi que le remplissage des cuves sur l'ensemble des communes de Vire Normandie, conclut en juin 2020 avec l'entreprise DMS (DCA MORY SHIPP), arrive à échéance le 7 juin 2024.

Une nouvelle procédure doit être lancée.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert (AO) en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixée à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

L'accord-cadre est alloti et le montant maximal de chaque lot, par an, est fixé tel qu'indiqué ci-dessous:

LOTS	INTITULE	Montant maxi en euros HT / an	Montant maxi en euros HT (durée totale)
1	Fourniture de carburants en cuves sur sites	500 000 € / an	2 000 000 €
2	Fourniture de combustibles en cuves sur sites	30 000 € /an	120 000 €
3	Fourniture de Ad-Blue avec additif en cuves sur sites	6 000 € / an	24 000 €

Concernant le lot 1 « fourniture de carburants en cuves sur site », l'approvisionnement en gazole ordinaire (B7) Go Excellium, Super sans plomb 95 (E10) et gasoil non routier (GNR) se fera sur chacun des sites désignés dans la consultation.

Accusé de réception en ligne de l'intérieur

014-200060176-20240301-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/12 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Concernant le lot 2 « fourniture de combustibles en cuves sur sites », des citernes à fioul domestiques destinées à l’approvisionnement des chaudières pour le chauffage des bâtiments sont installées sur le territoire de Vire Normandie. Cet approvisionnement devra se faire sur chacun des sites désignés dans la consultation.

Concernant le lot 3 « fourniture de Ad-Blue avec additif en cuves sur sites », l’approvisionnement se fera aux services techniques de la commune déléguée de Vire (seul point d’approvisionnement).

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et professionnelles des soumissionnaires.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix	50 %
2 – Valeur technique	40 %
2.1 – méthodologie d’organisation mise en œuvre pour l’exécution des prestations, dont la gestion de la commande et les délais de livraison	20 %
2.2 – qualité des fournitures livrées évaluées en fonction des fiches techniques transmises	20 %
3 – Critère de performance environnementale évalué notamment en fonction de l’effort de réduction de gaz à effet de serre tel que l’utilisation de véhicule moins polluant	10 %

Vu l’article L.2121-29 du CGCT, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, Considérant l’avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 24 janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- D’approuver les modalités de passation de l’accord-cadre relatif à la fourniture de carburants, de combustibles et de Ad-Blue en cuves, sur l’ensemble des communes de Vire Normandie
- D’approuver les critères de choix proposés,
- D’autoriser le lancement de cette consultation,
- D’autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces de l’accord-cadre relatif à la fourniture de carburants, de combustibles et de Ad-Blue en cuves, sur l’ensemble des communes de Vire Normandie ainsi que tout document afférent
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Le Secrétaire de Séance

014-200060176-20240301-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Samuel BINET

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/12 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/12 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/12 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Finances, Commande publique, Moyens

13 - Convention de logements réservataires avec les bailleurs sociaux

Catherine MADELAINE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi n°2018-1021 dite ELAN a modifié la gestion des logements réservataires pour les bailleurs sociaux. En contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, les bailleurs sociaux doivent proposer aux collectivités des logements réservataires. Ces logements permettent aux collectivités de proposer en priorité des candidats pour les logements réservés par convention.

Auparavant les logements réservataires étaient gérés selon une logique de stock, c'est-à-dire que les logements étaient identifiés sans possibilité d'en changer. La loi ELAN introduit une logique de flux, c'est-à-dire que le bailleur social doit proposer chaque année un volume de logement dont le nombre est prédéterminé selon une méthode de calcul encadrée par la loi.

Les bailleurs sociaux avaient jusqu'au 24/11/2023 pour signer une convention avec les communes pour encadrer ce droit aux logements réservataires. Afin de répondre à leurs obligations légales, les bailleurs sociaux PARTELIOS et INOLYA ont proposé à la commune de Vire Normandie des conventions.

INOLYA propose à la commune une convention de 6 ans. La méthode légale de calcul attribue aujourd'hui 0 logements mais ce nombre est amené à évoluer par avenant chaque année.

PARTELIOS propose à la commune une convention de 3 ans. La méthode légale de calcul attribue aujourd'hui 1 logement mais ce nombre est amené à évoluer par avenant chaque année.

Chaque année le bailleur social notifie à la commune son nombre de logement et demande en retour trois propositions de candidats par logement. La commune doit répondre sous 15 jours. En cas d'insuffisance de candidat, le bailleur social est libre de compléter cette liste.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n°2018-1021 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite ELAN ;

Considérant le projet de convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux proposé par INOLYA ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/13 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Considérant le projet de convention définissant les règles applicables aux réservations de logement sociaux proposé par PARTELIOS ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 24 janvier 2024,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions INOLYA et PARTELIOS définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/13 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/13 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/13 du 21 février 2024 à 18h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

14 - Evolution de postes pour les directions de l'éducation et des systèmes d'information, le cinéma, le musée et le conservatoire

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

1) Direction de l'éducation – Service enseignement

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial mais exerçant les fonctions d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) a réussi le concours d'ATSEM. Il est donc proposé de créer ce poste à temps complet sur le grades d'ATSEM, d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe. Le poste actuel sera proposé en suppression lors d'un prochain Conseil municipal après avis du CST. Il est à noter que cet agent exerce ses fonctions dans une classe accueillant les très jeunes enfants avant 3 ans dite MTA (moins de trois ans). Elle a été déprécarisée en étant mise en stage le 1^{er} septembre 2021 puis titularisée une année plus tard sur le grade d'adjoint technique.

Les missions de l'emploi d'ATSEM sont :

- Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents,
- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie et l'accompagner dans l'apprentissage des règles de vie et d'hygiène en collectivité,
- Assurer la surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants et des locaux,
- Assister l'enseignant dans les préparations ou l'animation des activités pédagogiques,
- Tenir les classes, les espaces collectifs et le matériel destiné aux enfants propres et ordonnés : effectuer l'entretien courant, contrôler l'approvisionnement des produits et du matériel, trier et évacuer les déchets, veiller au respect des économies d'énergie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/14 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



- Accompagner et surveiller les enfants pendant la pause méridienne et pendant le temps de sieste,
- Accueillir, encadrer et animer un groupe d'enfants sur les temps périscolaires,
- Gérer les transmissions d'informations durant les temps périscolaires et faire remonter des informations à la hiérarchie.

2) Direction de l'éducation – Centre social Charles Lemaître

Dans le cadre du projet de réorganisation du centre social, il a été décidé de passer le poste d'agent d'accueil à 1 ETP (équivalent temps plein) au lieu de 0.5 ETP existant. Le poste existant a été délibéré et est créé de manière à avoir un seul emploi réparti à 50 % au centre social et à 50 % à la DSI. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe au centre social, le poste existant sera proposé en suppression lors d'un prochain Conseil municipal après avis du CST.

Les missions de l'emploi d'agent d'accueil sont :

- Proposer une offre globale d'information et d'orientation au sein du centre en animant et gérant l'espace dédié,
- Assurer l'accueil téléphonique et physique, l'orientation et la prise en charge de l'utilisateur,
- Participer à la construction des liens avec les usagers en recueillant leurs besoins et leurs idées de projets collectifs,
- Accompagner les publics dans leurs recherches et/ou leurs besoins en lien avec le projet social du centre et l'activité du territoire,
- Contribuer à la veille sociale,
- Participer au développement des liens de partenariats de proximité,
- Effectuer les tâches administratives afférentes à l'accueil (inscriptions, réservations, gestion de plannings, suivi de paiements, ...) et au fonctionnement (courriers, comptes-rendus, ...),
- Actualiser les données d'activité du centre,
- Contribuer à la création, à l'amélioration et au suivi d'outils spécifiques de recueil de données et d'analyse (statistiques, tableau de suivi, coordonnées des habitants et des partenaires),
- Participer aux actions de communication du centre par la création de supports et par leurs diffusions.

3) Direction des systèmes d'information

Dans la continuité des modifications entraînées par la réorganisation du centre social, il est proposé de créer un poste à temps non complet à 17h30 hebdomadaire sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Le poste existant sera proposé en suppression lors d'un prochain Conseil municipal après avis du CST.

Les missions de cet emploi d'assistante sont :

- Assister le DSI dans la gestion du service : gestion des projets, organisation des plannings, construction et suivi des budgets, relations externes, ... ;
- Gérer les commandes : gérer les besoins en matériel du service, le stock, les bons de commande, les achats et marchés de fournitures et services (Commande, relance, réception, facture), suivre les dépenses et budgets de la DSI ;
- Gérer les contrats : suivre les factures, renouvellements, budgets, alerter le DSI si besoin ;
- Gérer les déclarations d'incident et demandes de changements : créer un ticket incident/changement, assurer le support de premier niveau, affecter l'appel aux techniciens, alerter le DSI si besoin ;
- Assurer l'accueil téléphonique et physique de la DSI (Utilisateurs, fournisseurs) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/14 du 21 février 2024 à 18h30



- Organiser et suivre les sessions de formation aux outils informatiques ;
- Assurer des tâches administratives et de secrétariat : courrier, parapheur, archives ;
- Gérer les réservations de matériel.

4) Conservatoire

Un agent occupant un emploi à temps non complet à hauteur de 7H30 par semaine de professeur de musique qui assurait les cours de trombone et de tuba a quitté la collectivité. Il assurait également des ateliers jazz. Au vu des difficultés de trouver un remplaçant sur ces 3 thématiques, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un professeur actuellement en poste pour assurer les ateliers jazz et les intégrer dans son emploi de professeur de saxophone et de clarinette et de réduire le temps de travail de l'emploi de professeur de trombone et de tuba.

Par conséquent, il est proposé de créer :

- un emploi de professeur de trombone et de tuba à temps non complet à 6h hebdomadaires sur les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
- un emploi de professeur de clarinette et saxophone à temps non complet à 14h hebdomadaires sur les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

Les missions de l'emploi de professeur de trombone et de tuba sont :

- Assurer l'enseignement du trombone et du tuba,
- Organiser et suivre les études des élèves,
- Évaluer les élèves,
- Conduire et accompagner des projets pédagogiques, artistiques et culturels de l'établissement et de ses partenaires,
- Perfectionner sa pratique artistique,
- Participer à l'orchestre à l'école.

Les missions de l'emploi de professeur de clarinette et saxophone sont :

- Assurer l'enseignement du saxophone et de la clarinette,
- Organiser et suivre les études des élèves,
- Évaluer les élèves,
- Conduire et accompagner des projets pédagogiques, artistiques et culturels de l'établissement et de ses partenaires,
- Perfectionner sa pratique artistique,
- Participer à l'orchestre à l'école.

5) Cinéma

L'équipe du cinéma est composée actuellement de 5 agents titulaires à temps complet et d'un agent en contrat PEC à 20h/semaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/14 du 21 février 2024 à 18h30



L'augmentation de l'activité, du nombre de films et de séances et des diverses sollicitations (TAP, participations aux animations proposées par Vire Normandie, Actions pour les 15/25...) ne permettent plus à l'équipe de travailler dans des conditions respectant la législation du travail dès lors que des congés ou arrêts de travail s'imposent notamment (plus de 3000 heures par an sont consacrées à la tenue des séances).

Lors de la préparation du budget 2024, il a été validé par la DGA, l'adjointe à la culture et l'adjointe aux finances de pérenniser le poste de caissière actuellement en PEC, à condition de compenser le surcoût (+ 17 500 € de juillet à décembre 2024 puis + 20 000 € les années suivantes) sur la ligne RH par une augmentation des recettes de billetterie, ce qui a été pris en compte dans les propositions de tarifs 2024 et la préparation du budget de fonctionnement.

Les missions de l'emploi d'agent de billetterie et de communication sont :

- Assurer l'accueil du public,
- Tenir la billetterie,
- Créer des éléments de communication et de promotion des actions du cinéma.

Il est proposé de créer un emploi d'agent de billetterie et de communication à temps complet sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à la fin du contrat PEC en cours afin de renforcer l'équipe.

6) Musée

Le Musée a rencontré quelques difficultés sur l'année 2023 liées à des arrêts maladie qui peuvent survenir la veille d'un week-end d'ouverture au public, des pics de fréquentations sur des événements comme la Nuit des Musées ou les Journées européennes du patrimoine, les jours d'animation et les premiers dimanches du mois marqués par la gratuité de l'entrée (pointes jusqu'à 220 personnes). Pour remédier à ces événements, il est proposé de créer un poste de vacataire sur le grade d'adjoint du patrimoine. Ce poste permettrait de répondre à des besoins ponctuels pour assurer une continuité de service en effectuant notamment des missions de surveillance.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de créer les emplois suivants :
 - un emploi d'ATSEM à temps complet sur les grades d'ATSEM, d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,
 - de créer un emploi à temps complet sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - un emploi à temps non complet à 17h30 hebdomadaire sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - un emploi de professeur de trombone et de tuba à temps non complet à 6h hebdomadaires sur les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
 - un emploi de professeur de clarinette et saxophone à temps non complet à 14h hebdomadaires sur les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/14 du 21 février 2024 à 18h30



- un emploi d'agent de billetterie et de communication à temps complet sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- un poste de vacataire sur le grade d'adjoint du patrimoine,
- D'adopter ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs.
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/14 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/14 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/14 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

15 - Evolution de postes - Saint Germain de Tallevende

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La secrétaire de mairie de la commune déléguée de st Germain de Tallevende occupe un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Elle est en contrat d'une durée d'une année renouvelable. Afin de stabiliser cet emploi, la mairie déléguée propose d'ouvrir la possibilité au recrutement d'un agent contractuel en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire sur une période de trois ans. Ce contrat peut être reconduit dans la limite de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de la période de 6 ans, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission du Personnel, gestion emplois et compétences, formation du 26 janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- De permettre l'ouverture du recrutement de l'emploi de secrétaire de mairie de Saint Germain de Tallevende sur le grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe aux conditions de l'article L 332-8 -2 du code général de la fonction publique,
- D'adopter ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/15 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	1	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/15 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/15 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/15 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

16 - Création de 5 emplois d'adjoint technique non permanent à temps complet

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Une équipe concernant l'entretien du domaine public est constituée de deux agents titulaires, de cinq contractuels et de deux agents provenant d'associations intermédiaires.

Ces agents réalisent l'entretien de la voirie essentiellement via des moyens alternatifs au traitement phytosanitaire.

Ce service est constitué de deux équipes encadrées par un responsable. Ces agents réalisent l'entretien du domaine public et des cimetières de Vire Normandie.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Décide de la création de 5 emplois d'adjoint technique à temps complet non permanent pour une durée de 09 mois en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/16 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/16 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/16 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/16 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

17 - Préau CDN – Convention annuelle 2024

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le conseil municipal en date du 6 novembre 2023 a voté la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) liant le Préau CDN Normandie-Vire, l'Etat, la région Normandie, le département du Calvados ainsi que la commune de Vire Normandie en fixant les engagements et obligations de chacun des signataires pour les années 2023-2024-2025.

Une convention annuelle entre le Préau et la collectivité déterminant le calendrier des versements doit s'y ajouter. Cette dernière mentionne ainsi que :

- La commune de Vire Normandie s'engage à accompagner le Préau dans ses missions en versant une subvention annuelle dont le montant est composé d'une tranche ferme de 258 263 €. Sous réserve du vote par l'assemblée délibérante du budget primitif, cette subvention sera revalorisée par une augmentation de 1%
- Le versement de la subvention se fera selon le calendrier suivant : 50% de 258 263€ en février, 25% après le vote du budget et le solde de la subvention - majorée si évolution de 1% au vote du budget - après réception du compte de résultat du Préau CDN Normandie – Vire.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, Education, jeunesse, enseignement et culture du 16 Janvier 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/17 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec le Préau CDN.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/17 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/17 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/17 du 21 février 2024 à 18h30





**CONVENTION ANNUELLE 2024
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL (CDN)
Commune de Vire Normandie**

Vu la décision 2005/842/CE de la commission européenne du 28 novembre 2005,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°72-904 du 2 octobre 1972 relatif aux contrats de décentralisation dramatique,

Vu le cahier des missions et des charges des Centres Dramatiques Nationaux du 31 Août 2010,

Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication relative à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 22 octobre 1998,

Vu la circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 (parue au BO de l'Education Nationale n° 19 du 8 mai 2008) relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la Ministre de la Culture et de la Communication, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministre de l'Education Nationale et la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Vu les circulaires du 31 Août 2010 et du 22 février 2013 relatives aux politiques de l'Etat en faveur des institutions culturelles bénéficiaires d'un label ou inscrites dans un réseau.

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) liant le Préau CDN de Normandie-Vire, l'Etat, la Région Normandie, le Département du Calvados ainsi que la commune de Vire Normandie

IL EST CONCLU UNE CONVENTION ANNUELLE POUR L'ANNEE 2024 ;

Entre, d'une part,

La Commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 et autorisé à signer ladite convention par délibération du 12 février 2024.

Et d'autre part,

Le Préau, Centre Dramatique National de Normandie - Vire implanté à Vire Normandie, Place Castel, représenté par Lucie BERELWITSCH, Directrice.

PREAMBULE

Un centre dramatique est une structure dirigée par un artiste directement concerné par l'art dramatique. Il lui est confié une mission d'intérêt public de création dramatique, dans le cadre d'une politique nationale de développement de l'art du Théâtre.

Dans le respect du cahier des missions et des charges du 31 Août 2010 et du contrat d'objectifs pluriannuel, signé avec l'ensemble des partenaires, le Centre Dramatique National a pour mission première la création, la coproduction et la diffusion d'œuvres théâtrales de référence nationale, notamment à destination du public adolescent. Il doit ainsi favoriser l'écriture et l'esthétique contemporaines, contribuer à l'emploi artistique et veiller au rayonnement national voire international de ses productions. Il est aussi un lieu de présence d'artistes et d'accueil pour la résidence d'équipes artistiques indépendantes autant que faire se peut au CDN, sur de longues durées, pouvant aller jusqu'à la fin du mandat de la directrice.

Il a en charge la programmation de la saison théâtrale de Vire et du Pôle National de Ressources (PNR) de spectacle vivant en milieu rural (tournée dans le bocage), ouverte sur d'autres formes artistiques en dialogue avec le Théâtre (danse contemporaine, cirque, théâtre d'objets, chanson...).

Il a également en charge la conception et l'organisation du festival A VIF tout au long de l'année et lors d'un temps fort au printemps. Pour cela, il agit en partenariat avec les collèges et les lycées de Vire, du Bocage et de la région et avec l'ensemble des structures culturelles et éducatives de la commune de Vire Normandie.

Il mène une action de formation du spectateur par la pratique artistique, à long terme, autour des ateliers de pratique artistique du Préau et en milieu scolaire, de l'option théâtre au lycée Marie Curie.

L'implantation du CDN à Vire Normandie est particulière. Elle s'inscrit dans une politique volontariste de l'Etat en matière d'aménagement culturel du territoire.

En tant que Pôle National de Ressources, il est référent national institutionnel du secteur du spectacle vivant en milieu rural comme acteur du développement artistique sur sa zone d'influence géographique.

IL EST CONCLU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJECTIFS ET MOYENS

Dans le cadre de la présente convention, la directrice s'engage à remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public. Elle doit faire de ce Centre un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe. Elle s'efforcera également de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Elle recherchera l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs. Elle aura le souci de mener une action à l'échelle des communautés de communes rurales autour de la Ville siège et plus généralement de sa zone d'implantation du département, de la région.

Le CDN est implanté au Théâtre de Vire, Place Castel, propriété de la commune de Vire Normandie.

Afin de remplir ses missions, le CDN doit bénéficier d'un théâtre en ordre de marche et d'un niveau d'équipement minimal conforme à son label.

Article 2 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Directrice du CDN tiendra une comptabilité conforme au plan comptable national et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle. Elle aura recours à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par la Cour d'Appel. Les rapports du Commissaire aux comptes et ses communications seront présentés au comité de suivi et les procès-verbaux des assemblées seront adressés aux signataires avant le 31 mars de chaque année.

Les comptes du CDN de Vire Normandie sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 3 : OBLIGATIONS MORALES ET COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi composé des représentants de l'Etat, de la Région Normandie, des Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, de la Commune de Vire Normandie et des responsables de la Société, est chargé de suivre l'exécution de la présente convention.

Ce comité est informé de l'état financier de la Société ainsi que la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Société.

Article 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La commune de Vire Normandie s'engage à accompagner le Préau dans ses missions en versant une subvention annuelle dont le montant est composé d'une tranche ferme de 258 263 €. Sous réserve du vote par l'assemblée délibérante du budget primitif, cette subvention sera revalorisée par une augmentation de 1%

Le versement de la subvention se fera selon le calendrier suivant : 50% de 258 263€ en février, 25% après le vote du budget, et le solde de la subvention - majorée si évolution de 1% au vote du budget - après réception du compte de résultat du Préau CDN Normandie-Vire.

Fait à Vire Normandie,

Le

En deux exemplaires originaux

Marc ANDREU SABATER,
Maire de Vire Normandie

Lucie BERELWITSCH,
Directrice,
Préau CDN Normandie-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

18 - Convention de dépôt avec le musée des Arts et Métiers

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Lors de la refonte du parcours muséographique du musée de Vire Normandie, le discours sur certains axes de ses collections a été renforcé par le concours de dépôts sollicités auprès d'autres institutions publiques.

La section sur l'industrie viroise s'est ainsi enrichie par l'exposition d'un modèle de machine à fouler par compression de Henri Desplas déposée par le musée des arts et métiers.

Le dépôt de convention arrivant à son terme le 9 juillet 2024 après une durée de 5 ans.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, Education, jeunesse, enseignement et culture du 16 Janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'envoyer une demande officielle de renouvellement ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention avec le musée des Arts et Métiers de Paris

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-18-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/18 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/18 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-18-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/18 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

19 - Musée : Demande d'autorisation – Subventions FRAM – FRAR - 2024

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le musée de Vire Normandie bénéficie de l'appellation « Musée de France ».

À ce titre, dans le cadre de l'enrichissement et de la bonne conservation des collections du musée, la commune nouvelle Vire-Normandie a la possibilité d'obtenir le soutien financier du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées (FRAM) et du Fonds Régional d'Aide à la Restauration des Musées (FRAR), mis en place par convention entre l'État et le Conseil Régional de Normandie.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, Education, jeunesse, enseignement et culture du 16 Janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à solliciter pour tous les projets d'acquisition et/ou de restauration-conservation préventive du musée de Vire-Normandie ayant reçu un avis favorable en Commission Scientifique Régionale des Musées, en 2024, une subvention au taux le plus élevé possible au titre du FRAM et du FRAR auprès de l'État (DRAC) et de la Région.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/19 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/19 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/19 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

20 - Conservatoire : projet d'établissement

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le projet d'établissement est le texte cadre de référence quant au développement du conservatoire, pour le public non inscrit, au travers des interventions en milieu scolaire entre autre, comme pour le public inscrit, au travers de la rénovation des cursus proposés.

Il est par ailleurs la pierre angulaire du dossier de demande de classement en CRC qui sera déposé auprès des services de l'Etat au cours de cette année.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, Education, jeunesse, enseignement et culture du 16 Janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider le projet d'établissement en annexe de la délibération.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/20 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/20 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/20 du 21 février 2024 à 18h30



PREAMBULE : DES ORIGINES À LA SITUATION ACTUELLE

1. Le contexte historique

Lors de sa conception, le modèle d'organisation des conservatoires en France reposait sur une organisation en pyramide, qui devait permettre aux meilleurs musiciens de finir leur formation au conservatoire de Paris. Ce modèle pyramidal prend sa source dans la création du conservatoire de Paris (1795), et s'est développé progressivement, jusqu'au début des années 80 (acte I de la décentralisation), qui voit la création de nombreux conservatoires municipaux, dont celui de la ville de Vire.

Porté par un subventionnement de l'enseignement artistique, qui était alors la principale stratégie mise en œuvre pour en garantir l'accessibilité au plus grand nombre, le but était principalement de former des musiciens de manière rigoureuse, sélective et préprofessionnelle, pour leur faire gravir les échelons qui les mèneraient à l'excellence.

Les cursus se sont construits autour de la pratique instrumentale individuelle (1 cours particulier chaque semaine), de la formation musicale exigeante en terme d'acquis théoriques (peu connectés à la pratique de l'instrument), et du travail quotidien. La pratique collective était réservée aux meilleurs niveaux.

Un système d'évaluation a par ailleurs été mis en place, dans le but d'uniformiser les attendus et les niveaux sur l'ensemble du territoire. Ce système également pyramidal (examens locaux, départementaux, régionaux...) permettait à chaque structure de garantir le niveau de ses élèves et d'opérer une sélection de fait.

2. Le constat 40 ans plus tard, à Vire Normandie et ailleurs

La pratique artistique est un vecteur incontournable de la démocratisation culturelle. Elle est aujourd'hui reconnue comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes, développant leur personnalité, leur culture, leur capacité de concentration et de mémoire. Quand elle est tournée vers le collectif, les émotions et valeurs qu'elle porte participent à l'apprentissage du vivre ensemble par le respect et l'écoute mutuelle. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation.

Pour autant, les familles les plus investies dans l'éducation de leurs enfants donnent la priorité à la scolarité de plus en plus tôt, et considèrent de moins en moins cette pratique artistique comme essentielle.

Crises économiques à répétitions, rythme de vie de plus en plus stressant, ou désintérêt pour des activités chronophages et énergivores au profit d'un « prêt à consommer » culturel ? Quelles qu'en soient les raisons, la pratique artistique revient au rang de simple loisir qui n'occupe qu'une part très légère dans la semaine type de nos élèves.

Pire, dans certains cas, l'idée de s'inscrire dans un conservatoire est vite annihilée par l'image élitiste qui s'en dégage ainsi que par le souvenir qu'en ont les anciens élèves devenus parents aujourd'hui...

La stratégie de subventionnement des cursus d'apprentissage, qui a été et reste une nécessité absolue, n'a pas eu l'effet escompté. On s'aperçoit aujourd'hui que les freins financiers ne pèsent pas aussi lourd que les freins organisationnels ou psychologiques.

Entre public conquis qui se désengage et public éloigné qui le reste, la base d'élèves frappant naturellement à la porte du conservatoire s'est effritée petit à petit au cours des 40 dernières années.

Ces évolutions forcent les professeurs du conservatoire à se poser des questions de création et d'entretien de la motivation des élèves, de parcours différenciés... Autant de problématiques qui n'étaient pas de rigueur 20 ou 30 ans en amont, et qui constituent une véritable révolution dans le métier, laissant au bord du chemin une partie non négligeable du corps enseignant spécialisé.

L'État, à travers le Schéma National d'Orientation Pédagogique (document de référence pour l'obtention du label CRC), ainsi que le département, à travers le Schéma des Pratiques Artistiques, ne sont pas exempts de ce genre de questionnement, et poussent les conservatoires à réfléchir :

- À la réflexions et l'accompagnement du changement quant aux renouvellement des pratiques pédagogiques
- Aux moyens à mettre en œuvre pour élargir leur base, notamment en se tournant vers le milieu scolaire.

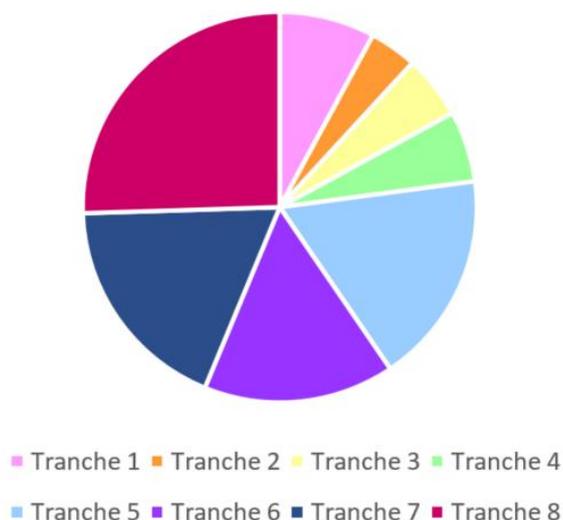
3. Les chiffres à Vire Normandie

Sur les 280 élèves que compte le conservatoire début 2023, on recense 195 habitant de la commune nouvelle, soit **1,17%** de la population touchée directement par le conservatoire.

Sur la population des jeunes de **6 à 18 ans**, public particulièrement ciblé, le pourcentage d'élèves habitant Vire Normandie et touchés par le conservatoire est de **4,4%**.

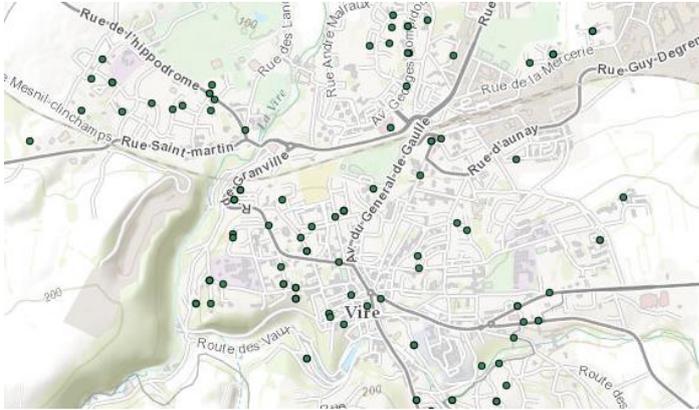
Comme le montre le graphique ci-dessous, les familles au petit quotient familial sont sous représentés au conservatoire. D'autant plus qu'il faut tempérer le nombre de familles de la tranche 1. Il s'agit en effet souvent d'étudiants sans ressources propres qui ne peuvent être considérés comme des foyers à bas revenus.

Répartition des élèves par tranche de quotient

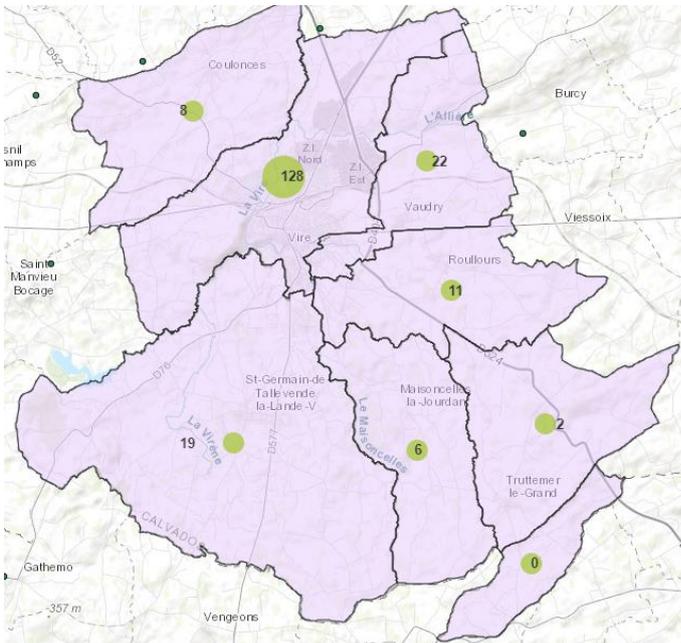


Si on aborde l'analyse de nos publics sous l'angle de l'origine géographique, le constat est complémentaire : les élèves en provenance du quartier du Val de Vire, en particulier la ZAC de Neuville, ainsi que des communes déléguées sont très peu nombreux.

Origine géographique des élèves (centre-ville)



Origine géographique des élèves (Vire Normandie)



On le voit, du point de vue du conservatoire, on est encore loin des objectifs de rayonnement et de culture pour tous dont il est fortement question dans le dernier rapport d'orientation des politiques publiques.

Il ne faut pas s'empresser de tirer de ces chiffres des conclusions hâtives sur l'utilité d'un conservatoire, preuve en sont les nombreuses actions de partenariat et de rayonnement menées sur le territoire de Vire Normandie : partenariats avec les EHPAD, concerts en extérieur, partenariats avec les autres structure culturelle (voir les bilans d'activité 2021 et 2022) ...

Il s'agit plutôt de re-questionner un modèle de rayonnement sur la population qui n'a peut-être pas fait l'objet de suffisamment de réflexions lors de sa conception dans les années 80. Ce questionnement se fait sous trois angles différents :

- Comment proposer un parcours intéressant à notre public inscrit, en prenant en compte les changements sociétaux et les aspirations différentes des élèves d'aujourd'hui ?
- Comment faire du conservatoire un outil à la croisée des politiques culturelles, éducatives, sociales, participant autant à animation du territoire qu'à son rayonnement et son attractivité ?
- Comment élargir le public de base, pour proposer un parcours artistique marquant à un maximum d'enfants, voire à tous ?

Trois angles d'attaque qui donnent les grandes lignes du développement du conservatoire sur les 3 prochaines années.

FAIRE EVOLUER LES PRATIQUES ET LES MISSIONS DU CONSERVATOIRE : DEUX AXES DE DEVELOPPEMENT

Chacun des points évoqués ici fera bien entendu l'objet de discussions et de débats au sein des différentes instances à mettre en place dans un premier temps : conseil pédagogiques et conseil d'établissement.

Ces réflexions vont concerner les points suivants :

- Le cursus au conservatoire. Comment bien le préparer, et comment faire évoluer son contenu ?
- Le conservatoire comme centre de ressource, en particulier pour le public adulte.
- Un conservatoire qui rayonne sur son territoire.
- Un outil au service de la mixité sociale, la réussite éducative, l'animation et l'attractivité du territoire.

AXE 1 : VERS DES CONTENUS PLUS DYNAMIQUES ET MOTIVANTS

A. FAIRE EVOLUER LES CURSUS

Une nouvelle approche de notre manière de fonctionner se basera sur ces deux questions : comment faire naître l'envie chez nos futurs élèves ? Quels leviers de motivation pour l'ensemble du cursus ?

1. Le pré-cursus et le recrutement

- Réflexion sur les premières années de parcours au conservatoire. Quel est le bon âge pour débiter ? Un pré-cursus au conservatoire est-il perçu comme trop long par nos plus jeunes élèves ? Quels contenus avant le premier cycle ?
- Comment initier plus d'élèves à la danse et à la musique par le hors les murs ou les partenariats (centre sociaux, crèches, RPE, écoles maternelles) ?
- Comment réorganiser le parcours de découverte instrumentale existant, et faut-il le faire évoluer ou le compléter par des actions ponctuelles, dans ou hors les murs ?

2. La motivation de l'élève en cursus

C'est une nouvelle donnée à prendre en compte, dont il a déjà été question en préambule. Les contenus d'un cursus au conservatoire doivent être pensés au regard de la motivation des élèves. L'équipe pédagogique sera donc amenée à réfléchir sur les points suivants :

a. La place des pratiques collectives

La pratique collective est la raison d'être d'un conservatoire. La mise en place de pratiques collective hebdomadaire au conservatoire se heurte cependant à son aire de rayonnement très large, sur des territoires ruraux, qui ne permet pas à tous les élèves de s'y déplacer facilement plusieurs fois par semaine. D'où une logique de projets de pratique collective « éphémère » dont il faut continuer à définir les contours.

Du point de vue de la motivation de l'élève, l'équipe pédagogique fait le pari que le sentiment d'appartenance à un groupe ainsi que les retrouvailles régulières avec les émotions procurées par une prestation artistique seront plus forts que les phénomènes de démotivation qui ne manqueront pas d'apparaître ponctuellement au cours du cursus, en particulier à l'adolescence ou le seul contact avec l'enseignant, aussi fort soit-il, ne suffit souvent pas à maintenir l'élève dans une dynamique.

Du point de vue de l'image du conservatoire, ces projets sont l'occasion de campagnes de communication qui s'appuieront sur le service idoine de la commune nouvelle et qui permettront de promouvoir les pratiques artistiques sur le territoire.

Mélanger les disciplines

S'il est important de concevoir des projets récurrents de diverses envergures et par disciplines (spectacles de Danse, projets d'orchestre symphonique...), les projets mélangeant les disciplines permettent de donner au conservatoire une identité revendiquée par les élèves et connue et reconnue de tous, du public proche à l'ensemble des habitants de Vire Normandie.

Citons en exemple le spectacle de Danse 2022, dont la partie musicale était assurée par les élèves musiciens, ou le projet Stabat Mater (Chorale Muséique/Danse classique/Orchestre à Cordes) en mai 2023.

Partenariats pédagogiques

La nature des relations qui sont développées entre les disciplines varie de la simple juxtaposition (pluridisciplinarité) à l'intégration (transdisciplinarité), en passant par l'interaction (interdisciplinarité).

Pour aller plus loin que la pluridisciplinarité, le conservatoire peut s'appuyer autant sur ses propres ressources que sur certains partenaires du territoire. Si le conservatoire enseigne effectivement la musique (Classique, Jazz, MAA) et la danse classique, de nombreux acteurs complètent cette offre d'enseignements artistiques sur le territoire. D'autres esthétiques de danse sont ainsi enseignées (Jazz et contemporain à la MJC ou à l'association ADAP), et le théâtre n'est pas en reste (Ateliers au théâtre Le Préau ou en association), pas plus que les arts plastiques (MJC).

b. Les contenus théoriques

Une réflexion d'équipe doit être menée dans le but de donner du sens aux contenus théoriques, qui sont trop souvent vus par nos élèves comme une discipline obligatoire et rébarbative sans lien avec leur désir et leur envie de fréquenter le conservatoire. Il faudra donc débattre de l'opportunité de :

- Mettre en cohérence ces contenus théoriques à la pratique instrumentale de chacun (ces cours théoriques n'existent pas dans de nombreux pays, qui réussissent pourtant à mieux démocratiser la pratique artistique sans concession de niveau, en particulier sur le plan des pratiques collectives).
- Rendre l'ensemble des enseignants responsables de l'acquisition du contenu théorique, en définissant des objectifs clairs, soit communs à l'ensemble des classes, soit adaptés en fonction des disciplines ou des esthétiques.
- Revoir les rythmes d'apprentissage et le ratio cours collectifs/soutien individuel
- Définir le cadre de compétences minimum en fonction du cursus et du projet de l'élève, pour mettre à jour le règlement des études

c. La place de l'expérience artistique

La pratique collective, qui est un levier puissant, n'est pas le seul outil à la disposition du conservatoire pour renforcer la motivation de l'élève. L'expérience de la présentation en public ou de la scène permet aussi aux élèves de vivre leurs premières émotions artistiques, de gagner en estime d'eux-mêmes, et de comprendre que le véritable but de leur apprentissage est le plaisir et rien d'autre.

Le développement des prestations publiques, le plus tôt possible dans le cursus, et sous des formes les plus motivantes possibles pour les élèves et les plus attractives possibles pour le public, sera donc l'un des chantiers de ces prochaines années.

La création d'un studio d'enregistrement au sein du conservatoire est également une piste à évoquer comme autre forme de restitution possible, qui correspond de plus aux modes vie numériques de nos élèves.

d. Le rôle de l'évaluation

Citons le Schéma national d'orientation pédagogique :

« L'évaluation participe du principe même de formation. Tout en donnant aux enseignants des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier, si nécessaire, les démarches et les contenus, elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne, au fil de son parcours, à un certain niveau d'autonomie. Elle donne également des points de repère et des informations, suscitant le dialogue avec les familles.

Elle conjugue plusieurs fonctions :

- *Définir et illustrer les objectifs fixés par l'équipe pédagogique de l'établissement (...)*
- *Situer l'élève dans sa progression personnelle au regard de ces objectifs et vérifier l'assimilation des acquisitions*
- *Adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève*
- *Guider l'élève dans son orientation, l'aider à définir ou redéfinir son projet personnel et à en mesurer la motivation, par rapport aux différents cursus proposés*
- *Entretenir un dialogue suivi avec les élèves et leurs parents, afin d'explicitier les décisions et préconisations prises par l'établissement dans l'intérêt de l'élève*

Les modalités de l'évaluation sont conçues, comme la formation, pour en assurer le caractère global. Ainsi, l'évaluation croise l'ensemble des disciplines suivies. Formalisée par la tenue d'un dossier de l'élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi que des examens de fin de cycle.

Mise en œuvre par l'ensemble des professeurs de l'élève, l'évaluation continue concerne les différents cursus, filières ou modules proposés par l'établissement. Elle peut revêtir des formes diverses, y compris des mises en situation publique, le suivi d'ateliers, la capitalisation de modules... Sa prise en compte est impérative au moment de l'évaluation terminale et de manière majoritaire en 1er cycle. »

En plus d'une mise en conformité avec le schéma directeur, en particulier en ce qui concerne le premier cycle et l'évaluation continue, il conviendra de mener une réflexion sur l'utilité et le sens de l'évaluation dans un parcours de formation artistique amateur autour de ces questions en particuliers :

- Quel contexte pour l'évaluation ?
- Analyse du bénéfice potentiel pour la motivation de l'élève

REDÉFINIR LES PARCOURS HORS-CURSUS

Si les missions principales du conservatoire restent la formation au sein d'un cursus, de nombreux élèves sont en demande d'autres formes de pratique. Il s'agit en particulier de réfléchir à des propositions de débouchés pour des musiciens amateurs du territoire en quête de pratique artistique ou dont les besoins correspondent à nos compétences. Ces demandes prennent différentes formes :

- Une pratique collective hebdomadaire, car certaines de ces pratiques ne sont proposées que par le conservatoire sur notre territoire (Chorale classique amateur, ateliers Jazz ou musiques actuelles, formation musicale...). Ces demandes trouvent déjà des débouchés au conservatoire.
- Une inclusion dans les projets ponctuels en orchestre.
- Un cours d'ensemble hebdomadaire ou bimensuel pour monter du répertoire ou travailler en amont sur les projets ponctuels.
- Un accompagnement pour des groupes déjà constitués à la recherche d'un avis extérieur ou de conseils artistiques.

C'est en réfléchissant à ces sujets que le conservatoire jouera son rôle d'espace ouvert sur les pratiques amateurs du territoire et de centre de ressources

AXE 2 : DEVENIR UN ATOUT POUR LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS

A. LE RAYONNEMENT

1. Participer à la cohésion culturelle du territoire de la commune nouvelle

Les actions et projets du conservatoire doivent pouvoir être restitués de plus en plus dans les communes déléguées. Dans la mesure du possible, les actions menées doivent être conçues en fonction de ce double objectif : une restitution en centre-ville, au conservatoire ou chez nos partenaires, et une restitution dans l'une des communes déléguées.

2. Travailler sur l'image du conservatoire

Le conservatoire ne se développera que s'il réussit à donner une image dynamique, en plus de réussir à casser son image élitiste, comme expliqué en préambule.

C'est en effet aussi par l'identité visuelle et grâce à une bonne communication que le conservatoire s'engagera sur cette voie. La communication du conservatoire doit donc être pensée de manière à faire passer les messages suivants de manière simple et lisible :

- **Un établissement ouvert à tous, des prix bas et adaptés aux revenus**

De nombreuses personnes éloignées du monde de la culture surestiment encore largement le prix d'un cursus au conservatoire. L'image d'élitisme qui s'en dégage laissent parfois à penser que l'établissement n'accueille pas de débutants.

- **Le dynamisme des projets et spectacles proposés**

Chaque projet réalisé hors les murs doit faire l'objet d'une réflexion sur le plan communication à mettre en œuvre (articles de presse, campagne d'affichage interne et externe...) pour y attirer un public le plus large possible.

- **Un parcours d'essai des instruments**

De manière gratuite, adaptable à l'emploi du temps des familles, et à n'importe quel moment de l'année.

Ces messages semblent enfoncer des portes ouvertes, mais le récent diagnostic culturel de territoire nous prouve qu'ils sont loin d'avoir été assimilés par la majorité de la population.

B. DEVENIR UN OUTILS À LA CONFLUENCE DE PLUSIEURS POLITIQUES

1. Animation

Les principes de rayonnement et de partenariats doivent permettre au conservatoire de participer activement à l'animation du territoire et d'être présent dans les moments forts de l'année à Vire Normandie (Festivité de Noël, Fête de la musique, ou autres manifestation tout au long de l'année).

2. Attractivité

Le conservatoire doit apporter également sa pierre à l'attractivité du territoire et à son rayonnement. Les partenariats de projet avec les structures d'enseignement ou de pratique artistiques des collectivités extérieures participeront à la visibilité de Vire Normandie.

Par ailleurs, le classement par l'état du conservatoire (Label CRC) amplifiera également l'attractivité du territoire.

3. Réussite éducative et mixité sociale

Les interventions en milieu scolaire, si elles sont pensées à grande échelle, apportent aux élèves, dans le cadre de l'école, des compétences et savoir être très utiles à la réussite éducative : l'accent mis sur le collectif et l'entraide, les capacités de concentration et d'écoute mutuelle, le rapport entre travail à long terme et réussite. Ce sont des atouts que la pratique artistique doit pouvoir mettre au services des écoliers de Vire Normandie.

Les projets artistiques développés dans plusieurs écoles permettent des projets communs qui favoriseront la connaissance mutuelle, la mixité et le lien social.

C'est pourquoi le conservatoire a orienté ses réflexions vers la meilleure stratégie possible pour élargir la base d'élèves touchés par la pratique artistique. Ces réflexions sont exposées en troisième partie.

C. UNE LOGIQUE DE PARTENARIATS : LA VOIE A EMPRUNTER POUR RÉUSSIR CES MUTATIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, pour permettre une adéquation entre les actions futures et les réflexions, décisions et recommandations des instances (conseil pédagogiques, conseil d'établissement, projets politique...), le conservatoire de Vire Normandie doit se placer dans une logique de partenariat.

La visibilité d'un établissement d'enseignement artistique est en effet toujours tributaire de sa capacité à mettre en place des actions culturelles hors les murs, ainsi que de mobiliser un public qui ne fréquente pas ses locaux de manière régulière.

La motivation des élèves passe souvent par des propositions de pratiques collectives sous différentes formes, ainsi que par des mises en situation artistiques régulières, pour lesquelles les partenaires offrent de nombreuses pistes de réflexion et de nombreuses occasions de mise en application.

Le développement des partenariats accompagnera naturellement la combinaison des deux objectifs :

- Participer à la vie du territoire, pour ses habitants et pour son rayonnement
- Donner du sens à la formation et à la pratique artistique.

Trois types de partenariats seront donc développés lors de la mise en œuvre de ce projet d'établissement :

1. Les partenariats avec les équipements culturels de la collectivité et les associations culturelles : pour un renforcement du maillage culturel du territoire

Les structures culturelles d'un territoire ne sont jamais aussi fortes que lorsqu'elles comptent les unes sur les autres. Dans un territoire très riche, le conservatoire a un rôle central à jouer. Il peut effectivement être utilisé comme un « outils multitâches », qui n'aura pas de mal non seulement à monter des partenariats ponctuels avec chacune des autres structures ou associations, mais également à participer à l'élaboration de projets transversaux qui peuvent mettre en synergie de nombreux acteurs du territoire sur des temps plus longs (grands projets sur l'année...)

2. Les partenariats avec les structures plus éloignées du monde de la culture : pour le développement des publics

Démocratiser l'accès au conservatoire... On l'a déjà dit en préambule, cet objectif, qui fait l'objet de nombreux débats et plans d'action, se heurte toujours à de nombreux obstacles. On a longtemps cru qu'une politique tarifaire, ou qu'une rénovation du fonctionnement simplifiant l'organisation matérielle des familles présenteraient des avancées importantes en la matière.

Ces actions, déjà menées, doivent être re-questionnée aujourd'hui. Il est effectivement impératif de les maintenir et de les faire évoluer, mais il faut également prendre en compte que les représentations mentales, ou la non légitimité que se prête une partie de la population, sont des obstacles bien plus puissants et bien plus difficile à dépasser.

Plus que changer l'image du conservatoire, c'est bien faire comprendre qu'il est, de manière effective, ouvert à tous, qui reste le plus important et le plus difficile à obtenir. Les partenariats avec des structures plus éloignées du monde de la culture sont essentiels pour toucher de nouveaux publics, enfants et familles, et continuer à faire évoluer ces représentations. Sont concernés directement :

- L'Éducation Nationale

En premier lieu par le déploiement de projets qui doivent marquer les enfants et leur familles grâce à deux points incontournables : Le collectif dès les premiers pas de l'apprentissage, et l'émotion artistique rendue possible par les concerts et présentations régulières. Les réflexions sur ce type de dispositifs font l'objet de la troisième partie de ce projet d'établissement.

D'autres types d'actions plus ponctuelles auprès des écoles doivent également être envisagées : présentations d'instruments, mini concerts, partenariats sur des projets de spectacle scolaire, intervention en danse ou en chant choral...

- Le réseau de la petite enfance

En maintenant et amplifiant l'engagement du conservatoire sur la semaine de la petite enfance et les partenariats avec le RPE ou les crèches.

- Les structures socio-culturelles

En particulier en se rapprochant du centre social municipal en pleine refondation.

3. Les partenariats permettant la pratique collective d'envergure : pour un rayonnement au-delà du territoire et une motivation accrue

Le conservatoire de Vire-Normandie ne dispose pas aujourd'hui des forces vives en terme d'élèves pour mener à bien des projets d'envergure, du type répertoire symphonique par exemple. La motivation de l'élève reste au cœur de préoccupations pédagogiques quotidiennes de l'équipe, or l'expérience prouve que les projets en grand effectifs restent les plus marquants pour les élèves. Des partenariats qui permettront de favoriser ce type de pratiques collectives doivent donc voir le jour, en particulier avec :

- Les structures d'enseignement artistique des collectivités voisines (Conservatoires des environs ou écoles de musique)
- Les associations de pratiques collectives amateurs, en particulier l'Orchestre d'Harmonie de Vire-Normandie

COMMENT TOUCHER DE NOUVEAUX PUBLICS DE MANIERE MARQUANTE ET PÉRENNE

A. DES PISTES DE RÉFLEXION ET DES ÉCCUEILS À ÉVITER

1. Les pierres déjà apportées

Les constats sur l'effritement de la base ne datant pas d'hier, certains efforts ont déjà été produits, de manière très inégale en fonction des territoires et des collectivités. Ces efforts visent tous à se tourner vers les publics éloignés des milieux culturels, par le biais de l'école, des centres sociaux culturels ou des maisons de quartier.

- **Les dispositifs existants...**

- Intervention en milieu scolaire

De nombreuses collectivités ont fait le choix de développer les interventions dans les écoles. Une formation spécifique existe (Le Diplôme de Musicien Intervenant, ou DUMI), et forme des enseignants capables de prendre en charge des classes entières pour des projets pluridisciplinaires souvent basés sur le chant choral. Les projets les plus ambitieux se travaillent sur une année à raison d'une séance par classe et par semaine.

- DEMOS

S'appuyant sur les partenaires sociaux-culturels, le modèle DEMOS a vu le jour en Ile de France dans les années 2000. Ces projets, financés et coordonnés par la Philharmonie de Paris, s'adressent à des jeunes de quartiers prioritaires ou difficiles. Ce cycle, entièrement gratuit, propose aux élèves 3 années de pratique de l'instruments débouchant sur des concerts dans les salles les plus prestigieuses, concerts qui mélangent ces jeunes musiciens à de nombreux professionnels. Ce modèle se développe actuellement dans de nombreuses métropoles Françaises, en particulier à Caen.

- Orchestre à l'école (OàE)

Le troisième type de projet, appelé « Classe Orchestre » ou « Orchestre à l'École », propose à un groupe classe une formation instrumentale initiale basée sur la pratique collective. De tels projets sont très répandus sur les territoires, mais de manières très hétéroclite. De nombreux critères varient en fonction des choix politiques de chaque collectivité : Durée du projet, nombre de séances par semaines, sélection ou non des élèves, gratuité du projet...

- **... et plus particulièrement à Vire Normandie**

- L'absence de dumiste dans les effectifs du conservatoire n'empêche pas les actions autour du chant choral. 50 heures par ans sont effectivement réparties en fonction des demandes et des besoins des écoles. Des projets Danse/Musique sont également à l'étude. Les TAP tels qu'ils sont organisés à Vire Normandie doivent également permettre d'initier plus d'élèves à un début de pratique artistique
- L'orchestre à l'école touche actuellement 25 élèves de l'école Pierre Mendès-France. D'une durée de 2 ans, ce dispositif totalement gratuit offre à tous les élèves de CM1 et CM2 3 séances par semaine (deux répétitions d'orchestre et un cours d'instrument en petits groupes).

2. Analyse de ces 3 dispositifs

Ces trois dispositifs partagent certaines qualités, en particuliers la réussite collective dénuée d'esprit de compétition. Ils font également tous toucher de très près aux enfants la réalité de la pratique artistique et des émotions qu'elle suscite.

C'est en terme de coût pour les collectivités, et surtout de démocratisation de la réussite, que l'analyse révèle des disparités. Les projets qui se déroulent au sein de l'école permettent une réelle dynamique, qui bénéficie autant au projet artistique qu'à la réussite éducative et aux acquis généraux (en annexe, la lettre de la directrice de l'école Pierre Mendès-France qui accueille l'OàE 2021/2023).

Certains projets sont également plus marquant que d'autres, et permettent de changer, à long terme, l'image du conservatoire et des structures culturelles auprès de publics qui en sont éloignés.

Le tableau ci-dessous propose une synthèse de l'analyse de l'intérêt de ces projets, du point de vue de la collectivité et du point de vue du public. Il apparaît clairement que les projets d'Orchestre à l'École, dont un existe déjà à Vire Normandie, sont les plus bénéfiques, tant pour le territoire que pour la réussite des élèves.

CRITÈRES D'ÉVALUATION		DISPOSITIFS		
		Projets Dumistes	Orchestre à l'école	DEMOS
Collectivité	Gratuité pour les élèves	OUI	OUI	OUI
	Coût (en heures hebdomadaires) pour 25 élèves	1	7,5	10
	Public touché	Tous les élèves	Tous les élèves	Élèves volontaires des quartiers
	Dynamique Culturelle du territoire	Moyenne	Bonne	Moyenne
Élèves	Degré d'autonomie acquis	Aucun	Élevé	Très limité
	Aide aux acquis scolaires	Limitée	Bonne	Limitée
	Aide à la dynamique de classe	Bonne	Élevée	Sans impact
	Projet marquant ?	Mitigé	OUI	OUI

Il convient toutefois de tempérer cette analyse en précisant qu'un dispositif orchestre à l'école peut prendre des formes très variés en fonction du projet politique de chaque territoire et de leur mise en œuvre effective par chaque équipe pédagogique. Si l'association « orchestre à l'école », soutenu depuis 2028 par l'état, a bien édité une charte de fonctionnement, celle-ci n'a aucune valeur contraignante pour les collectivités. En l'absence de label reconnu, les orchestres à l'école peuvent aller de la simple découverte de quelques instruments sans ambition artistique, pour un impact extrêmement faible sur les élèves, jusqu'à un projet tel que celui qui est mené actuellement à Vire Normandie (Projet rédigé en annexe) et qui est pris pour exemple dans le tableau d'analyse ci-dessus.

3. Vers un nouveau modèle ?

Ces projets d'Orchestre à l'École, s'il avaient été développés sur les territoire dès les année 80, auraient permis de proposer une pratique artistique à beaucoup plus d'élèves, pour un coût moins élevé : à titre de comparaison avec les chiffres exposés dans le tableau de synthèse, 25 élèves au conservatoire coûtent en moyenne 15 heures hebdomadaires. Ils auraient de plus probablement permis d'endiguer l'effritement de la base des élèves dont il a été question en première partie.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de changer de modèle du jour au lendemain, mais plutôt de réfléchir aux adaptations possibles et aux premières pierres à poser sur le territoire de Vire Normandie.

B. LES PERSPECTIVES POUR LES ORCHESTRE À L'ÉCOLE À VIRE NORMANDIE

1. Le projet de mandat

Citons le dernier rapport d'orientation des politiques publiques de Vire Normandie :

*« ... des propositions vont permettre au conservatoire de **s'inscrire dans le dispositif des rythmes scolaires**, d'élargir le champs d'intervention envers ce public et **d'insuffler ainsi une nouvelle dynamique.** »*

En plus de poser les bases du projet de développement des Orchestres à l'École, ce rapport insiste sur certains points qui font écho aux valeurs et objectifs d'un tel dispositif, autant sur le plan de l'égalité des chances et des territoires que sur celui de la démocratisation de la réussite collective et individuelle :

*« Vire Normandie souhaite renforcer cette lutte contre les **inégalités sociales** mais aussi **territoriales** à travers une série d'actions auprès des écoliers (...) avec pour objectif **d'accroître les chances de réussite scolaire**, développer l'ambition, l'ouverture (...). »*

*« La politique culturelle de la ville veut **s'adresser à tous et se développer sur l'ensemble du territoire.** (...). Vire Normandie souhaite ainsi mettre les quartiers et les communes déléguées au cœur de sa politique culturelle... »*

*« Favoriser les actions qui permettront aux plus jeunes de trouver leur place dans la société en leur **facilitant l'accès à tous les savoirs, en suscitant leur curiosité et leur créativité** est une priorité dans notre **contribution au projet éducatif.** »*

2. Toucher 100% des élèves : utopie ou opportunité ?

Le conservatoire, dans son fonctionnement actuel, est loin de remplir les objectifs de rayonnement et de culture pour tous.

Le projet d'orchestre à l'école déjà existant, actuellement déployé sur l'école Pierre Mendès France, a touché sur deux ans l'ensemble des CE2/CM1 de l'école (qui sont devenu depuis des CM1/CM2). Si le projet devait être pérennisé dans cet établissement scolaire, il concernerait de nouveau l'année prochaine des CE2/CM1. Ce fonctionnement régulier, basé sur le roulement d'un seul orchestre, permettrait donc de proposer le parcours OàE à 100% des élèves de l'école pendant 2 ans (soit CE2/CM1, soit CM1/CM2).

Vu la taille des groupes scolaires de Vire Normandie 1 à 2 orchestres par école permettraient de toucher l'ensemble d'une tranche d'âge.

Pour reprendre des chiffres déjà cités, un autre mode de mise en œuvre de l'enseignement artistique permettrait au conservatoire de passer d'un rayonnement très inégal sur 1,17% de l'ensemble de la population à un rayonnement ciblé sur 100% d'une tranche d'âge.

Si on peut douter de la possibilité de mettre un tel plan en œuvre sur des zones fortement urbanisées, où le nombre d'enfants scolarisés engendrerait un niveau de financement largement supérieurs à la moyenne des budgets culturels des collectivités, il n'en est pas de même dans des villes de tailles moyennes, où le rapport entre nombre d'enfants scolarisés et budgets culturels sont bien plus favorables. Ce sont donc ces petites agglomérations qui pourraient engendrer une dynamique sur le plan national. Pourquoi ne pas imaginer Vire Normandie devenir pilote en la matière et être citée comme un exemple à suivre ?

3. Les bénéfices du déploiement des OàE pour la commune de Vire Normandie

Les projets d'Orchestre à l'école se situent au croisement des politiques culturelles, éducatives et sociales. Parmi les bienfaits potentiels pour notre territoire :

- Inclure facilement la musique dans les projets structurant (par exemple Vire quartier d'été - dans lequel le conservatoire a du mal à s'intégrer au vu de son fonctionnement actuel, les festivités de Noël, les projets intergénérationnels)
- Soutenir de manière effective les écoles qui en ont besoin (en particulier Jean Moulin, Pierre Mendès France ou André Malraux), du point de vue de la dynamique de groupe, de la réussite collective et individuelle ou de l'ambiance au sein de l'école.
- Apporter la culture dans tous les quartiers et créer une dynamique sur l'ensemble du territoire.
- Faire rayonner l'enseignement artistique sur l'ensemble des communes déléguées.
- Favoriser la mixité grâce à des projets inter-écoles et inter-orchestres.
- Devenir un exemple à suivre en termes de culture mise au service de la population.
- Développer l'attractivité du territoire et casser l'image élitiste des structures culturelles.

C. QUELS MOYENS ET QUELLE STRATEGIE À VIRE NORMANDIE ?

1. L'équipe pédagogique : intérêt et besoins

Après une année et demie de fonctionnement rénové de l'unique orchestre à l'école du territoire, le projet commence à faire l'unanimité sur son utilité, ses modalités de mise en œuvre et ses objectifs, autant au sein de l'école que du point de vue des enseignants artistiques impliqués, qui ont tous confirmé leur intérêt lors des derniers entretiens annuels d'évaluation.

La formation à ces projets étant encore absentes des principaux programmes d'obtention du Diplôme d'État ou du Certificat d'Aptitude, ainsi que des propositions du CNFPT, il est extrêmement difficile, non seulement de recruter des agents formés à la mise en œuvre de ces parcours spécifiques, mais également de trouver des formations adéquates. Deux pistes sont à privilégier :

- Les formations proposées par l'association Orchestre à l'école
- Les formations en interne, sur les heures consacrées à l'OàE

2. La trajectoire RH

Le nombre d'heures pédagogiques ainsi que le volume de la masse salariale a fait l'objet de beaucoup d'attention au sein du service depuis 2021, que ce soit en terme de non remplacement de certaines heures pédagogiques non utilisées ou en terme de remplacement de catégorie A par des catégories B. En voici quelques exemples :

- Les professeurs de saxophone et de clarinette ont quitté la collectivité en septembre 2021. Les deux postes cumulés représentaient 11,5 heures. Au vu du nombre d'élèves, ce volume global a été baissé à 8h dans un premier temps puis à 10h dans un deuxième temps. Ce remplacement a permis d'économiser 5 523 € annuels de masse salariale.
- Lors du changement de direction, la différence de salaire entre l'ancienne et la nouvelle direction a généré une économie de 4 519 €.
- Les heures de la classe Flûte ont été réduites en septembre 2021 (Changement imposé par son employeur principal), générant une économie de 1712 €.
- La fermeture de la classe de Hautbois en 2021 a généré une économie annuelle de 2000 €
- Le remplacement de la professeure de chant a eu l'effet inverse : devant l'amplitude de la demande, le volume horaire a été augmenté de 4h30, soit +81%. Au vu des indices de rémunération des deux agents concernés (ancienne et nouvelle) la masse salariale, elle n'a augmenté que de 60 % (+7 166 €).
- Le remplacement du professeur d'orgue en septembre 2022 (2,5 heure de catégorie B au lieu de 5h de catégorie A) a généré une économie annuelle de 6 217 €.
- Le remplacement à venir sur le poste de violon (catégorie A en fin de carrière remplacé par catégorie B) générera une économie estimée à 12 000 €

Les heures et la masse salariale ainsi économisées seront redirigées vers la création de nouveaux orchestres à l'école avant la fin du mandat, selon le plan suivant :

- 6 heures créées en septembre 2024
- 4 heures créées en septembre 2025

Combinées aux quelques heures encore en réserve au conservatoire, elles permettront la création de 3 orchestres d'ici à septembre 2025.

3. À plus long terme : le redéploiement

Comme il a été dit dans le paragraphe B.1., l'ambition de développer la pratique collective au conservatoire sera l'un des axes du projet d'établissement sur ces prochaines années. Les dispositifs orchestres à l'école sont d'ailleurs des parangons en la matière.

Au sein du conservatoire, certaines disciplines sont fortement pourvoyeuses d'élèves pour ces projets collectifs (instruments à vents, violon, violoncelle...), alors que d'autres renvoient à une pratique plus solitaire de la musique (piano, guitare classique...). Ce sont pourtant ces dernières qui attirent le plus d'élèves.

À moyen et long terme, un rééquilibrage devra s'opérer entre les classes du conservatoire de manière à augmenter les heures consacrées aux élèves participant aux projets collectifs et aux projets d'orchestre à l'école.

Les départs à la retraite ou les mutations à venir ces 5 prochaines années permettront donc de rebasculer entre 10 et 20 heures vers les projets OàE.

RECAPITULATIFS DES CHANTIERS A METTRE EN PLACE SUR LA PERIODE 2024-2026

- Réflexion sur l'équilibre entre pratique collective et contenu théorique dans le cursus
- Expérimentation de nouvelles formes d'évaluation
- Réflexion sur les formations à proposer aux adultes
- Développement des partenariats pour toucher de nouveaux publics
- Rayonnement sur toutes les communes déléguées
- Développement des projets d'Orchestre à l'école

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

21 - Déclassement de la rue de Normandie

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La réalisation de la future caserne de gendarmerie est conditionnée par la suppression d'une partie de la rue de Normandie et d'emprises connexes, réintégrées dans le terrain d'assiette du projet (16 050 m²).

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, la commune a donc prévu de céder à vil prix à INOLYA – maître de l'ouvrage de l'opération – 7 725 m² environ décomposés comme suit :

- emprise domaine public cédée (rue de Normandie) : 6 200 m²
- emprise parcelle BA 0032 cédée : 1 525 m²

Récapitulatif des surfaces

Domaine public communal cédé (rue de Normandie)	6 200 m ²
Domaine privé communal cédé (BA 0032)	1 525 m ²
Domaine privé Inolya	8 325 m ²
Terrain d'assiette du projet	16 050 m²

Le terrain d'assiette de cette opération englobant une partie de la rue de Normandie, la commune doit donc au préalable désaffecter et déclasser cette emprise du domaine public ; soit, environ 6 200 m².

En effet, la rue de Normandie, encore ouverte à la circulation publique aujourd'hui, remplit une double fonction, de desserte et de circulation ; surtout sur la partie haute (dont le déclassement n'est pas prévu), la partie basse ne présentant plus d'intérêt depuis la démolition des immeubles INOLYA qu'elle desservait

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/21 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Cette voie, inaliénable, puisque faisant partie du domaine public, a donc nécessité sa désaffectation – actée par la délibération du 3 juillet 2023 – ainsi que le lancement d’une procédure de déclassement du domaine public.

Cette procédure de déclassement du domaine public, actée par la délibération susmentionnée, a donc été mise en œuvre et soumise à enquête publique.

Cette enquête publique étant aujourd’hui clôturée et le commissaire-enquêteur ayant émis un avis favorable, il est donc nécessaire de finaliser cette procédure et d’approuver le déclassement évoqué plus haut.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment l’article L.111-1 et les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants;

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

VU le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l’enquête publique préalable au classement, à l’ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

VU la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L.141-3ème alinéa, modifié par l’article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et l’article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,

VU la délibération du conseil municipal de Vire-Normandie du 3 juillet 2023 actant la désaffectation de la voie et d’emprises connexes et lançant la procédure de déclassement,

VU l’avis favorable du commissaire-enquêteur suite à l’enquête publique qui s’est déroulée du lundi 30 octobre 2023 au mardi 14 novembre 2023 inclus.

CONSIDERANT qu’il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l’article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l’avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 31 janvier 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/21 du 21 février 2024 à 18h30



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- D'approuver le déclassement d'une partie de la rue de Normandie et d'emprises connexes tel que figurant dans le dossier soumis à enquête publique,
- De donner tout pouvoir à Madame la Maire ou son représentant pour procéder aux dernières démarches et formalités nécessaires et pour signer les actes et pièces en vue de la cession à vil prix des emprises concernées à INOLYA.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/21 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/21 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/21 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

22 - Déclassement de la rue Fulgence Bienvenue

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 22 mai dernier, le conseil municipal a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de déclassement d'une portion de la rue Fulgence Bienvenue – située sur le parc d'activités économiques La Papillonnière – qui n'est plus affectée à l'usage du public, en vue de sa cession à la foncière de Normandie Pet Food, la SARL LA LANDE.

Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, ce déclassement a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté du 9 octobre 2023. L'enquête, qui s'est déroulée du 3 au 17 novembre 2023. Le projet n'a suscité aucune observation négative du public et une seule mention éclairant les motivations du futur acquéreur sur le registre tenu à disposition à l'Hôtel de Ville.

A l'issue de cette enquête, M. Alain BOUGRAT, commissaire-enquêteur, a, dans ses conclusions du 22 novembre 2023 émis un avis favorable à la procédure de déclassement de la partie de la rue Fulgence Bienvenue concernée.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 31 janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- De décider le déclassement de la portion de 720 m² de la rue Fulgence Bienvenue desservant la plateforme logistique de Normandie Pet Food,
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la publicité de ce déclassement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/22 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



- De décider, au vu de l'avis du Domaine en date du 13 avril 2023, consulté en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la cession de cette emprise de 720 m² au bénéfice de la SARL La Lande au prix de 13 160 € HT, incluant, outre le tarif de 15,50 € HT/m², le remboursement des frais de déclassement de cette portion de voirie communale,
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente en l'étude de l'Office Notarial Virois, ainsi que tout document relatif à cette transaction.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/22 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/22 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/22 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

23 - Instauration d'une servitude d'occupation du domaine public au bénéfice de la Région en vue de l'implantation d'un potelet d'ouverture d'un portail automatisé sur le site du Lycée MARIE CURIE

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 1982, les Régions sont compétentes pour la gestion des lycées particulièrement en matière immobilière. Cependant, depuis cette date, les emprises foncières des lycées sont parfois juridiquement demeurées propriété des communes d'accueil. Dans le cadre de la loi du 13 août 2004, l'article 79-II prévoit donc la possibilité de transférer, à titre gracieux aux Régions, l'assiette foncière des lycées appartenant aux communes.

En 2018, dans le cadre de la politique de sécurisation des lycées publics menés actuellement sur le territoire normand, la région a engagé une réflexion sur le lycée Marie Curie avec des travaux sur les clôtures et des poses de portails et portillons avec contrôles d'accès. Cette réflexion a ainsi donné lieu à une visite du site associant la Ville et la Région le 25 septembre 2018 afin d'identifier les transferts de propriété à opérer.

Cette visite s'est traduite par la rédaction d'un compte-rendu détaillant l'ensemble des actions correctives à engager afin de régulariser la situation et de faciliter la gestion de l'établissement par la Région. Cette première série d'actions correctives a été déclinée dans la délibération du 1er avril 2019.

A la suite de cette délibération, une seconde délibération a été prise le 17 mai 2021 en vue de la désaffectation de la portion de la rue du Docteur Lepelletier (109 m²) située dans l'enceinte du lycée Curie (depuis plus de 50 ans) et correspondant à la nouvelle parcelle AI 334 (voir plan ci-après).

La Région a ensuite fait appel à un géomètre à l'issue des travaux de sécurisation afin de réaliser le bornage de l'ensemble des emprises concernées dans l'optique de leur transfert à venir.

Constatant par la suite une évolution quant aux contours et aux surfaces de certaines des emprises en question par rapport à ce qui avait été indiqué dans la délibération du 17 mai 2021, une nouvelle délibération a donc été prise le 25 septembre 2023 afin de sécuriser le transfert de propriété actuellement en cours de mise en œuvre.

En outre, les précisions ou ajustements suivants ont également été apportés par rapport aux deux délibérations prises en 2019 et en 2021 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024//21/23 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



- Cession au profit de la commune des parcelles AI 314 et AI 344.

L'acquisition de la parcelle AI 344 n'étant mentionnée dans aucune des deux délibérations, il était donc nécessaire d'apporter cette précision.

- Transfert de propriété au profit de la Région des parcelles AI 333, AI 334 et AI 335.

Si le principe de ce transfert avait bien été acté dans la délibération de mai 2021 (en dépit de la modification à apporter tel que vu plus haut), elle ne mentionnait nulle part le transfert de la parcelle AI 335.

La délibération prise le 25 septembre 2023 a donc dû mentionner également ce transfert supplémentaire au bénéfice de la Région.

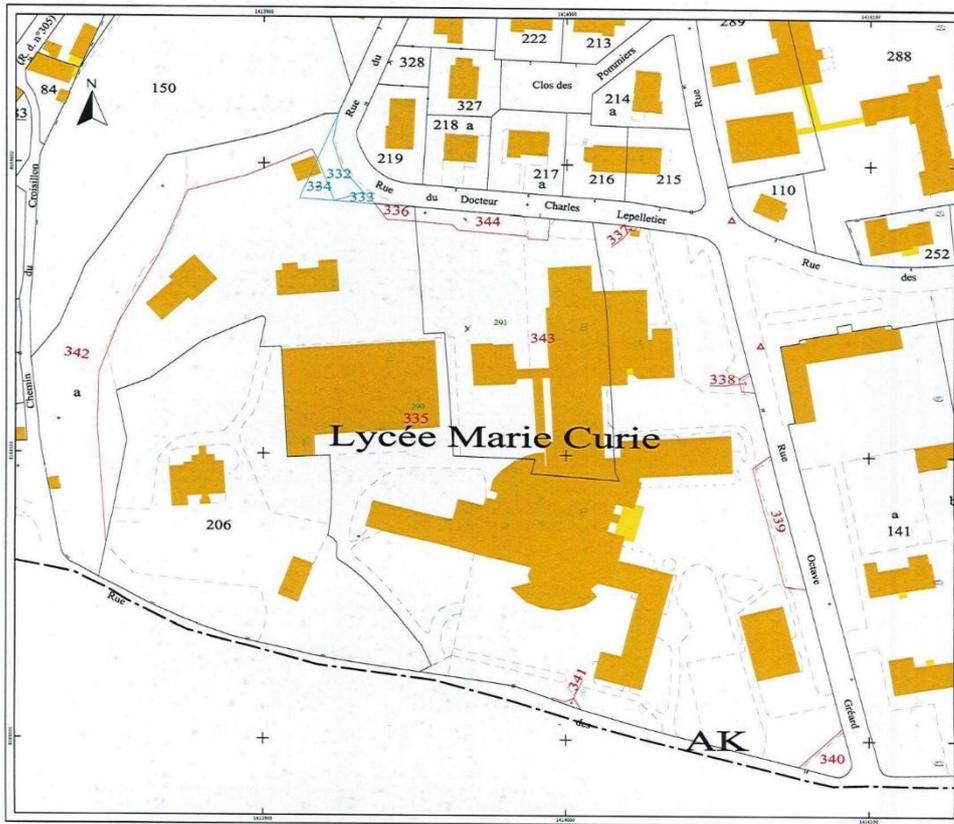


Figure 1 - Plan des emprises concernées par la sécurisation de l'établissement Marie CURIE

Parmi les travaux de sécurisation, figure notamment l'installation d'un portail sécurisé en limite de la parcelle AI 338. Or, cette opération a nécessité la mise en place d'un potelet d'appel et de badgeage sur la parcelle en question ; une parcelle relevant du domaine public de la commune.

Aussi, l'instauration d'une servitude d'occupation du domaine public au bénéfice de la Région – destinée à régulariser l'implantation de ce potelet d'ouverture – apparaît-elle aujourd'hui nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024//21/23 du 21 février 2024 à 18h30





Figure 2 - Portail et potelet dans l'environnement immédiat de la parcelle AI 338

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 31 janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'une servitude d'occupation du domaine public de la commune sur la parcelle AI 338 pour une surface totale de 1 m². Cette servitude sera consentie sans contrepartie financière et sera insérée dans l'acte de transfert de propriété à la Région des parcelles AI 333, 334 et 335,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document lié à cette opération.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-23-DE Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Delibération n°2024//21/23 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024//21/23 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024//21/23 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Habitat

24 - OPAH/OPAH RU 2020-2025 : Aides à l'accession à la propriété (dans l'ancien) et à la transformation d'usage – Subventions aux particuliers

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans la poursuite de la dynamique engagée en matière d'habitat et dans le cadre du Programme « Action Cœur de ville » dont la commune de Vire Normandie est lauréate, deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans ont été mis en place à compter du 22 juillet 2020 :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre défini (centre-ville élargi),
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de « droit commun » sur le reste du territoire.

Ces deux nouvelles OPAH reprennent notamment après l'ajustement de certains critères le précédent dispositif d'aide à l'accession à la propriété pour l'achat et la réhabilitation d'un logement ancien (plus de 15 ans) ; une des actions de l'ancien Programme Local de L'habitat.

De même, ces deux OPAH permettent également la mise en place d'une nouvelle action : l'aide à la transformation d'usage. L'objectif est d'accompagner les propriétaires occupants désireux de créer leur résidence principale dans des immeubles/bâties dont la vocation est actuellement autre.

Cette politique de l'habitat s'articule autour d'un objectif majeur : Favoriser le retour des habitants sur la commune de Vire Normandie. Pour chaque OPAH, un objectif quantitatif de 20 logements pour l'aide à l'accession d'un logement ancien et de 5 logements pour l'aide à la transformation d'usage a été fixé.

L'aide à l'accession pour l'achat et la réhabilitation d'un logement ancien s'élève ainsi à 4000 € pour les ménages sans enfant et à 5000 € pour les ménages avec enfant(s), sous conditions. Concernant l'aide à la transformation d'usage, celle-ci s'élève à 1500 €, sous conditions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-24-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/24 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Dans ce cadre, les dossiers dont le numéro figure ci-dessous respectent les critères d'éligibilité établis dans les Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU en date du 22 juillet 2020, complétés par cette délibération à savoir :

- Localisation du bien en zone U ou Ah du PLU de Vire Normandie.
- Occupation du logement à titre de résidence principale ;
- Réglementation thermique pour les logements anciens : améliorer la performance énergétique d'au moins 25 % (bouquet de travaux)
- Critères de revenus respectant les plafonds de ressources du PTZ.
- Montant minimum de travaux établi à 15 000 € HT
- Les travaux devront être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord de la subvention

Ce dossier peut ainsi prétendre à une prime :

→ Madame M. (dossier n°A16 OPC 2022) :

- Acquisition d'un logement ancien de 88 m²
- Réception de l'attestation d'acquisition du bien
- Réalisation d'un bouquet de travaux : remplacement des menuiseries, isolation des combles, installation d'une VMC et rénovation totale de l'installation électrique
- Réception des factures
- Prime de 5000 €

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal le 16 décembre 2019 approuvant la mise en place en 2020 de deux dispositifs : OPAH Classique et OPAH RU pour une durée de 5 ans.

Vu la signature des dites Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU le 22 juillet 2020.

Vu la signature des avenants aux Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU le 6 septembre 2023.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 31 janvier 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-24-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/24 du 21 février 2024 à 18h30



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser le versement de la prime pour le dossier présenté ci-dessus, au vu des factures acquittées,
- De préciser que la dépense d'un montant total de 5000 € sera imputée au compte 2042 du budget de la commune de Vire Normandie,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-24-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/24 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/24 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-24-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/24 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Commune déléguée de VIRE

Education

25 - Demande de subvention Caf CLAS 2023 2024.

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) est un dispositif qui permet d'accompagner des groupes d'enfant avec un binôme d'agents pour faciliter la réalisation des devoirs et l'implication des parents dans le processus éducatif général de l'enfant. Ces temps ont lieu après l'école à raison de deux fois par semaine. Il comporte pour l'année scolaire 2023 et 2024 trois groupes de 8 enfants répartis sur les écoles de Pierre Mendès France, Jean Moulin et André Malraux. Ce dispositif est rattaché au centre social et l'animation est assurée par la coordinatrice du CLAS sur un 0,4 ETP.

La subvention demandée pour cette année s'élève à 9622 euros + un bonus de 1220 euros pour un total demandé de 10842 euros auprès de la Caf du Calvados.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, Formation du 18 janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention CLAS auprès de la CAF du Calvados pour l'année 2023-2024.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Secrétaire de Séance
Samuel BINET

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Délibération n°2024/02/21/25 du 21 février 2024 à 18h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/25 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/25 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Commune déléguée de VIRE

Education

26 - Demande de subvention Caf Reaap 2024.

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Animation et d'Appui à la Parentalité) est un dispositif initié par la Caf qui promeut l'animation d'actions animées par les acteurs liés à la petite enfance et à la parentalité d'un territoire. Ce réseau est animé par la référente famille du centre social en co pilotage d'un agent du CCAS. Antérieurement, il était copiloté par les deux référentes des deux centres sociaux. Il est rappelé que le Centre Social Charles Lemaître n'avait pas demandé de subvention REAAP sur les années 2021 (incertitude liées au COVID et absence de référente Famille) et 2022 (la demande avait été fait par le CS A Morgan).

La subvention 2024 porte sur les 4 actions suivantes :

- * cafés parents (récurrence : chaque semaine sur divers sites en périodes scolaires),
- * Semaine Nationale Petite Enfance (Semaine Nationale de la Petite Enfance du samedi 16 au samedi 23 mars 2024 / Thème : Viens je t'emmène! Se laisser guider par l'enfant).
- * Ateliers parents enfants cirk'voltés (chaque lundi soir en périodes scolaires).
- * Atelier éveil petite enfance (chaque mercredi après midi en période scolaire).

Le coût total de ces actions s'élève à 5789 € et la subvention totale demandée (Caf, MSA, Conseil départemental) est de 4540€.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/26 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Considérant l'avis favorable de la Commission Education du 18 janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention auprès de la CAF du Calvados
- D'autoriser Madame la Maire à signer convention correspondante avec la CAF du Calvados pour l'année 2024.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/26 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/26 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/26 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Commune déléguée de VIRE

27 - Règlement intérieur 2024 et 2025 du centre social et des 2 EVS.

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il est proposé un nouveau règlement intérieur commun aux trois structures d'animation sociale de la Commune déléguée de Vire (Centre social et les 2 EVS nouvellement créés). Son objectif est de clarifier le fonctionnement de ces structures au regard de différentes dispositions (tarifications, comportements, mesures d'hygiène et de sécurité, tarifications, usages des locaux etc). Il sera apposé dans chaque structure et consultable sur la page internet dédié de la Commune. Sa réactualisation sera envisagée lors de l'arrivée du nouveau centre social en 2026.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, Formation du 18 janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De valider le règlement intérieur joint à la présente délibération pour les trois structures d'animation de la vie sociale de la Commune pour les années 2024-2025.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/27 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/27 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/27 du 21 février 2024 à 18h30



Règlement intérieur du centre social communal Charles Lemaître et des deux Espaces de Vie Sociale communaux Val de Vire & Léonard Gille pour les années 2024 et 2025.

1) Préambule.

a. Objectif

Le présent document vise à rappeler l'ensemble des usages partagés à respecter collectivement permettant le bon fonctionnement des actions, des projets, des matériels et locaux favorisant le vivre ensemble. Ce document s'impose à toute personne physique ou morale participant sous quelques façons que ce soit aux actions du centre social ou des EVS communaux.

L'ensemble des usagers du centre social C Lemaître et des deux EVS sont invités à être acteurs du projet collectif autant que des conditions et modalités de fonctionnement au quotidien dans les équipements et lors des actions. Aussi, l'accueil et le bien-être de tous dépendent de la responsabilité et de l'implication de chacun à veiller au respect de ce document.

Ce document pourra être réactualisé et sera en ce cas soumis au vote de la Collectivité pour validation. Il sera affiché dans chaque espace d'Animation de la Vie Sociale (AVS) et un exemplaire papier sera remis lors de chaque adhésion ou renouvellement d'adhésion.

b. Publics destinataires

Les actions des espaces d'Animation de la Vie Sociale s'adressent à tous les habitants de Vire et Vire Normandie en premier lieu sans limitation toutefois de tout autre lieu de résidence. Toutefois, certaines actions spécifiques peuvent s'adresser et donc prioriser des populations particulières sur projet comme pour les actions dédiées aux familles ou des actions menées avec des partenaires divers.

c. Comportements attendus

Les acteurs du centre (participants, prestataires, équipes, partenaires) se doivent réciproquement le respect. Le comportement doit être soucieux du bien-être et de la sécurité de tous. Les participants doivent respecter les locaux, le matériel mis à disposition, les horaires des activités ou des sorties proposées et le fonctionnement du centre. L'installation et le rangement de la salle et du matériel sont inclus dans le temps imparti à l'activité. Toute dégradation volontaire pourra engager un dépôt de plainte, une exclusion temporaire ou définitive (cf alinéa relatif aux sanctions prévues).

d. Les missions d'un centre social et des EVS

Il est rappelé que les structures « **d'Animation de la Vie Sociale** » sont bénéficiaires d'un agrément délivré par la Caf du Calvados. En s'adressant à toute la population, elles ont pour missions d'être :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'intervention sociales concertées et novatrices.

Elles animent également un axe d'intervention autour des enjeux de la famille comme suit :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Les actions famille prennent corps au travers des actions suivantes :

- l'accueil parents-enfants, les sorties familiales, les loisirs collectifs en famille, les projets de départ en vacances permettent de travailler sur les liens entre les parents et les enfants;
- les groupes d'échanges favorisent l'expression de la parole et le soutien entre pairs ;
- les actions d'accompagnement à la scolarité visent à renforcer le lien entre les familles et l'école et à offrir les ressorts nécessaires à la réussite de l'enfant ;
- les manifestations notamment festives favorisent l'établissement de relations de confiance entre les parents et les professionnels et retissent du lien social. ... /... ».

e. Un accueil de tous dans un cadre de valeurs.

L'action du centre social Charles Lemaître et des deux Espaces de Vie Sociale prend appui sur des valeurs qui sont formalisées dans la charte fédérale des centres sociaux :

- **La dignité humaine** : reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des centres sociaux.
- **La solidarité** : considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est-à-dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des centres sociaux.
- **La démocratie** : opter pour la démocratie, pour les centres sociaux, c'est vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.
- La circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) N°2012-13 relative à l'animation de la vie sociale mentionne également :
- **La participation et le partenariat.**
- **La laïcité, la neutralité et la mixité sociale (cf dessous pour précision) ;**

f. Le respect de la laïcité en général.

Le respect de la laïcité est un principe fondamental du centre social Charles Lemaître et des deux EVS communaux comme précisés ci-dessous et qui justifie le sens qui lui est donné.

« La laïcité est une valeur républicaine qui rassemble les femmes et les hommes qui, quelles que soient leurs appartenances religieuses ou philosophiques, sont libres et égaux en droit. La laïcité ne place aucune opinion au-dessus des autres et permet la libre expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. Le fonctionnement des structures socio-éducatives et le projet éducatif de l'équipe accueillante qui constituent la base de la prise en charge des enfants, [des familles et de tout à chacun] sont portés à la connaissance et acceptés par les familles [par tous]. Ils ne doivent pas être perturbés ou remis en cause par des revendications à caractère religieux». [cf <https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/07/laicite-socio-educatives-juillet2015.pdf>]

g. Le respect La « charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires ».

Au titre de structures d'Animation de la Vie Sociale agréées par la Caf du Calvados, les structures AVS communales de la ville de Vire respectent et s'engagent à faire respecter les engagements de « la charte de la laïcité de la branche famille et de ses partenaires » (ci jointe en annexe) et qui repose sur les 9 articles suivants pour mention :

- La laïcité est une référence commune,
- La laïcité est le socle de la citoyenneté,
- La laïcité est garante de la liberté de conscience,
- La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité de l'accès aux droits,
- La laïcité garantit le libre arbitre et protège du prosélytisme,
- La branche famille respecte l'obligation de neutralité des services publics,
- Les partenaires de la branche famille sont acteurs de la laïcité,
- Agir pour une laïcité bien attentionnée,
- Agir pour une laïcité bien partagée.

h. Sanction en cas de non-respect des éléments du règlement intérieur.

Le non-respect ou refus constaté de se soumettre aux éléments de ce règlement intérieur peut valoir exclusion temporaire ou définitive de la fréquentation des équipements concernés et des activités développées par les personnes concernées. Toute décision sera motivée par une commission réunissant élus référents de l'animation de la vie sociale et agents au regard de notions de gravité, d'intention ou de répétition. De même tout comportement troublant les activités et l'ambiance générale du bon fonctionnement des équipements et activités pourront amener des sanctions. Les sanctions prévues sont par ordre d'importance croissantes :

- Le rappel à l'ordre,
- L'exclusion temporaire de 15 jours,
- L'exclusion définitive.

Le choix de la sanction sera effectué au regard de la gravité des faits constatés. Dans tous les cas, le participant concerné sera informé des griefs formulés à son encontre et mis à même de présenter ses observations, et ce avant toute décision motivée de sanction prise à son encontre.

2) Horaires de l'accueil du public du CSC Charles Lemaître.

- Lundi matin de 9h00 à 12h00.
- Mardi matin de 9h00 – 12h00.
- Mercredi matin de 9h00 à 12h00 et de 14h00 – 17h00.
- Jeudi matin de 9h00 à 12h00.
- Vendredi matin de 9h00 à 12h00.

L'accueil principal étant centralisé sur le centre social Charles Lemaître, Les EVS du Val de Vire et de Léonard Gille communiqueront en début de chaque mois leurs temps d'ouverture au public et calendrier d'animation et de manifestation.

Les équipements d'Animation de la Vie Sociale seront fermés au public à tour de rôle et de façon concertée sur la période de Noël et de fin août comme suit :

- Centre social C Lemaître : Au moins une semaine fin août, et une semaine pendant les vacances de Noël.
- EVS Val de Vire : Au moins une semaine fin août, et une semaine pendant les vacances de Noël.
- EVS Léonard Gille : Au moins une semaine fin août, et une semaine pendant les vacances de Noël.

3) Utilisation du centre social – locaux et matériels.

Le centre social Charles Lemaître

- Le grand hall,
- La cuisine avec la petite salle annexe,
- La petite médiathèque,
- L'espace (2 salles) petite enfance et le coin sieste.
- L'atelier bricolage.
- Les espaces extérieurs dont jardin pédagogique.
- Les bureaux (Accueil, animateurs).

La fermette.

- Le bâtiment avec rez-de-chaussée et étage + espace cuisine et matériel.
- L'accès aux sanitaires H et F situé dans le second bâtiment.
- L'espace extérieur et le PAJ.

Le minibus.

- Minibus Renault traffic.

(Nota : les localisations des 2 EVS étant susceptibles d'évoluer du fait de travaux divers envisagés sur 2024 et 2025, ils ne sont pas précisés dans ce document. Le présent règlement s'applique à tout local communal ou de partenaires autres pouvant être utilisé régulièrement dans le cadre des activités de l'animation de la vie sociale.

a. Usages des matériels et locaux

- La mise à disposition des locaux et matériels s'effectuera soit en réponse à des sollicitations des services de la municipalité, soit en réponse à des habitants usagers ou non ainsi que des partenaires mais s'inscrivant dans un enjeu répondant aux actions et objectifs du centre social. Une priorité sera donnée aux partenaires ayant déjà un partenariat actif avec le centre social.
- Les services de la ville se réserve le droit de ne pas satisfaire aux demandes en fonctions des priorités d'usages, de la disponibilité des espaces, des horaires d'ouverture, de la teneur des actions et de l'organisation interne du centre.
- Tout usage des locaux du centre social et des EVS utilisés par une association ou organisme extérieur à la Collectivité devra faire l'objet d'une convention soumise à Madame la Maire. Toute demande devra se faire de façon écrite auprès du centre social.
- La collectivité se réserve de ne pas donner suite.

4) Activités et participation aux activités.

a. L'inscription aux activités

Tout usager d'une activité régulière ou ponctuelle / gratuite ou payante du centre social Charles Lemaître ou des Espaces de Vie Sociale est tenu de remplir préalablement une fiche d'adhésion annuelle auprès de l'accueil du centre social Charles Lemaître. Cette adhésion devra être réactualisée chaque année scolaire. Cette adhésion est gratuite.

L'inscription à certaines activités est nécessaire de par le nombre limité de place. Le règlement (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public) doit s'effectuer 48h avant l'activité aux horaires d'ouverture du secrétariat du centre social Charles Lemaître ou des EVS. Une personne ne peut inscrire que les membres de sa famille.

En cas d'impossibilité de participer à une activité, l'utilisateur s'engage à prévenir le centre social dans les meilleurs délais afin que les agents puissent attribuer les places disponibles.

Lorsque l'activité est complète, une liste d'attente est établie. Les places disponibles pourront être attribuées par ordre d'inscription de cette liste d'attente. Aucun remboursement ne sera effectué. Pour autant, le centre socioculturel et les EVS se réservent se réservent le droit d'annuler toute sortie ou activité pour raison de force majeure. Les participants seront alors avertis et remboursés.

b. Hygiène et sécurité

- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux ou d'y introduire des substances illicites, alcool ou matières dangereuses susceptibles de porter atteinte ou de générer un danger quelconque,
- Le centre socioculturel Charles Lemaître et les EVS ne peuvent assurer la surveillance des biens et des objets appartenant aux participants. Ceux-ci sont donc sous l'entière responsabilité et surveillance de leur propriétaire,
- Les animaux sont interdits dans les locaux concernés à l'exception des chiens guide pour personne malvoyante ou présentant un handicap,
- Il conviendra de respecter l'usage des salles et des activités en cours afin de ne pas les perturber.
- L'usage du téléphone portable doit être restreint et mis sur mode vibreur. En cas de nécessité, son usage pourra s'effectuer en extérieur ou à l'écart de groupes.
- Les enfants demeurent sous la responsabilité et la surveillance du ou des parents l'accompagnant ou de l'adulte désigné par l'autorisation parentale remplie au préalable par le tuteur légal.
- L'utilisation du siège auto (minibus de la collectivité) ou réhausseur pour les mineurs de moins de 10 ans ou taille inférieure à 1,35 mètre ou de poids inférieur à 15 kg est obligatoire.
- Pour certaines activités, des limites d'âge peuvent être fixées dans l'intérêt de l'enfant et de la sécurité requise.
- De même, chaque participant reste responsable de son comportement qu'il devra adapter en fonction des spécificités des animations et ateliers, des matériaux ou outils utilisés, voire du contexte et environnement intérieur ou extérieur dans lequel il se trouve. Les consignes données par les agents devront être respectées.
- Tous comportement doit être respectueux des locaux, matériels et usagers. Les propos de natures vexatoires, insultants, déplacés ou considérés comme tels pourront donner lieu à exclusion. Tout manquement ou situation de danger constaté devra être immédiatement signalé aux agents présents qui donneront les consignes. Les agents peuvent en conséquences demander aux personnes concernées de quitter immédiatement les activités ou les lieux.

c. La responsabilité du centre social communal et des deux EVS communaux.

La structure est assurée pour les risques incombant à son fonctionnement en responsabilité civile en qualité d'organisateur, ainsi que les risques qui pourraient survenir sur son bâtiment (neige, grêle, tempête, dégâts des eaux, incendie ...) en qualité de propriétaire du bâtiment.

En qualité d'organisateur, le centre social communal et les deux EVS communaux peuvent notamment réserver une sortie, assurer la régie de recettes, acheminer les participants en mini bus.... A ce titre, elles se comportent comme structures organisatrices et peut être responsable en fonction des circonstances, des dommages causés aux tiers.

Néanmoins durant la sortie et/ou l'activité, les personnes seules participantes aux sorties ou les parents et enfants dans le cadre des actions d'accompagnement à la parentalité, demeurent seuls responsables des accidents individuels qu'ils subissent ou causent auprès des tiers. Pour ce dernier point, les personnes doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile. En outre les partenaires sont responsables des activités dont ils sont l'organisateur.

d. La responsabilité et assurance des participants.

• La responsabilité civile obligatoire

Il revient à chaque famille ou participant à titre individuel de prévoir une assurance en responsabilité civile couvrant les conséquences des dommages (matériels et/ou corporels) que celle-ci pourrait causer à autrui durant les activités ou sorties proposées par le centre social ou les EVS. La collectivité ne pourra être tenue responsable de ce défaut d'information.

• Participation des mineurs

Tout mineur participant à une action de type sortie ou animation encadrée dans ou hors les lieux dédiés et faisant l'objet d'une inscription nominative préalable doit être accompagné par un adulte majeur référent ou en capacité de justifier de sa fonction de tuteur légal sinon parent. La justification écrite et signée du tuteur légal sera exigée pour toute action entrant dans ce champ et conditionne la participation effective aux activités mentionnées, sans possibilité de recours le cas échéant.

La responsabilité de la Collectivité ne saurait être engagée pour toute conséquences liée à la présence ou participation de mineurs non accompagnés sur des animations collectives ouvertes initiées ou non par le centre social ou les EVS sur l'espace publique et ne faisant pas appel à une modalité d'inscription nominative.

e. Adhésion.

- L'adhésion est gratuite et se subdivise en adhésion individuelle ou famille (membre de la famille dans la cadre parents enfants ou associant l'enfant avec son tuteur légal). Elle engage l'année du 1 septembre au 31 août et peut être initiée à n'importe quelle date de l'année.
- Est considéré comme enfant tout individu de moins de 18 années révolues à la date de l'inscription à l'activité.

Cadre d'activités	Tarifification
Animation avec usage d'un transport requérant un prestataire et animation requérant une prestation extérieure payante.	5 euros par adulte. 2 euros par enfant.
Animation avec usage d'un transport requérant un prestataire mais sans prestation extérieure payante.	4 euros 1 adulte 1 enfant + 1 euro par enfant supplémentaire. 4 euros 1 adulte seul.
Animation avec ou sans usage des minibus de la Collectivité mais avec recours à une prestation extérieure payante.	3 euros 1 adulte 1 enfant + 1 euro par enfant supplémentaire. Adulte seul 3 euros.
Animation avec usage de minibus de la Collectivité mais sans recours à une prestation extérieure payante.	Gratuit

Ciné à la carte	4 euros 1 adulte 1 enfant + 1 euro par enfant supplémentaire.
Atelier de pratique : <i>un atelier de pratique se définit par une activité proposée à un rythme régulier et sur un jour et horaire fixe et sur un public défini avec une activité support spécifique animé ou non via un prestataire.</i>	Gratuit
Tout autre atelier non régulier sans intervenant extérieur	Gratuit
Participation à des actions de natures évènementielles diverses initiées par les structures AVS ou dans lesquelles les structures AVS sont partenaires ou simplement participantes.	Gratuit ou tarification étudiée au cas par cas selon les événements et reprenant pour référence l'une des strates de tarifications ci-dessus.

5) Les instances participatives.

Pour mener les projets, le centre social et les espaces de vie sociale pourront créer et animer des espaces de participation ponctuels ou permanents en fonctions des projets. Les habitants et usagers sont invités à intégrer et participer à ces espaces d'échange et de prise d'initiatives. Chaque espace participatif thématique pourra préalablement définir avec ses participants « une charte spécifique de fonctionnement » définissant les usages en vigueur en rappelant que le règlement intérieur reste prépondérant. Ces chartes spécifiques de fonctionnement ne sont pas soumises à délibération de la Collectivité et peuvent en conséquences être annulées ou modifiées à volonté par les structures d'Animation de la Vie Sociale en concertation avec les participants.

a. Droit à l'image.

Toute personne dispose d'un droit exclusif liée à son image et à l'utilisation de celle-ci. Elle peut en conséquence s'opposer à sa diffusion. L'autorisation est enregistrée sur la fiche d'inscription de chaque usager pour chacune des structure d'animation AVS. Les usages liés à l'image n'ont pour seules fins qu'une communication publique et non commerciale. Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée, devra en informer le responsable de la structure sur lequel il est enregistré et pourra modifier sa fiche d'inscription en conséquence.

b. Informatique et liberté.

Les données portées sur la fiche d'inscription restent confidentielles et à seules fins de statistiques anonymes pour dresser des bilans d'activités. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version actuellement en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. Les informations collectées par les structures AVS de Vire sont confidentielles et ne font l'objet d'aucune transmission à des tiers. Elles permettent de communiquer des informations à la ville et à la Caf pour établir les bilan d'activité dans le respect de l'anonymat de chacun. Elles permettent également d'assurer le suivi administratif des inscriptions et des facturations.

6) Affichage et documents divers mis à disposition des publics au sein des équipements AVS de Vire.

L'acceptation de tout document dans les espaces AVS de Vire et dont la finalité est d'être portée à la connaissance du public sera définie au regard des éléments suivants :

- Priorité à la vie locale du territoire de Vire et Vire Normandie et aux objectifs d'animation et de service du centre social et des EVS,
- Respect de la laïcité et de la charte des centres sociaux,
- Exclusion de promotion à caractère commercial (à l'exception des structures dont les actions relèvent de l'IAE),
- Exclusion de tout document relevant de prosélytisme politique, philosophique ou religieux (cf article ci avant sur la cadre de valeurs).

Les documents devront être proposés aux agents concernés pour acceptation avant toute mise à disposition, les agents se chargeant de les apposer ou de les retirer en fonctions des nécessités sans réclamation possible.

7) Exécution du règlement intérieur.

Les usagers des structures d'animation du centre social et des EVS communaux sont tenus de se conformer au présent règlement et aux observations faites par les agents communaux en charge de son application.

L'adhésion ou la participation aux activités des structures nommées entraîne la pleine acceptation de son contenu en totalité et sans restriction.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Générale des Collectivités territoriales, le règlement intérieur sera affiché en Mairie, et dans chaque structure concernée par les actions du centre social et des deux EVS communaux. Ce règlement sera transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil communal de la commune de Vire dans sa séance du XXXXXXXX.

A Vire, le XXXXXXXXX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Commune déléguée de COULONCES

28 - Aménagement VRD de la rue de La Cour De Coulonces (RD 215) et de la rue des Corvées (Voie Communale).

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune déléguée de Coulonces souhaite aménager la rue de la Cour de Coulonces (RD215) et la rue des Corvées (Voie communale).

L'opération répond à un besoin de mettre aux normes d'accessibilités et de sécurités ces deux rues, dans la continuité des aménagements déjà réalisés dans le reste du bourg.

Enfin, l'effacement de réseaux ayant eu lieu dans les années précédentes, ces rues ont besoin d'être reprise pour éviter la dégradation à court terme du patrimoine routier de la commune et du département.

L'estimation des travaux est d'environ 226 924.50€ HT soit 272 309.40 € TTC décomposée comme suit :

OFFRE DE BASE : Rue de la Cour de Coulonces (RD215) : 180 060 € HT soit 216 072 € TTC

PSE (prestation supplémentaire éventuelle) : Rue des Corvées : 46 864.50 € HT soit 56 237.40 € TTC

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	90 769.80 € HT	40 %
Département	Participation CD14 pour la RD 215	40 789.50 € HT	17.97 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres	Commune de Coulonces	95 360.20 € HT	42.03 %
Total HT		226 954.50 € HT	100 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Délibération n°2024/02/21/28 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/28 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/28 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/28 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Commune déléguée de MAISONCELLES LA JOURDAN

29 - Déplacement temporaire de la mairie, du lieu de célébrations des mariages et baptêmes civils et du bureau de vote

Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-7,

Considérant que le lieu habituel de réunion de Conseil Communal et le bureau de vote est la salle du conseil de la mairie,

Considérant qu'il peut être dérogé à la tenue du Conseil Communal en mairie en cas de circonstances exceptionnelles,

Considérant que la cession du bâtiment de l'actuelle mairie interviendra le 04 Mars 2024 et en raison de travaux à entreprendre sur le futur bâtiment de la mairie,

Ces locaux sont propres à suppléer l'actuelle salle des mariages, au bureau de vote et à recevoir le public en offrant les conditions requises à son accessibilité.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 5 Janvier 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-29-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/29 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De déplacer provisoirement la mairie dans la salle multifonctions et associations pendant la période du 26 février 2024 au 31 mars 2025..
- D'autoriser à en référer le Procureur de la République qui donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres d'état civil.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-29-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/29 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/29 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-29-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/29 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Commune déléguée de MAISONCELLES LA JOURDAN

30 - Déplacement de la lanterne de la mairie de Maisoncelles la Jourdan

Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Maire délégué indique qu'il convient de déplacer la lanterne fixée en façade de l'actuelle mairie, au 105 Rue de la pierre Saint Amand, vers la façade de la future mairie située au 160 de cette même rue.

Le coût total de cette opération est estimé à 641,64 € HT, soit 769,97 € TTC, suivant le devis établi par le SDEC Energie le 11 Janvier 2024, d'une validité de 3 mois.

Le total de la participation du SDEC Energie est de 128,33 €.

La contribution de la commune s'élève à 641,64 €.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 5 Janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De décider du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement),
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240305-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Publication : 05/03/2024

Délibération n°2024/02/21/30 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



- De voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240305-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Publication : 05/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/30 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAILLON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240305-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/03/2024

Publication : 05/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/30 du 21 février 2024 à 18h30



RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240305-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Publication : 05/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/30 du 21 février 2024 à 18h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

31. Travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise et de la Rue de St Sever à Saint-Germain-De-Tallevende-La-Lande-Vaumont - Demande de subvention DETR DSIL

Martine ROBBES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune déléguée de Saint-Germain-De-Tallevende-La-Lande-Vaumont souhaite aménager la rue de l'Eglise (RD305) et la rue de Saint Sever (RD218).

L'opération répond à un besoin de mettre aux normes d'accessibilités et de sécurités, les rues de l'Eglise (RD305) et de St Sever (RD218), dans la continuité des aménagements déjà réalisés dans le reste du bourg. La commune souhaiterait également végétaliser certaines portions de ces rues pour y intégrer de la biodiversité.

Enfin, l'effacement de réseaux ayant eu lieu dans les années précédentes, ces rues ont besoin d'être reprise pour éviter la dégradation à court terme du patrimoine routier de la commune et du département.

L'estimation des travaux est d'environ 384 750,30€ HT soit 461 700,36 € TTC décomposée comme suit :

Lot	Libellé	HT	TVA	TTC
1	PREPARATION DES TRAVAUX	6 212,50 €	1 242,50 €	7 455,00 €
2	TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS	23 877,00 €	4 775,40 €	28 652,40 €
3	TRAVAUX DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS	30 850,00 €	6 170,00 €	37 020,00 €
4	TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOL	65 250,00 €	13 050,00 €	78 300,00 €
5	TRAVAUX DE BORDURATION	64 388,00 €	12 877,60 €	77 265,60 €
6	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	48 907,00 €	9 781,40 €	58 688,40 €
7	OUVRAGES SPECIAUX	24 427,00 €	4 885,40 €	29 312,40 €
8	ESPACES VERTS	7 600,00 €	1 520,00 €	9 120,00 €
9	SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE	18 235,00 €	3 647,00 €	21 882,00 €
10	TRAVAUX DEPARTEMENT	60 003,80 €	12 000,76 €	72 004,56 €
11	DIVERS ET IMPREVUS	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €

TOTAL

Total HT	384 750,30 €
TVA (20,00%)	76 950,06 €
Total TTC	461 700,36 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Délibération n°2024/02/21/31 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	153 900.12 € HT	40 %
Département	Participation CD14 pour les RD305 et RD218	60 003.80 € HT	15.60 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres	Commune de SGGT	170 846.38 € HT	44.40 %
Total HT		384 750.30 € HT	100 %

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 17 janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/31 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/31 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/31 du 21 février 2024 à 18h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024 à 20h30

Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

32 - Convention de mise a disposition d'une défense extérieure contre l'incendie

Martine ROBBES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Madame la Maire déléguée informe que _____, propriétaire d'un point d'eau incendie de type poche souple d'un potentiel hydraulique de 120 m3 implantée Le Montlien de Haut sur la parcelle cadastrale 661 section cadastrale 584B, donne son accord pour que la commune puisse l'utiliser aux fins de Défense Extérieure Contre l'Incendie des risques environnants.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 17 janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition d'une défense extérieure contre l'incendie entre _____ et la Commune afin de réglementer l'accès et l'entretien de cette DECI.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel FUNET

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-32-DE

Signé le 01/03/2024

Accusé certifié exécutoire

Signé et certifié par vousign

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/32 du 21 février 2024 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum [24] : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-2000601 67242001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/32 du 21 février 2024 à 20h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/32 du 21 février 2024 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

33 - Bail commercial au 7-9 rue Bernard Amand

Martine ROBBES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Madame la Maire indique qu'un repreneur est intéressé pour la location de l'immeuble situé 7 et 9 rue Bernard Amand – Commune déléguée de Saint Germain de Tallevende. Cet immeuble comprend un local commercial et un logement.

Ce repreneur souhaite louer à compter de mi-février 2024 cet immeuble comprenant au rez de chaussée : 3 pièces, un dégagement, WC, une cuisine et un garage et à l'étage un palier, WC, une salle de bain, cinq chambres et un grenier.

Madame la Maire propose de faire rédiger le bail commercial par un notaire.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 05 Février 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De louer l'immeuble à compter du 22 février 2024 au gérant de l'entreprise O SAVEURS DE TALLEVENDE et ce pour un loyer mensuel de 416.67 € HT soit 500 € TTC se décomposant comme suit 350 € TTC pour le local commercial et 150 € pour le local privé, loyer payable pour la première fois le 1^{er} mai 2024 (gratuité jusqu'à cette date) et révisable par période triennale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/33 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer un bail commercial, dont la durée sera de 9 ans avec Mr Laurent Thierry représentant de l'entreprise O SAVEURS DE TALLEVENDE en l'étude de Maître Johann NOEL, notaire à Vire Normandie.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/33 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLETON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/33 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/33 du 21 février 2024 à 18h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Commune déléguée de VAUDRY

34. Demande de subvention projet foot à 5

Corentin GOETHALS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune déléguée de VAUDRY souhaite aménager un terrain de football « Foot 5 » à proximité des installations sportives (terrains et vestiaires de football et courts de tennis).

L'estimation des travaux est d'environ 81 156.00 € HT soit 97 387.20 € TTC.

La somme de 150 000 € a été inscrite au budget primitif 2023.

La réalisation des travaux devrait débuter en mars 2024 pour une durée d'un mois.

Le plan de financement global de cette opération est le suivant :

Dépenses	€HT	Recettes	€HT	Taux (en %)
Foot 5	81 156.00	ANS	36 520.20	45%
		FFF	28 404.60	35%
		Autofinancement	16 231.20	20%
TOTAL	81 156.00	TOTAL		

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 11 Septembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 13 Septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Délibération n°2024/02/21/34 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Considérant la délibération n°40 du conseil municipal du 25 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents organismes au titre du Plan « 5000 terrains de sports ».
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/34 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/34 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240227-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/34 du 21 février 2024 à 18h30

